

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE



Assemblée générale

PUBLICATION OFFICIELLE
DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE
DE POLICE CRIMINELLE

Rédacteur en chef :
Raymond E. KENDALL

OIPC — INTERPOL
SECRETARIAT GÉNÉRAL
200, quai Charles de Gaulle
69006 LYON

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
INTERPOL-LYON

TÉLÉPHONE :
LYON 04 72 44 70 00

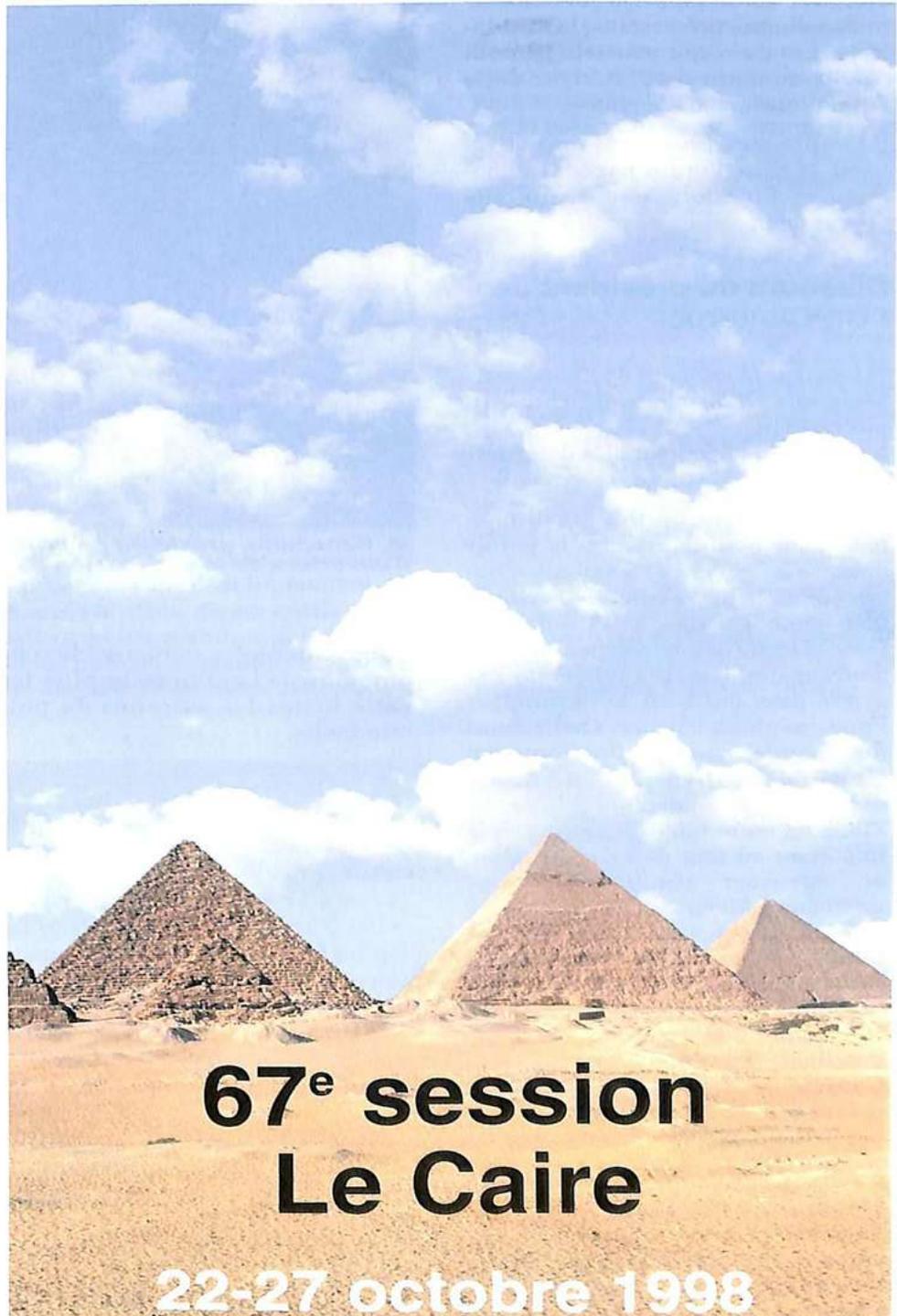
FAX :
LYON 04 72 44 71 63
FRANCE

*Sauf mention expresse contraire,
les opinions et les références publiées
dans cette revue n'engagent pas
l'OIPC-Interpol. Tous droits de
reproduction, de traduction ou
d'adaptation, même partielle, des
textes publiés dans cette revue sont
strictement réservés.*

CPPAP N. 1207 AD

IMPRIME EN FRANCE

ISSN 0035-3396



67^e session Le Caire

22-27 octobre 1998

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 67^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue du 22 au 26 octobre 1998 au Caire (Égypte).

Le 22 octobre 1998, la séance d'ouverture s'est déroulée en présence de M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol, et du major général Habib El Adely, ministre de l'Intérieur de la République arabe d'Égypte.

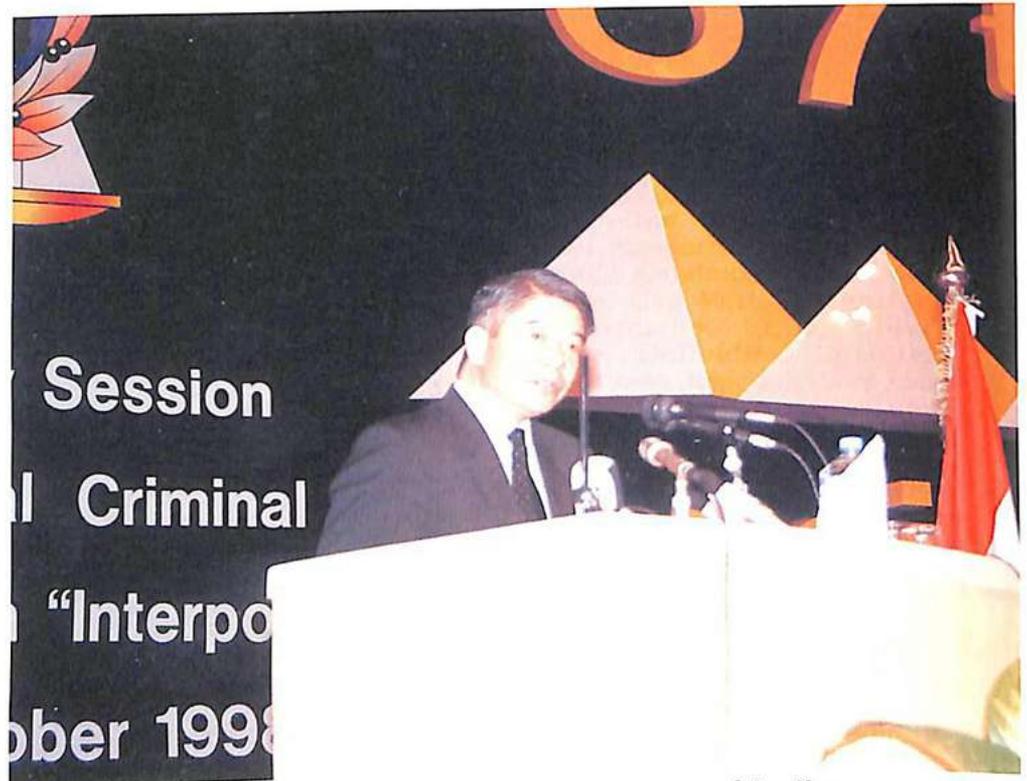
Les discours prononcés respectivement et dans l'ordre par MM Kanemoto et El Adely sont reproduits ci-après dans leur intégralité.

Discours du président de l'OIPC-Interpol

"Monsieur le ministre de l'Intérieur, Messieurs les membres du corps diplomatique, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est vraiment un très grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous en cette cérémonie d'ouverture de la 67^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol. Pour l'Organisation, célébrer son 75^e anniversaire dans la capitale de l'Égypte, pays qui a vu se développer l'une des plus anciennes civilisations du monde, est particulièrement chargé de sens. L'Égypte a été l'un des dix-sept pays fondateurs d'Interpol. Elle a en outre toujours joué un rôle important au sein de l'Organisation, en envoyant régulièrement ses meilleurs officiers siéger au Comité exécutif, et notamment le général El-Rooby, actuel vice-président pour l'Afrique. L'Égypte a par ailleurs apporté une précieuse contribution à la lutte contre la criminalité en accueillant, en 1995, le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Puis-je également vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que la communauté internationale célèbre cette année le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans l'esprit de laquelle



M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol, a prononcé le discours d'ouverture de la 67^e session de l'Assemblée générale.

l'OIPC-Interpol a toujours cherché à promouvoir l'entraide la plus large entre toutes les autorités de police criminelle.

Au nom d'Interpol et de tous les délégués représentant ses pays membres, je tiens à exprimer notre plus profonde gratitude à Monsieur le président de la République arabe d'Égypte et à son gouvernement pour avoir accueilli cette session de l'Assemblée générale, qui constitue une étape historique pour l'Organisation. Nos remerciements vont également au général El-Rooby et à ses collaborateurs de la Police nationale égyptienne, qui n'ont pas ménagé leur peine pour que cette assemblée générale soit un succès.

Une année s'est écoulée depuis notre dernière rencontre, à New Delhi. Vous vous souviendrez sans doute des quatre principes que j'ai alors énoncés dans mon discours d'ouverture comme inspirant mon ac-

tion au poste de président d'Interpol : ces principes sont l'efficacité, la rentabilité, la responsabilité et la solidarité. L'ordre du jour de cette année prévoit la présentation de rapports d'activité et la prise de décisions qui témoignent de l'adhésion du Comité exécutif et du secrétaire général à ces principes directeurs. Ainsi, il va être demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le secrétaire général à signer des accords de coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes. Ces accords, à l'instar des accords existants et de ceux à venir, renforceront l'efficacité de la coopération policière internationale.

Par ailleurs, le Comité exécutif propose qu'à compter de la session du Caire, l'Assemblée générale se réunisse normalement en séances plénières, et ce dans un souci d'efficacité maximum. L'introduction du tant attendu vote électronique obéit au même souci d'efficacité.

Enfin, lors de sa 120^e session, le Comité exécutif a approuvé la publication du rapport annuel de la Commission de contrôle des fichiers de l'OIPC-Interpol, qui sera communiqué à l'Assemblée générale, diffusé sur le site Internet de l'Organisation ainsi qu'à tous les organismes concernés par la protection des données. Cette décision illustre notre attachement à garantir qu'Interpol s'acquitte de ses responsabilités envers le public, dans le respect des législations relatives à la protection des données des pays membres.

Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez peut-être aussi qu'à New Delhi, j'ai évoqué deux défis stratégiques internes qui méritent toute votre attention et un intense débat, à savoir la question de la santé financière d'Interpol et celle du processus de sélection du prochain secrétaire général.

En ce qui concerne l'étude sur les contributions statutaires, le conseiller d'Interpol a présenté hier au Comité exécutif un rapport intermédiaire sur l'état actuel d'avancement des travaux. Cette étude tient pleinement compte de ces principes importants que sont la solidarité et la répartition équitable de la charge du budget entre les pays membres, et vous serez informés des résultats l'année prochaine, lorsque le rapport final sera présenté.

En ce qui concerne la succession du secrétaire général, j'ai le plaisir de

vous annoncer que le Comité exécutif a décidé, lors de sa session de juillet 1998, de procéder à la sélection du candidat à ce poste en 1999. Les pays seront informés du nom du candidat retenu lors de l'Assemblée générale de 1999, puis conformément au Statut de l'OIPC-Interpol, l'Assemblée générale de 2000 se prononcera sur le candidat proposé, à l'expiration du mandat de cinq ans de l'actuel secrétaire général, M. Kendall.

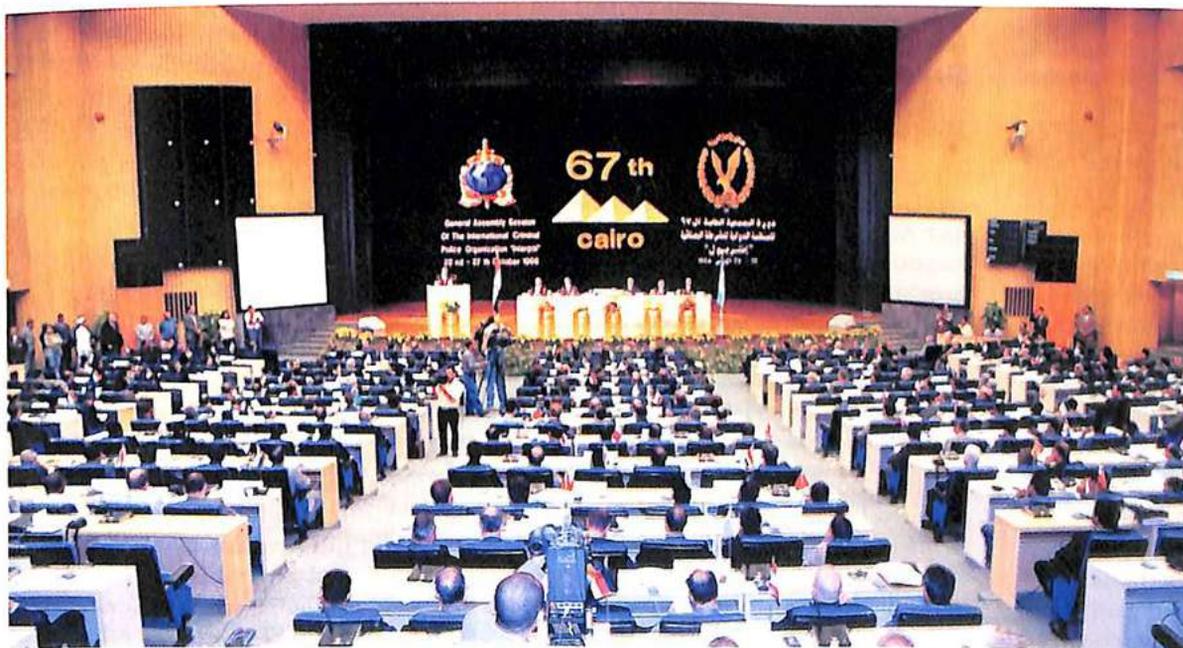
Dès que cette décision a été prise, j'ai fait diffuser à tous les pays membres une circulaire les invitant à communiquer le nom de leur candidat entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998 au plus tard. Le Comité exécutif souhaite sincèrement pouvoir choisir parmi des candidats très qualifiés. Vous serez tenus informés de l'état de la question.

Mesdames et Messieurs, notre organisation fêtant cette année son 75^e anniversaire, à quelques années seulement de la fin du siècle, il semble opportun de revenir un instant sur le passé avant de tenter de planifier l'avenir. Fondé en 1923 par un certain nombre de pays, Interpol s'est transformé en une organisation unique et de dimension véritablement mondiale, qui compte aujourd'hui 177 pays membres. Au cours de ce processus de développement ont été mis en place divers outils et dispositifs de coopération policière tels que les notices internationales, un réseau de télécommunications permet-

tant l'échange rapide et sûr d'informations, et une base de données centralisant les informations de police. Grâce à notre savoir-faire et à nos compétences professionnelles, notre organisation est désormais reconnue comme un interlocuteur indispensable par des instances aussi éminentes que les Nations Unies, le G8, l'Union européenne, le Groupe d'action financière (GAFI), etc.

De fait, Interpol a considérablement changé au cours des soixante-quinze dernières années. Pourtant, l'environnement dans lequel il opère ayant évolué de manière beaucoup plus radicale, je crains fort qu'il ne perde beaucoup de sa capacité à relever les défis du XXI^e siècle s'il ne se remet pas rapidement et fondamentalement en question. Les défis qu'Interpol doit relever s'il veut rester à l'avant-garde de la lutte contre la criminalité transnationale sont de deux ordres : 1) l'évolution de la criminalité internationale, y compris les cas trop connus de terrorisme et de violence, et 2) la multiplication des institutions œuvrant dans le domaine de la lutte contre la criminalité.

En ce qui concerne le premier défi, la mondialisation et la complexité croissantes de la criminalité font qu'il devient plus difficile de mettre au jour les infractions et de recueillir les éléments de preuve permettant de poursuivre les malfaiteurs, et que de nouvelles réponses doivent être apportées par les services chargés de



Vue d'ensemble des délégations représentant 140 pays et 11 organisations internationales réunies dans le Centre de conférences international du Caire.

l'application de la loi. Le blanchiment de fonds et les dernières formes de criminalité apparues, utilisant toutes les ressources de la haute technologie, illustrent parfaitement la difficulté de la tâche à accomplir. Si nous ne reconsidérons pas nos priorités, nos systèmes de gestion, nos structures financières et notre organisation, Interpol aura fort à faire pour ne pas se laisser dépasser par une société en constante mutation, à l'instar des activités illicites qu'elle abrite.

Pour ce qui est du second défi, rappelons que dans le passé, il n'existait qu'un nombre très réduit d'organisations, telles que les Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, au sein desquelles la question de la lutte contre la criminalité internationale était débattue. Or récemment, d'autres instances, parmi lesquelles le G8, le GAFI et diverses organisations régionales de plus en plus importantes, ont commencé à considérer la criminalité comme un problème politique majeur. Bien que la multiplication des institutions œuvrant dans ce domaine permette d'attirer davantage l'attention du public sur les dangers de la criminalité internationale, elle risque d'entraîner des doubles emplois et le gaspillage de ressources déjà bien maigres. Il est donc impératif de mettre en place des mécanismes de coordination appropriés. Pour ce faire, Interpol doit s'attacher à suivre les débats relatifs aux mesures de lutte contre la criminalité au sein des autres organisations, et à offrir sa collaboration, son savoir-faire et ses compétences en matière opérationnelle.

Interpol doit rechercher la conclusion de telles alliances stratégiques, faute de quoi il court le risque de perdre la place qui est la sienne dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale.

Dans ce contexte et compte tenu des rapides mutations auxquelles nous assistons, il est devenu évident pour le secrétaire général, pour le Comité exécutif et pour moi-même qu'Interpol doit avoir une vision claire de son rôle et de sa mission au XXI^e siècle, afin d'être en mesure de conserver toute son utilité et son efficacité vis-à-vis de ses pays membres.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'élaboration d'un plan de développement stratégique

pour Interpol. Par ce plan, le Comité exécutif se propose de déterminer la direction et l'itinéraire qu'Interpol pourra suivre pour continuer à se développer et devenir un organisme de police véritablement performant dans la perspective du XXI^e siècle. Je vous demanderai toute votre attention et une participation active au débat sur ce document, élaboré avec le concours de professionnels externes, qui constitue, avec la question du financement et celle de la succession du secrétaire général, l'un des trois enjeux majeurs sur lesquels vous aurez à vous prononcer d'ici la fin de ce siècle. Comme toute autre organisation, Interpol nécessite trois éléments essentiels pour se développer et remplir avec succès les tâches qu'il entreprend : une stratégie, des moyens financiers et une direction efficace. C'est de ces trois éléments que dépend l'avenir de notre Organisation, et notre avenir à tous.

Je conclurai, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, en vous remerciant par avance de votre contribution à la réussite de cette Assemblée générale, et d'avoir permis qu'elle se déroule dans d'excellentes conditions de sécurité.

Je vous remercie de votre attention."

Allocution du ministre de l'Intérieur de la République arabe d'Égypte

"Monsieur le président de l'OIPC-Interpol,

Monsieur le secrétaire général, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je suis heureux de vous accueillir au Caire à l'occasion de la 67^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, en ce mois où l'Égypte et la nation arabe célèbrent l'anniversaire de la glorieuse victoire d'octobre, qui marque cet événement mémorable que fut la traversée de notre pays dans le but d'ouvrir des perspectives de progrès et de paix.

Ainsi, comme nous le confirmons aujourd'hui, l'Égypte a toujours affirmé que la défense des valeurs que sont le droit, la justice et la paix est la seule option possible pour l'humanité. Par sa victoire d'octobre,

l'Égypte a retrouvé sa place prépondérante et réaffirmé son importance sur le plan régional et son rôle central dans la promotion de la paix et du développement.

Les questions de paix et de développement ne sont en substance que des questions de sécurité et de stabilité nationales, régionales et internationales.

C'est la raison pour laquelle, en matière de coopération internationale, les politiques placent au premier rang de leurs préoccupations la coopération dans le domaine de la sécurité, dont les mécanismes deviennent de jour en jour plus efficaces et traduisent un engagement de plus en plus marqué de la part de la communauté internationale.

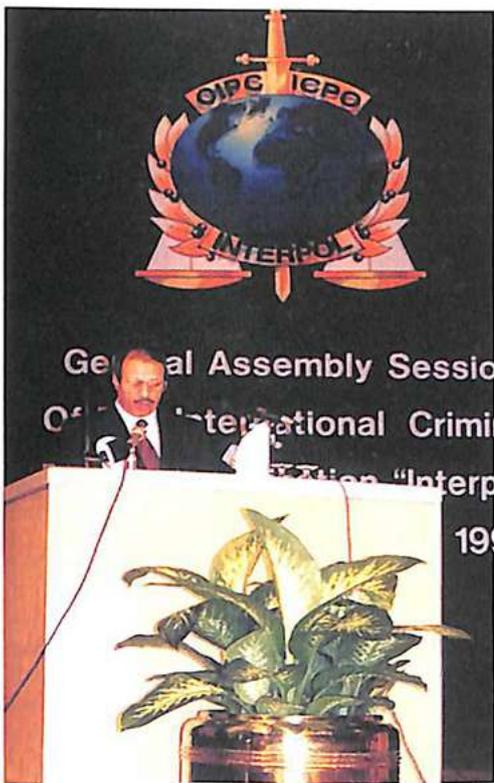
Mesdames et Messieurs, je saisis l'occasion de cette réunion au Caire pour vous dire combien nous tenons l'OIPC-Interpol en haute estime et combien nous apprécions le rôle qu'elle joue, puisqu'elle représente l'un des mécanismes de coopération internationale les plus importants en matière de lutte contre la criminalité et de poursuites à l'encontre des malfaiteurs.

L'importance de ce rôle s'accroît, notamment lorsque les activités criminelles telles que le terrorisme et la criminalité organisée transnationaux deviennent une menace grave susceptible de porter atteinte aux droits de l'homme, à l'intérêt des peuples, aux valeurs des sociétés démocratiques et à leurs régimes politiques.

Au fur et à mesure que la stabilité et l'égalité gagnaient du terrain, elles sont devenues une revendication essentielle pour que l'homme puisse donner libre cours à son énergie créatrice afin d'œuvrer au développement de la société tout entière.

La communauté internationale a pris l'engagement de ne pas tergiverser et d'anticiper face à ce que l'avenir lui réserve. Elle préfère se tenir prête pour pouvoir relever efficacement et en toute confiance les défis et réaliser ses objectifs.

Elle assume clairement sa responsabilité internationale qui est de parer au danger qui menace la marche de la civilisation et porte atteinte à la religion monothéiste et aux règles et préceptes moraux.



Le major général Habib El Adely, ministre de l'Intérieur de la République arabe d'Égypte, a souhaité la bienvenue aux 49^e délégués.

Il va sans dire que l'Organisation joue un rôle croissant dans le renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité. Cet aspect est devenu de plus en plus manifeste au cours de la dernière décennie de ce siècle, qui est sur le point de s'achever, alors que s'annonce le nouveau siècle qui verra l'avènement d'une ère nouvelle dont les prémices sont l'étape actuelle de la transformation en un monde universel avec ses changements et ses défis.

Je n'exagérerai pas en affirmant que l'avenir de nos pays, à l'issue de ce tournant de notre histoire, dépend en grande partie des efforts de coopération de tous en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

En effet, il s'agit, par cette coopération, de confirmer la légitimité au niveau international des législations pénales et de mobiliser toutes les énergies afin de sauvegarder la stabilité des systèmes politiques nationaux, et par conséquent celle de l'ordre mondial.

Par sa décision n° 46/153 en matière de prévention du crime et de jus-

tice pénale, qui formule un certain nombre de principes et établit un programme de travail précis, l'Organisation des Nations Unies a fourni un cadre de travail important aux divers partenaires œuvrant dans ce domaine.

L'une des principales tâches auxquelles doivent s'atteler ces différents partenaires est sans doute de mettre en évidence le danger croissant que constituent pour nos sociétés les actes terroristes, devenus une entrave à la stabilité et au développement, une véritable menace et une très grave atteinte aux droits de l'homme, et ce notamment en raison des liens étroits établis avec la criminalité organisée, aux niveaux tant national qu'international. Ces relations ont été mises en lumière par les décisions prises lors de la 9^e Conférence des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenue au Caire en mai 1995, dans le but de soutenir la coopération internationale dans le domaine de la police et de la justice pénale, et en vue de faire face aux dangers du terrorisme lié à la criminalité organisée.

Mesdames et Messieurs, depuis sa création en 1923, l'Organisation internationale de police criminelle a accompli un travail important et reconnu, et fait preuve d'une grande persévérance, parvenant à élaborer des programmes pratiques qui ont incontestablement facilité la lutte contre la criminalité. L'Égypte était l'un des sept pays fondateurs de l'Organisation. Elle a activement participé à toutes ses activités et a la ferme intention de poursuivre en ce sens.

On peut citer parmi les réalisations marquantes de l'Organisation la création d'un service chargé du suivi et de la coordination de la lutte antiterroriste, l'action des bureaux régionaux et centraux nationaux d'Interpol dans la lutte antidrogue et la contrefaçon, et la répression des nouvelles formes de criminalité telles que les infractions au droit de la propriété intellectuelle, la criminalité contre l'environnement, la traite des êtres humains, le trafic de déchets nucléaires et la criminalité informatique.

Est-il besoin de m'attarder sur l'utilité de la coopération entre les autorités égyptiennes et Interpol? Cette

coopération s'est toujours traduite par un fructueux échange d'expériences et d'informations, et par l'engagement de l'Égypte à extradier tout malfaiteur en fuite selon les règles et procédures en vigueur.

La position de l'Égypte à cet égard témoigne de la conviction que le concept de légitimité tel qu'il doit être perçu par la communauté internationale est indivisible et que l'État, en tant qu'entité légitime au sein de cette communauté, doit fermement soutenir les fondements de la légitimité des autres États. Soutien et respect de cette légitimité conformément aux règles du droit international sont intimement liés.

D'autre part, je crois que l'expérience acquise en Égypte en matière de sécurité a contribué de façon efficace à renforcer la coopération internationale, en raison de sa diversité, du large éventail d'activités qu'elle couvre, et du fait qu'elle s'appuie sur les techniques les plus modernes.

Les services de sécurité égyptiens ont réussi à mettre en place un système de sécurité fondé sur des critères d'efficacité et des techniques de pointe, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression de la criminalité en général, de la criminalité organisée, et plus spécifiquement du terrorisme. La manière dont ce système a été mis en place a permis aux services concernés de développer leurs capacités face aux dangers qui menacent la sécurité, et de les affronter d'une manière scientifique, planifiée et qui a fait ses preuves, tout en consolidant les bases de la sécurité et de la stabilité dans la société égyptienne.

Je saisis cette occasion pour vous inviter à profiter de l'Assemblée générale et de votre séjour en Égypte pour constater l'homogénéité et la cohérence du travail effectué en matière de sécurité par nos différents services de répression, les mesures préventives mises en œuvre et les nouveaux systèmes et techniques visant à améliorer les performances et à permettre une intervention plus rapide.

Parallèlement, nous participons de plus en plus activement au renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité. Ainsi, les autorités égyptiennes ont renforcé en 1998 leur collaboration avec les diverses organisations internationales

et régionales, afin d'assurer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues.

De même, Le Caire est devenu le siège du Bureau régional du PNUCID pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que celui du Centre régional de formation de l'Organisation internationale de la protection civile.

Par ailleurs, des actions importantes ont été menées dans le domaine de la lutte contre les catastrophes en collaboration avec les pays européens de la Méditerranée et les républiques russe, allemande et italienne.

Il est à noter que les instituts égyptiens de formation en matière de sécurité sont devenus parmi les plus importants centres de formation et d'études du Moyen-Orient et de l'Afrique. Cette année, environ 400 cadres appartenant aux services de sécurité de plusieurs pays arabes, africains et asiatiques ont suivi la formation dispensée par ces instituts.

L'Égypte s'est en outre davantage intéressée à la coopération régionale arabe et multiplie les initiatives dans ce domaine, ce qui a abouti à la signature de la Convention arabe pour la lutte contre la criminalité, en avril 1998 au Caire, dans un esprit de coopération remarquable et sans précédent entre les deux Conseils, celui des ministres de l'Intérieur arabes et celui des ministres de la Justice.

Mesdames et Messieurs les participants, la présente réunion vient confirmer une profonde conscience des défis que nous aurons à affronter à l'avenir et la ferme volonté de faire face à l'évolution de la criminalité organisée transnationale, comme en témoigne clairement l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale.

Je tiens à affirmer à cet égard que le gouvernement égyptien, dans le cadre de sa participation active à la coopération régionale et internationale en matière de sécurité, veille de plus en plus à apporter son soutien à des mécanismes évolués et sans cesse renouvelés. Ceci étant dit, je souhaite à présent évoquer devant vous les quelques points suivants :

1) La longue suite des conférences internationales qui traitent des dangers du terrorisme et de la criminalité organisée ne constitue pas forcément une vaine redondance.

Car revenir encore et encore sur les mêmes questions est de nature à favoriser les changements thématiques et qualitatifs recherchés, et traduit une volonté ferme et largement partagée d'agir et de multiplier les actions. D'autant que les moyens scientifiques et technologiques modernes, et le peu de prise qu'ont les gouvernements sur certaines situations internationales, offrent une indéniable liberté de mouvement aux organisations terroristes.

2) Il semble important que l'OIPC-Interpol confirme, dans la stratégie que nous nous apprêtons à discuter lors de cette session, sa volonté de soutenir les efforts de coopération déployés par les pays membres pour lutter contre le terrorisme international.

Vous partagez sans doute mon avis concernant l'importance majeure du document intitulé "Le nouveau guide pour la lutte contre le terrorisme" dont la présentation est inscrite à l'ordre du jour, et de la mise en œuvre des principes guidant cette lutte dans la stratégie de travail de l'Organisation, en parallèle avec les efforts à déployer sur le plan international pour adopter une attitude plus ferme à l'encontre des actes terroristes et des individus se livrant aux activités de ce type.

Si le laxisme face à la criminalité organisée expose nos sociétés à des dangers qu'il est difficile de négliger, les hésitations face au terrorisme sont quant à elles impensables.

D'où l'appel du président Mohamad Hosni Moubarak lors d'une conférence internationale au sommet organisée sous l'égide des Nations Unies pour codifier les moyens mis en œuvre par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, de sorte que les mesures à prendre face à ce grave danger soient mises en œuvre de façon globale et solidaire.

L'Égypte a fait sien ce point de vue lors des dernières sessions de l'Assemblée générale de l'ONU, car la lutte contre le terrorisme constitue une responsabilité qui doit être assumée non pas par un ou quelques

États, mais par la communauté internationale dans son ensemble. Il s'agit pour elle d'un engagement devant l'Histoire et la conscience humaine.

Cette question mérite, je le crois, de recueillir l'assentiment de l'Assemblée générale de l'Organisation, et doit inciter les États membres à exprimer fermement la nécessité d'une position commune à l'encontre de tout État accueillant des terroristes en fuite ou soutenant le terrorisme.

3) Interpol va sans doute franchir une étape importante en soutenant les mesures prises par les États membres pour que des traités bilatéraux de coopération en matière de sécurité et d'extradition puissent être conclus, ce qui est de nature à renforcer considérablement l'efficacité des notices rouges, dont la diffusion constitue l'une des principales activités de l'Organisation.

4) Le renforcement des relations de coopération et de coordination entre l'OIPC-Interpol et le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes (CMIA) est un pas incontestablement positif, étant donné l'importance de la complémentarité des activités menées aux niveaux international et régional.

À cet égard, permettez-moi de mentionner l'attention que nous accordons à la coordination entre le secrétariat général du Conseil et l'OIPC-Interpol en vue du maintien de la langue arabe comme langue de travail au sein de cette dernière et de l'accroissement de son utilisation.

5) Le respect de la souveraineté des États et des spécificités liées à la civilisation, au patrimoine et à la culture de chaque peuple et de chaque société sont autant de garanties permettant à la coopération internationale d'atteindre ses objectifs.

Monsieur le président de l'Organisation, Mesdames et Messieurs les participants, la seule voie qui s'ouvre devant nous est celle du renforcement de la coopération, qui repose sur des perspectives et des intérêts communs. Le monde entier fonde ses espoirs sur les moyens que nous mettons en œuvre aux niveaux national, régional et international pour protéger ses valeurs et ses croyances, imposer la légitimité et assurer les fondements de la stabilité.

Vue de la tribune officielle durant la cérémonie d'ouverture. De gauche à droite: M. El Rooby, vice-président de l'OIPC pour l'Afrique; M. Kendall, secrétaire général de l'OIPC; M. El Adely, ministre de l'Intérieur d'Égypte; M. Kanemoto, président de l'OIPC; M. Richardot, vice-président de l'OIPC pour l'Europe; M. Kelly, vice-président de l'OIPC pour l'Amérique.

Il est certain que votre organisation, avec ses réalisations et le long passé dont elle peut se féliciter en matière de lutte contre la criminalité, représente l'un des mécanismes les plus importants sur lesquels la communauté internationale fonde ses espoirs dans ce domaine.

Votre présence ici constitue en elle-même la confirmation que nous allons tous de l'avant, à pas résolus et avec détermination, pour relever les défis du présent et pour répondre aux exigences du futur.

L'Égypte sera toujours déterminée et, avec l'aide de Dieu, apte à participer sérieusement à la coopération internationale et à y tenir une place de premier plan, à apporter sa contribution et à jouer un rôle central, fidèle à la place qui a toujours été la sienne dans l'histoire et reflétant l'apport



d'un patrimoine qui s'est constitué à travers les millénaires, depuis qu'elle était à l'aube de la conscience humaine.

Je ne puis, enfin, que vous exprimer mes vifs remerciements et ma gratitude pour votre participation à cette importante réunion internationale.

J'espère que l'accueil que nous vous réservons au Caire sera l'expres-

sion sincère de notre reconnaissance de votre rôle éminent dans la préservation des fondements d'un monde plus humain dans lequel la justice, la liberté et l'égalité pourront être renforcées.

Que Dieu vous aide à réussir.

Que la paix, la miséricorde et la grâce de Dieu vous accompagnent."

ADHÉSION D'UN NOUVEAU PAYS



Au cours de la première séance plénière qui s'est tenue le 22 octobre 1998 sous la présidence de M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol, la candidature de la République fédérale islamique des Comores a été présentée, puis adoptée par l'Assemblée générale.

Désormais l'OIPC-Interpol compte 177 pays membres.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE L'OIPC-INTERPOL

Le plan de développement stratégique de l'OIPC-Interpol (Rapport AGN/67/RAP.N°5)

M. Kanemoto, président de l'OIPC-Interpol, après avoir invité les délégués à bien vouloir se reporter au rapport intérimaire AGN/67/RAP.N°5 rédigé par la société Pricewaterhouse Coopers (PWC) à la demande du Comité exécutif, souligne qu'aucune organisation ne peut survivre si elle ne se dote pas d'un processus de planification et des moyens de le mettre en œuvre. Il rappelle que, récemment encore, l'OIPC-Interpol était en situation de monopole, ce qui n'est plus le cas. Alors que la criminalité transnationale adopte des formes de plus en plus complexes qui menacent directement les sociétés et, à travers elles, la démocratie, d'autres organisations chargées de la lutte contre la criminalité organisée apparaissent. Interpol doit tenir compte de cette évolution et faire en sorte que tous les travaux menés de par le monde soient coordonnés. L'OIPC doit encore analyser avec précision les vrais besoins des États membres afin de leur offrir les services qu'ils sont en droit d'attendre d'elle.

C'est pourquoi le secrétaire général et le président lui-même, avec l'accord du Comité exécutif, ont demandé à des consultants extérieurs de mener à bien une étude exhaustive. Puis, en juillet 1998, le Comité exécutif a constitué un comité directeur, dont les membres représentent les diverses parties du monde, et l'a chargé de coordonner les efforts d'élaboration du plan stratégique avec le Secrétariat général et les représentants de PWC. Lors de sa réunion d'hier, le Comité exécutif a approuvé le travail accompli par le comité directeur.

Si l'initiative du plan de développement stratégique de l'OIPC-Interpol a été prise par le Secrétariat général, le président souhaite vivement qu'un débat constructif s'engage afin que l'Assemblée générale réunie au Caire accepte et appuie le processus décrit dans le rapport intérimaire. Il indique qu'au terme de ce débat l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur un projet de résolution donnant mandat au Comité exécutif et au secrétaire général de poursuivre le processus de planification et d'entreprendre sa mise en œuvre.

M. Mick J. Palmer (Australie), délégué auprès du Comité exécutif, souligne que le plan de développement stratégique présenté à l'Assemblée constitue une étape capitale du développement continu de l'Organisation. Nul ne contestera la nécessité pour l'OIPC-Interpol de répondre de manière adéquate aux attentes des pays membres. Il lui fallait donc recenser avec honnêteté ses forces et ses faiblesses, et se doter d'un plan qui lui permette de remplir ses missions. Ce plan devrait permettre à l'Organisation de disposer des outils qui lui sont indispensables, après que des

objectifs clairs auront été définis, afin que la performance attendue soit garantie. Tel est le but recherché par le Comité exécutif, qui a estimé indispensable un regard extérieur. Le président et le Comité exécutif ont été les architectes du plan stratégique, mais la société consultée a su le traduire dans un document d'une importance et d'un intérêt particuliers.

Après un débat largement ouvert et nourri, M. Palmer, répondant aux questions posées par les délégués, répète que les perspectives du plan stratégique ne nécessitent pas de financements spéciaux en 1999.

Bien entendu, le plan doit être examiné en liaison avec le travail de révision du système des contributions, mais on ne peut envisager de financer un plan aussi ambitieux qu'en puisant par exemple dans les réserves et en faisant appel au projet de fondation. Bien entendu, ce plan, dans un souci de réalisme, devra probablement être modifié en fonction des possibilités. On ne prévoit pas en tout cas d'augmentation importante des financements budgétaires avant 2002 et l'on envisage assez bien une aug-



La délégation de l'Albanie

mentation d'environ 15 % répartie sur une certaine période de temps.

Le secrétaire général ajoute que tous les participants aux discussions du Comité directeur et du Comité exécutif avaient pleinement conscience qu'il serait absolument inutile de proposer un plan stratégique sans possibilités réalistes de financement. A la session de juillet du Comité exécutif, les consultants ont donc été chargés d'étudier spécialement les implications financières du plan.

Comme il a été dit, rien dans le budget 1999 n'a spécifiquement trait à ce plan. Bien entendu, il faudra rechercher toutes les possibilités en dehors des sources de financement classiques : financements extérieurs, mobilisation des réserves, gains de productivité et d'efficacité, etc. On ne peut en tout cas pas compter que le financement viendra d'une augmentation des contributions.

Il n'y a rien d'absolument nouveau dans ce plan, comme le savent notamment ceux qui ont travaillé au Comité européen, mais les consultants

ont su présenter leur étude sous une forme structurée, organisée.

Par ailleurs, il est suggéré que 30 % du budget soit supporté par les pays membres sous forme de détachement de personnel.

Le secrétaire général considère opportun que l'Assemblée générale soit appelée à confirmer les décisions du Comité exécutif, mais, et bien que le plan n'ait pas d'incidence budgétaire en 1999, il croit nécessaire d'aller de l'avant sans attendre la prochaine Assemblée générale.

Le président présente le projet de résolution AGN/67/P.RES/14 "Plan de développement stratégique d'Interpol".

Le secrétaire général, conscient du bien fondé des remarques présentées par la délégation allemande, considère que l'on pourrait parfaitement répondre à la préoccupation exprimée par cette délégation en faisant référence au rôle que l'Assemblée générale aura encore à jouer. Bien entendu, chaque année, l'Assemblée générale aura à juger des incidences

budgétaires du plan. Elle exercera ainsi un contrôle actif.

Ces idées pourraient être simplement exprimées si l'on modifiait comme suit le dernier paragraphe du projet de résolution : "prie le Comité exécutif de faire un rapport complet à l'Assemblée générale sur tous les aspects des progrès réalisés et de la mise en œuvre du plan et de procéder à l'élaboration."

Le président constate qu'un consensus se dégage sur ce projet. Étant donné l'importance de cette question, il demande à l'Assemblée de se prononcer à main levée sur le projet de résolution, tel qu'amendé par le secrétaire général, sans recourir au vote électronique.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/14 "Plan de développement stratégique d'Interpol" est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé par le secrétaire général. Il devient la résolution AGN/67/RES/1.

QUESTIONS JURIDIQUES

Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'OIPC

Présentation du document AGN/67/RAP.N°2, qui précise que, pour ce qui concerne les demandes de vérifications, la Commission a traité 20 requêtes, ce qui représente une moyenne de près de 7 requêtes examinées par session.

Sur 20 requêtes, on compte :

- 12 (60 %) demandes d'accès aux fichiers,
- 5 (25 %) demandes de purge,
- 3 (15 %) demandes d'une autre nature.

La Commission a examiné 3 requêtes répétitives*, soit 15 % d'entre elles, pour deux requérants, l'un d'entre eux ayant adressé en tout une douzaine de courriers à l'Organisation puis à la Commission.

Seuls 18 nouveaux requérants se sont donc adressés à la Commission en 1997, soit une moyenne de 6 nouveaux requérants par session. Deux de ces requérants n'étaient pas des particuliers, mais des administrations.

Pour ce qui concerne les vérifications d'office, la Commission a rappelé l'importance de procéder à des vérifications d'office, puissant outil de contrôle de ce qui se passe sur le

terrain et d'aide à la compréhension de certains problèmes qui se posent lors de l'examen des demandes de vérifications.

Elle a eu accès aux dossiers manuels et au Système d'informations criminelles dans sa salle de travail. Elle s'est également rendue dans les services qui traitent les informations de police pour vérifier l'adéquation entre les informations figurant dans les dossiers manuels et celles reproduites dans les différents systèmes informatiques de l'Organisation.

Elle a ainsi effectué différents contrôles aléatoires sur la régularité du traitement des données nominatives informatisées. A sa demande, le

* Par "requête répétitive", on entend une requête d'une personne qui s'adresse plusieurs fois à la Commission pour un même objet.

Secrétariat général lui a communiqué dans les plus brefs délais une liste d'une cinquantaine de notices rouges émises en 1990. La Commission a contrôlé 5 notices rouges et 3 notices bleues, dont certaines dans le cadre d'une première affaire évoquée lors d'une demande de vérification, puis d'une deuxième affaire ayant fait l'objet d'une étude par le service des analyses criminelles.

La Commission a été informée que le nouveau système informatique actuellement développé par l'Organisation permettra la consultation simultanée de l'ensemble de ses bases de données.

A la demande de la Commission, qui a souhaité étendre son contrôle à la conformité des *modus operandi* avec les textes dont s'est dotée l'Organisation, le Secrétariat général lui a communiqué toutes les procédures écrites dont il disposait sur cette question et a chargé un représentant du service des analyses criminelles et un représentant du service des notices d'exposer leurs tâches et leur méthode de travail.

Sur 10 analyses criminelles, la Commission a vérifié une analyse comportant des données à caractère personnel issues de plusieurs sources afin de savoir si leur contenu est similaire à celui du Système d'information criminelles (CIS). Ayant constaté que le décalage de mise à jour dans le CIS est de 24 heures ou plus, elle a souhaité que le nouveau système informatique ICIS puisse réduire ce décalage.

Suite à l'exposé sur les notices, la Commission a noté la supériorité de la notice rouge par rapport aux diffusions et a souhaité que les diffusions soient toujours mises à jour, ou purgées dans un délai d'un an en cas de réponses incompréhensibles des BCN.

La Commission a également pris connaissance du rapport n° 8 remis à l'Assemblée générale d'Interpol en vue de récapituler la position de la plupart des pays membres d'Interpol sur la valeur juridique des notices rouges. A cet égard, elle a souhaité que le Secrétariat général ne publie des notices rouges qu'après avoir vérifié la conformité de toutes les demandes de notices rouges aux conditions minimales (telle que l'existence d'un mandat d'arrêt va-



lide) pour la transmission des demandes d'arrestation provisoire. Elle a également prévu de continuer de vérifier les additifs aux notices rouges, selon la réglementation interne de l'Organisation et les recommandations adressées aux BCN en matière d'extradition.

Enfin, deux points importants ont été décidés: d'une part le rapport mentionné sera très prochainement publié sur Internet; d'autre part la Commission prendra désormais le nom de "Commission de contrôle des fichiers de l'OIPC".

Protocole d'accord avec l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes (rapport AGN/67/RAP.N°6)

Ce projet fait suite à la résolution AGN/64/RES/11 par laquelle l'Assemblée générale réunie à Beijing a demandé au président de l'Organisation et à son secrétaire général:

- d'engager au plus haut niveau toute négociation visant à permettre la coopération la plus étroite et les échanges les plus fructueux entre

l'OIPC-Interpol et les organisations régionales qui lui paraissent utiles à la coopération policière internationale;

- de présenter à l'approbation de l'Assemblée générale tout projet de convention de coopération auquel ils seraient parvenus.

Conformément à cette résolution, le Secrétariat général est entré en négociation avec le Secrétariat général de plusieurs organisations internationales, dont celui de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes (CMIA). Les discussions engagées avec ces deux organisations ayant abouti à un projet de protocole d'accord, les deux textes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à l'article 41 du Statut de l'Organisation.

D'autres organisations internationales ont été approchées, et la question de la conclusion d'accords de coopération avec celles-ci fait l'objet d'un document séparé (cf. le rapport AGN/67/RAP.N° 7).

L'Organisation mondiale des douanes (OMD)

L'OMD, anciennement appelée Conseil de coopération douanière (CCD), est une organisation intergouvernementale comprenant près de 150 pays membres et dont le siège se trouve à Bruxelles. Elle a été fondée par la Convention de Bruxelles de 1950 et est chargée de renforcer l'efficacité des administrations douanières en ce qui concerne le respect des réglementations commerciales, la protection de la société et le recouvrement de l'impôt, contribuant ainsi au bien-être économique et social des nations. Ses missions l'amènent à intervenir dans la lutte contre la criminalité internationale.

C'est dans ce contexte que l'OMD et l'OIPC-Interpol entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites. L'OMD fait d'ailleurs partie de la liste des organisations internationales ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale d'Interpol, et chaque année elle envoie un représentant aux sessions de l'Assemblée générale.

Les domaines d'activité communs aux deux organisations sont nombreux. On peut citer la lutte contre

le trafic de stupéfiants, contre le trafic d'armes, contre le blanchiment d'argent, contre la criminalité de l'environnement, contre la pornographie et le trafic d'êtres humains, contre la contrefaçon de produits et de documents d'identité et de voyage, etc.

Des projets d'action commune sont en cours d'élaboration. On peut citer notamment un projet de base de données commune entre l'OIPC-Interpol, l'OMD et le PNUCID (Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues), dont est chargé la Sous-direction des stupéfiants du Secrétariat général, et un projet avec le Caribbean Customs Law Enforcement Council, dont s'occupe le Bureau de coordination régionale.

L'adoption d'un protocole d'accord entre l'OMD et l'OIPC-Interpol offrira la base juridique pour favoriser l'élaboration de tels projets d'action commune et encourager la coordination dans la lutte contre la criminalité internationale, afin d'éviter les doubles emplois.

Le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes (CMIA)

Le CMIA a été établi en 1982 par le Conseil de la Ligue des États arabes et compte 22 pays membres*. Il a pour but de développer et de renforcer la coopération entre les pays arabes dans le domaine de la sécurité intérieure et de la prévention du crime. Le Secrétariat général du CMIA a son siège à Tunis.

Compte tenu de sa mission, le Secrétariat général du CMIA entretient avec l'OIPC-Interpol des relations étroites. Le CMIA fait d'ailleurs partie de la liste des organisations internationales ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale d'Interpol, et chaque année il envoie un représentant aux sessions de l'Assemblée générale.

S'agissant d'une organisation très active dans la région arabe en ce qui concerne la lutte contre la criminalité internationale, la conclusion d'un protocole d'accord satisfait à la résolution de l'Assemblée générale mentionnée précédemment.



M. Ahmed Al Salem, secrétaire général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes



Le contenu des projets de protocole d'accord

Les projets de protocole d'accord avec l'OMD et le CMIA s'inspirent des accords de coopération conclus avec l'Organisation des Nations Unies et avec l'Union postale universelle. L'un et l'autre contiennent des dispositions sur les consultations mutuelles, l'échange d'informations, la représentation réciproque et la coopération technique.

Les dispositions sur l'échange d'informations rappellent que l'OIPC-Interpol communique des informations aux autres organisations dans le strict respect de sa propre réglementation en la matière (cf. l'article 2 de chacun des deux projets). Des arrangements spéciaux pourront être conclus pour des projets spécifiques.

Les projets de protocole d'accord tiennent compte des intérêts de l'Organisation et sont de nature à améliorer son action grâce à une meilleure coordination des efforts des différentes organisations impliquées dans la lutte contre la criminalité internationale.

Procédure

Le Comité exécutif ayant approuvé, lors de sa 120^e session en juillet 1998, les deux projets de protocole d'accord figurant en annexes, ceux-ci sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par voie de résolution (majorité simple des présents votant pour ou contre).

Une fois approuvés, les protocoles d'accord pourront être signés par le secrétaire général de l'OIPC-Interpol et respectivement par le secrétaire général de l'OMD et celui du CMIA.

A la suite de l'exposé du rapport précité, le délégué de la Belgique observe que les deux projets de protocole d'accord soumis à l'approbation de l'Assemblée prévoient des échanges d'information. Mais il convient de distinguer clairement les questions d'intérêt commun, qui ne posent pas de problème particulier, des échanges d'information de nature policière entre Interpol et d'autres organisations internationales, lesquels ne peuvent être admis par les États membres que sur la base de leur législation nationale. Il convient donc qu'un droit de veto soit explicitement prévu.

On constate d'autre part que l'article 2.3 du projet de protocole d'accord entre l'OIPC et le Secrétariat général du CMIA diffère sensiblement de l'article 2.5 du projet de protocole d'accord entre l'OIPC et l'OMD, qui est, lui, beaucoup trop vague. La délégation de la Belgique propose donc de reprendre dans le projet de protocole d'accord entre l'OIPC et l'OMD la formulation prévoyant expressément qu'Interpol ne peut communiquer d'informations de ce type sans le consentement formel du BCN dont émane le renseignement de police.

M. El Zein, directeur juridique au Secrétariat général de l'Organisation, fait valoir que l'OMD est une organisation intergouvernementale, alors que le CMIA est un organe de coopération régionale. La différence de rédaction entre les deux projets de protocole d'accord s'explique par la différence des règles en vigueur dans les deux organisations susmentionnées, différence qui n'existe pas, en

* Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen.



revanche, dans le règlement interne de l'OIPC.

La proposition de la délégation belge rendrait les échanges d'information avec l'OMD beaucoup plus compliqués qu'avec le CMIA, ce qui ne va pas dans le sens de la facilitation des échanges recherchée. En outre, compléter ainsi l'article 2.5 du protocole d'accord ne se justifie pas, chaque BCN disposant d'un droit de veto au travers de l'article 8.5 du Règlement de coopération, qui garantit à tout BCN la liberté de communiquer ou de ne pas communiquer une information à l'OMD, article auquel le Secrétariat général reste bien entendu tenu de se conformer.

Le délégué de la Belgique maintient sa demande de modification du projet de résolution.

Le délégué des États-Unis partage la préoccupation exprimée par son collègue : tout échange d'information, notamment lorsqu'il s'agit d'enquêtes, doit respecter scrupuleusement les règles de l'entraide judiciaire et non simplement le Règlement intérieur de l'OIPC-Interpol. Une précision s'impose donc.

Par ailleurs, l'article 5.2 dispose que le protocole peut être "modifié par consentement mutuel exprimé par écrit". Il n'est dit nulle part qui, au sein d'Interpol, aurait cette autorité : serait-ce le secrétaire général seul, ou bien le secrétaire général sous l'autorité du Comité exécutif?

Le directeur juridique répond que cette compétence revient à l'Assem-

blée générale. Pour répondre aux préoccupations exprimées par les délégués de la Belgique et des États-Unis, il propose de modifier le texte du projet de résolution en le complétant avec un nouveau paragraphe inséré avant le dernier paragraphe actuel, et qui se lirait de la manière suivante : "CHARGE le secrétaire général de conclure des arrangements spécifiques sur l'échange d'informations criminelles dans le strict respect de la réglementation de l'Organisation."

Le délégué des États-Unis dit approuver cette adjonction.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/2 relatif au protocole d'accord avec l'Organisation mondiale des douanes, ainsi modifié, est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/2.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/3 relatif à l'adoption du protocole d'accord avec le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/3.

Application de l'article 41 du Statut de l'Organisation

Ce point fait l'objet d'une présentation par le directeur juridique de l'Organisation du rapport AGN/67/RAP. N° 7.

Le directeur juridique explique qu'il s'agit d'assouplir la procédure d'approbation de certains accords de coopération conclus avec les organisations internationales, pour per-

mettre à Interpol de répondre à des offres de coopération ou d'en provoquer, dans le strict respect de la politique générale de l'Organisation, qui reste le monopole de l'Assemblée générale. Le Comité exécutif a décidé d'accepter à cet effet toute délégation de l'Assemblée générale en vertu de l'article 22.e et de l'article 41 du Statut.

La délégation proposée au Comité exécutif fixe des conditions strictes, désigne les autres organisations intéressées par la conclusion d'accords avec Interpol et oblige à faire un compte rendu au mandataire d'origine, l'Assemblée générale.

Cette démarche est compatible avec l'enjeu exprimé par le plan stratégique : "Interpol pourrait améliorer sa prestation de service en coordonnant son action avec les autres acteurs sur le terrain de la coopération".

Le terme "autres acteurs" vise les autres organisations internationales figurant dans la liste donnée dans le rapport n° 7. Europol n'y figure pas en raison des obstacles juridiques de sa convention, notamment l'interdiction de liaison électronique entre sa base de données et celle d'Interpol. Cette question ne peut être réglée que selon des modifications substantielles du Règlement de coopération par l'Assemblée générale.

Il convient de mentionner la liste des organisations internationales avec lesquelles l'OIPC-Interpol est susceptible de conclure un accord :

Institutions spécialisées des Nations Unies

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) : trafic de substances radioactives et nucléaires;
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) : sécurité aérienne, prévention et répression des actes illicites commis contre l'aviation civile;
- Organisation maritime internationale (OMI) : infractions contre la navigation maritime ou utilisant la navigation (trafic de drogue, etc.);
- Organisation mondiale du commerce (OMC) : contrefaçon, notamment de produits industriels;
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : infrac-

tions contre la propriété industrielle, y compris les droits d'auteurs :

- Organisation mondiale de la santé (OMS) : pour les questions relatives aux stupéfiants ;

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : questions de protection des patrimoines culturels et artistiques nationaux, et prévention des vols d'objets d'art.

Autres organisations internationales

- Organisation des États américains (OEA) : stupéfiants, armes à feu, criminalité économique ;

- Organisation de l'unité africaine (OUA) : lutte contre la criminalité dans la région ;

- Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) : criminalité économique, corruption ;

- Secrétariat pour les pays du Commonwealth : coopération policière et judiciaire entre les pays du Commonwealth.

Cette liste étant limitative, tout accord négocié avec une autre organisation internationale devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à la procédure prévue à l'article 41 du Statut.

Le secrétaire général pourra être amené, si la nécessité s'en fait sentir, à proposer à l'Assemblée générale une nouvelle liste d'organisations

internationales avec lesquelles il envisage de conclure des accords de coopération, et à lui proposer d'adopter une procédure identique à celle qui est envisagée dans ce document. En ce qui concerne l'Union européenne, et en particulier la coopération avec Europol, celle-ci devrait faire l'objet d'un accord spécifique qui sera soumis à la procédure normale.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/4 est adopté par l'Assemblée générale et devient la résolution AGN/67/RES/4

Création d'un fonds d'affectation spéciale pour recevoir les donations des fondations

Ce projet est contenu dans le rapport AGN/67/RAP/N°8 et expose l'idée de rechercher des moyens financiers en vue d'apporter un soutien à la mise en œuvre des objectifs et missions d'Interpol.

Bien qu'actuellement aucune offre de donation substantielle n'ait été faite à l'Organisation, il paraît nécessaire de fixer d'ores et déjà le cadre des relations permanentes entre la fondation et Interpol. Aussi le secrétaire général et le Comité exécutif pensent-ils que l'Assemblée générale doit tracer la politique générale à suivre dans la mise en œuvre de cette fondation.

Le rapport n° 8 expose les modalités selon lesquelles il est proposé d'encourager tout acte de création de fondation apte à soutenir les actions de l'Organisation dans la prévention et la répression de la criminalité de droit commun, et les soumet à l'Assemblée générale pour approbation sous forme d'un projet de résolution.

Compte tenu du caractère financier de ce projet de résolution, il serait souhaitable qu'il puisse être adopté à la majorité des deux tiers. Cela permettrait de considérer cette résolution tant comme une interprétation de l'article 38 du Statut que comme une norme complémentaire aux principes énoncés dans le Règlement financier.

Le projet de résolution rappelle les motivations de ces innovations, le principe de la création d'une fondation, l'autorisation donnée au secrétaire général pour une procédure transitoire sous le contrôle du Comité exécutif et la création d'un fonds d'affectation spéciale. La finalité de l'opération est de filtrer par une fondation autonome les donations du secteur privé.

Après une discussion nourrie, le projet de résolution AGN/67/P.RES/5 "Création d'un fonds d'affectation spéciale pour recevoir des donations des fondations" est adopté par l'Assemblée générale sous la résolution AGN/67/RES/5.

Projet de révision du Règlement de coopération

M. El Zein, directeur juridique du Secrétariat général, expose que l'Allemagne avait souhaité des modifications mineures en rapport avec le rôle de la Commission de contrôle et le Règlement de l'ASF, pour pouvoir stocker des informations sur les voitures volées dans la base de l'ASF. Cette question a été réglée avec les autorités allemandes, mais il reste à savoir quelle orientation le Secrétariat général peut prendre pour que les règlements d'Interpol, déjà anciens, répondent mieux aux besoins de ses "clients".

La délégation australienne



La première orientation consiste à fusionner le Règlement de coopération et le Règlement de l'ASF, la création du seul système ICIS faisant que l'existence de deux règlements ne se justifie plus.

Cette orientation ne touchera pas aux principes fondamentaux du Règlement de coopération, notamment à la distinction entre le traitement des informations nominatives et celui des informations non nominatives, à l'accès direct des BCN et des services ayant une mission de police, aux bases de données sélectionnées, ni aux règles d'analyse criminelle.

Ces principes seront conservés et même amplifiés par des solutions technico-juridiques nouvelles, afin que la protection des données ne soit qu'un des nombreux aspects de la mise en œuvre pratique de la coopération avec Europol et afin que la coopération policière européenne ne s'isole pas dans un cadre rigide incompatible avec les besoins actuels de la coopération policière internationale.

La deuxième orientation consiste à introduire certaines innovations conçues par la Direction juridique et par les consultants du plan stratégique en ce qui concerne l'échange d'informations avec les organisations intergouvernementales ou les ONG, et le recours à la politique de "sources ouvertes".

Selon le plan stratégique, "si Interpol souhaite fournir davantage de services à valeur ajoutée au niveau opérationnel, l'utilisation de sources d'information externes devient nécessaire, et l'amélioration de la sécurité des données indispensable".

Pour s'engager dans cette voie, il faut modifier les articles 5 à 8 du Règlement de coopération, l'interdiction faite au Secrétariat général de solliciter des informations criminelles du secteur privé ou des ONG n'étant plus compatible avec les besoins actuels de la lutte contre la criminalité internationale, d'autant plus que certains groupes du secteur privé possèdent des informations très importantes sur certaines criminalités.

La révision des règlements d'Interpol va donc éliminer certains obstacles en matière de collecte des données, fixer des principes d'échange d'informations avec le sec-

teur privé, et sécuriser leur mise en œuvre par un régime juridique différent selon qu'il s'agit de données nominatives ou non nominatives.

La troisième orientation tend à amener les BCN à accepter d'être liés par certaines obligations en matière d'échanges d'information en vue d'atténuer les conséquences néfastes pour la coopération policière des restrictions nationales aux informations déposées à Interpol. Cette orientation reste la plus difficile à concrétiser. Elle justifiera un débat en Assemblée générale l'année prochaine.

L'acceptation de ces trois orientations permettra que la révision des règlements d'Interpol ne soit pas de pure forme et s'insère dans une démarche consistant à réduire au maximum les obstacles inutiles au renforcement de la coopération policière et à la mise en œuvre du plan stratégique.

Système rénové des notices rouges et leur valeur juridique (rapport AGN/67/RAP.N° 15)

M. El Zein, directeur juridique de l'Organisation, présente le rapport, qui comporte les mises à jour des réponses reçues de 110 pays membres. Le pourcentage de pays reconnaissant aux notices rouges la valeur de demandes d'arrestation provisoire est maintenant d'environ 71 %. Le directeur indique qu'un premier compte rendu a été présenté lors de la 2^e Conférence sur les malfaiteurs en fuite.

La dernière Assemblée générale avait demandé d'étudier la possibilité de conclure une convention universelle sur l'extradition. Les Nations Unies, contactées à cet effet par le secrétaire général, ne semblent pas tout à fait favorables à cette idée, dont la mise en œuvre présente de grandes difficultés. Leur secrétaire général met en avant l'accord type sur l'extradition, dans lequel Interpol est notamment citée comme organe d'extradition provisoire.

La collaboration accrue d'Interpol avec l'Office de Vienne permettra sans doute de donner une suite plus heureuse à ces négociations. En attendant, les représentants d'Interpol ont insisté sur le rôle de l'Organisation à

la Conférence diplomatique de Rome pour la création d'une cour criminelle internationale et s'efforcent de faire figurer Interpol dans les textes des conventions en cours de préparation pour l'Europe (corruption, criminalité organisée).

L'orateur souligne la réaction du Secrétariat du Commonwealth, qui a permis l'adoption d'une recommandation aux 50 pays concernés, en vue de prendre en compte la notice rouge comme demande d'arrestation provisoire ou tout au moins comme document préliminaire.

M. El Zein note particulièrement les réactions très intéressantes de la France, de l'Afrique du Sud et de Malte, pays qui sont revenus sur leur prévention initiale ou qui se montrent en tout cas beaucoup plus favorables à l'utilisation des notices rouges en matière d'arrestation provisoire.

M. El Zein demande aux BCN de tous les pays de communiquer le présent rapport aux instances compétentes. Il se déclare prêt à organiser des réunions par régions — par exemple pour l'Amérique du Sud, la région arabophone, les pays de l'Est — au bénéfice des pays qui n'ont pas encore répondu.

Le président félicite le Secrétariat général de la qualité de son travail et appuie la recommandation que vient de faire le directeur juridique.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997, affectation du résultat net comptable

Rapport financier de l'exercice 1997

Ce rapport est contenu dans le document AGN/67/RAP.N° 3 : "Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997 — Affectation du résultat net comptable".

Le bilan au 31 décembre 1997 montre un actif immobilisé qui n'a guère varié au cours de l'exercice, avec des investissements qui s'élèvent à un peu plus de 18 000 000 FRF, dont 10 millions environ ont été consacrés à l'acquisition d'équipements pour le siège, et un peu plus de 7 millions aux projets de modernisation régionale. Les stocks ont, eux aussi, peu évolué.

Quant aux créances, elles reflètent en majorité les arriérés de contributions, dont on constate qu'ils sont en diminution sensible par rapport à 1996. En 1997 en effet, 8 pays ont négocié un accord de rééchelonnement de leurs dettes, et deux autres ont consenti un effort exceptionnel pour apurer leurs arriérés.

Au passif, l'évolution des différents fonds traduit pour partie les disponibilités financières de l'Organisation. Les dettes à court terme s'élèvent à près de 21 000 000 FRF. Cette somme, qui peut paraître élevée, s'explique principalement par le non-paiement, au 31 décembre 1997, d'un certain nombre de factures incohérentes présentées par un fournisseur de l'OIPC.

Le résultat net comptable s'élève à 6 441 944 FRF : le compte de résultat montre en effet que le total des produits s'établit à 171 345 816 FRF, pour un total de charges de 164 903 872 FRF. Au titre des produits, on constate que les produits de fonctionnement augmentent très légèrement,



cependant que les produits financiers restent stables.

Au nombre des produits exceptionnels, aléatoires par nature, on comptabilise 1 million de francs français versé par le ministère français de la Coopération pour solde de l'accord négocié en 1993 dans le cadre du projet de modernisation régionale de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que 60 000 FRF pour le sponsorship de la RIPC.

Les contributions statutaires ont augmenté de 3,34 %, compte tenu d'une augmentation en volume de 18 unités budgétaires réparties entre 11 pays membres.

Pour ce qui est des charges, on constate que les charges du personnel du Secrétariat général n'ont augmenté que de 2,8 %. Les autres charges de fonctionnement ont, elles, augmenté de 14,55 % en tout, les charges courantes s'accroissant de 9,29 % et les charges de fonctionnement relatives à la modernisation régionale bondissant de 83 %.

Rapport des vérificateurs extérieurs sur la gestion administrative et financière de l'exercice 1997

M. Reuter, vérificateur extérieur, présente son rapport sur la gestion administrative et financière de l'OIPC

pour l'exercice 1997, le 6^e rapport qu'il a l'honneur de présenter à une Assemblée générale, et le dernier puisque la collaboration de la Chambre des comptes du Luxembourg va s'achever.

Il remercie le Secrétariat général de l'aide efficace et de la franche collaboration dont il a toujours bénéficié. Le contrôle des vérificateurs a été conduit sur pièces et grâce à plusieurs entretiens, à Lyon et à Luxembourg.

Le vérificateur signale qu'il n'existe pas en Europe de manuel d'audit avec des normes applicables, comme il en existe pour les États-Unis et le Canada. Les cours des comptes d'Europe se préoccupent de ce point depuis une dizaine d'années, et leurs démarches pour normaliser l'audit progressent de façon plus satisfaisante depuis trois ans.

Les données financières relatives à l'Organisation sont présentées en francs français. A partir de l'exercice 1999, elles seront établies en euros. Le vérificateur recommande de prendre certaines mesures et de revoir certaines résolutions projetées pour tenir compte de ce qui sera une obligation à partir de 1999.

Renvoyant à son rapport écrit pour ce qui concerne l'exécution comptable du budget pour 1997, il note que

le taux d'exécution du budget (97,7 %) est satisfaisant, et que les programmes du siège correspondent de mieux en mieux aux prévisions.

L'exécution du budget 1997 traduit bien la poursuite de la politique de compression des coûts, plus particulièrement au niveau des charges de fonctionnement du siège. Il convient de remarquer que le budget de l'Organisation reste très modeste en valeur absolue et en valeur relative en comparaison de celui d'autres organismes internationaux.

La prochaine Assemblée générale aura probablement l'occasion de réfléchir à cette situation.

Passant rapidement sur les passages de son rapport qui ont trait aux éléments d'informations financières au 31 décembre 1997, le vérificateur estime :

- que les états financiers reflètent la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 1997 et le résultat de ses opérations pour l'exercice qui s'est achevé à cette date;
- que les états financiers ont été établis conformément à la politique comptable et budgétaire en vigueur;
- que les opérations réalisées ont été conformes au Règlement financier.

Aussi le vérificateur estime-t-il que les comptes annuels présentés ainsi que les différents rapports sur la situation financière de l'Organisation donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'OIPC-Interpol au 31 décembre 1997 ainsi que du résultat de ses opérations. En conséquence, les comptes peuvent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le directeur administratif et financier déclare n'avoir aucune observation à formuler sur ce rapport. Il soumet simplement à l'Assemblée le projet de résolution portant approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997.

Le président remercie M. Reuter et la Chambre des comptes du Luxembourg pour les excellents services qu'ils ont fournis à l'Organisation depuis six ans.

L'Assemblée générale approuve le projet de résolution AGN/67/P.RES/1 "Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997 — Affectation du résultat net comptable", qui

devient la résolution AGN/67/RES/13.

Nomination du vérificateur extérieur pour la période 1998-2001

Le directeur administratif et financier indique que le mandat des vérificateurs extérieurs de la Chambre des comptes du Luxembourg arrive à son terme. Le Comité exécutif, ayant examiné des candidatures formulées pour la période 1998-2001, propose à l'Assemblée générale de charger de la vérification extérieure des comptes de l'Organisation la Cour des comptes de Belgique.

Le président déclare que le Comité exécutif a appuyé cette recommandation, prenant en compte les qualifications de cet organisme qui travaille déjà par exemple pour l'UNESCO et l'OCDE.

Par 106 voix, avec 4 abstentions, sans opposition, l'Assemblée décide

Le délégué de l'Estonie



de confier à la Cour des comptes de Belgique la vérification des comptes de l'Organisation.

Approbation du budget 1999 et perspective 2000-2003

C'est l'objet du rapport AGN/67/RAP.N 19 et du projet de résolution AGN/67/P.RES/12.

Le projet de budget a été établi à partir des hypothèses et des décisions formulées par le Comité exécutif. Conformément à la stratégie de "croissance zéro" de la valeur de l'unité budgétaire appelée, adoptée par l'Assemblée générale de Rome, l'évolution de sa valeur est limitée à 2 %, taux d'inflation probable dans le pays du siège. La valeur proposée ressort en conséquence à 77 200 FRF. Compte tenu d'un nombre prévisionnel d'unités budgétaires appelées de 1 780 et des autres postes de recettes, le projet de budget pour l'exercice 1999 s'établit, en équilibre, à 180 336 000 FRF.

Quelle est la politique générale suivie par l'Organisation? Ayant achevé la mise en œuvre du plan de modernisation régionale dans le cadre du programme FASTPED, l'OIPC poursuit ses objectifs, qui sont le renforcement d'une coopération policière internationale diversifiée et l'intensification des actions de formation, avec l'optique d'améliorer constamment l'efficacité des services du siège tout en comprimant les dépenses et en utilisant au mieux les ressources disponibles.

Interpol, qui recherche de nouvelles ressources financières extérieures sous forme de parrainage ou de dons, reçoit par ailleurs des contributions financières du secteur privé (dans le cadre du projet "Fausses cartes de paiement") et du PNUCID (dans le cadre du projet "Phare" de lutte contre le trafic des stupéfiants en Europe du Sud-Est).

La progression de ces activités implique aujourd'hui pour l'Organisation des effectifs complémentaires. Les gains de productivité réalisés et une certaine modération dans l'acquisition d'équipements nouveaux permettent d'envisager un plan de recrutement justifié sans devoir relever la valeur de l'unité budgétaire ni opé-

rer des prélèvements excessifs sur les réserves.

Aussi un programme de recrutement a été établi, qui figure en annexe 1 du rapport n° 19 et dont la réalisation doit s'étaler sur les exercices 1999 à 2001. D'autre part, le coût total du projet informatique "Passage à l'an 2000" est estimé à 3,5 millions de francs français répartis en équipements du siège pour 1 250 000 FRF et en équipements hors siège pour 2 250 000 FRF.

Comme les précédents, le projet de budget a été établi en francs français, mais le passage à l'euro explique la proposition d'amendement du projet de résolution portant approbation du budget 1999 : le Secrétariat général suggère en effet de compléter le 5^e alinéa du texte avec les mots "ou son équivalent en euros". Enfin, le taux d'inflation pour les exercices 1999 à 2001 a été estimé à 2 % par an, et le cours du change entre le dollar américain et le franc français à 6 francs français pour 1 dollar.

Par ailleurs, on constate que le total des contributions statutaires s'établit à 137 416 000 FRF, en augmentation, comme il a été dit, de 2 % par rapport à l'exercice 1998, conformément à la stratégie de croissance zéro, et le total des recettes budgétaires prévisionnelles est de 180 336 000 FRF.

Enfin, en ce qui concerne les arriérés de contributions, le directeur administratif et financier indique qu'au 30 septembre 1998 le taux de recouvrement des contributions appelées s'établissait à 86 %, ce qui est relativement satisfaisant, puisque, à titre de comparaison, il n'était que de 76 % en août 1997.

En outre, plusieurs pays, dont la Corée et le Koweït, ont réglé ce qu'ils devaient depuis que la présente session a commencé. Cette situation confirme la tendance satisfaisante constatée depuis quelques années: le taux de recouvrement des contributions appelées ne cesse de progresser, ce qui traduit la volonté manifeste des pays membres de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

Les arriérés de contributions connaissent une évolution semblable. Ainsi, ils se sont réduits de 12,3 % en 1997, compte tenu de l'annulation de dettes — à hauteur de 3 900 000 FRF



UKRAINE

— consentie lors de la signature d'accords de rééchelonnement avec huit États membres. A l'heure actuelle, le total des arriérés s'établit à 57 millions de FRF, contre 64 millions de FRF l'année dernière à la même époque.

On note également que le nombre de pays concernés tend à diminuer depuis quelques années. Pour autant, le Secrétariat général n'est pas en mesure d'anticiper la situation au 31 décembre 1998, car certains pays n'ont pas versé dans le délai réglementaire les sommes dues au 30 juin 1998.

Le budget de l'exercice 1999 s'établissant en équilibre, les charges qui apparaissent dans le tableau n° 15 sont, elles aussi, de 180 336 000 FRF. Elles sont ventilées entre les frais de personnel pour 90 874 000 FRF, les transports, réunions et missions pour 11 744 000 FRF, les autres charges de fonctionnement pour 51 871 000 FRF, et les équipements pour 25 847 000 FRF. Ce dernier montant tient compte du coût du programme informatique du passage à l'an 2000.

Le président indique que le Sous-comité des finances du Comité exécutif et le Comité exécutif lui-même recommandent l'adoption du projet de budget pour l'exercice 1999. Il

constate que le rapport n'appelle pas de commentaires et il invite l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution portant approbation du budget 1999, contenu dans le rapport n° 19, tel qu'amendé sur proposition du Secrétariat général.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/12 est adopté après avoir été amendé et devient la résolution AGN/67/RES/14.

Amendements au Règlement financier de l'OIPC-Interpol

Il s'agit du rapport AGN/67/RAP.N° 20, présenté sous le projet de résolution AGN/67/P.RES/13. Les modifications se présentent en deux points qui concernent d'une part la monnaie de référence (l'euro), et d'autre part l'harmonisation des dispositions financières et la mise en œuvre d'un règlement d'application du règlement financier. Le président invite M. Nebout, membre du Comité exécutif, président du comité ad hoc réuni en application de l'article 56 du Règlement général, à présenter à l'Assemblée l'avis du Comité.

M. Jean-François Nebout (Côte d'Ivoire), délégué auprès du Comité exécutif, indique que le comité ad hoc, ayant examiné le projet d'amendements au Règlement financier de l'OIPC-Interpol, l'a jugé compatible avec le Statut de l'Organisation.

La seule modification apportée, à la demande du délégué de l'Inde, l'a été au paragraphe 2 de l'article 23. Elle consiste à insérer les mots "à cet égard" entre les mots "nécessite l'accord préalable du Comité exécutif qui pourra" et les mots "déléguer ses pouvoirs à". Le reste est sans changement.

Le comité ad hoc n'a en rien modifié le projet de résolution visant à amender le Règlement financier.

Le président invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution porté en annexe du rapport n° 20 et visant à amender le Règlement financier de l'OIPC-Interpol. Il précise que le vote requiert la majorité des deux tiers.

Le projet de résolution AGN/67/P.RES/13 ainsi amendé est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/15.

TRAFIC INTERNATIONAL DES DROGUES

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle présente le rapport du Secrétariat général sur le trafic international de drogues et donne un bref aperçu des activités de la Sous-direction des stupéfiants depuis un an.

Pour ce qui concerne l'évolution des productions et trafics au cours de l'année 1997, on note que l'héroïne a continué à être massivement produite et consommée. Le développement du trafic est attesté par l'importance des quantités saisies un peu partout dans le monde.

Héroïne

En Asie du Sud-Ouest, l'Afghanistan est resté le plus gros fournisseur d'héroïne de la région et au delà. Des quantités importantes de drogue ont été saisies au Pakistan et en Iran. L'héroïne interceptée en Turquie représente près de 35 % de toute l'héroïne saisie en 1997.

En outre, on estime qu'au cours de l'année 1997 plus de 80 % de l'héroïne saisie en Europe a transité par la route des Balkans. Il semblerait que l'ancien itinéraire yougoslave de cette route soit de nouveau emprunté.

La majeure partie de la drogue interceptée le long de la route des Balkans était destinée aux pays de l'Union européenne.

L'ouverture des pays d'Europe centrale et orientale a continué d'être exploitée par les organisations de trafiquants pour le stockage et l'acheminement.

La majeure partie de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest empruntant la route des Balkans pour parvenir en Europe, les saisies d'héroïne dans les aéroports européens ont été moins nombreuses.

Au Proche-Orient, grâce notamment aux actions concertées menées par les forces de sécurité libanaises et syriennes pour détruire les cultures de pavot à opium et de cannabis dans la plaine de la Bekaa, le Liban a cessé



d'être un important pays de production illicite de stupéfiants.

Les pays du golfe Persique ont été gravement touchés par le trafic de l'héroïne entre l'Afghanistan et le Pakistan.

En Asie du Sud-Est, on observe depuis 1995 une tendance à la baisse des saisies d'héroïne. L'augmentation de la production de métamphétamine et l'ouverture de nouveaux itinéraires à travers la Chine semblent avoir considérablement influé sur la physionomie du trafic d'héroïne dans cette région.

A présent, la Chine est devenue la nouvelle cible des trafiquants; de spectaculaires saisies ont été effectuées dans ce pays et au Myanmar.

La hausse la plus spectaculaire, néanmoins, a été enregistrée en Australie, où les saisies ont sensiblement augmenté. Dans ce pays, l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est a continué à dominer le marché.

L'Amérique du Nord demeure l'un des plus grands marchés mondiaux de l'héroïne. Depuis un certain nombre d'années, l'héroïne consommée aux États-Unis provenait essentiellement de pays d'Asie du Sud-Est,

mais depuis 1995 l'héroïne d'Amérique du Sud a conquis le marché américain. Cette tendance s'est confirmée aux cours des deux dernières années.

En Colombie, la fabrication d'héroïne s'est poursuivie en particulier dans les zones urbaines de plusieurs départements.

Comme annoncé en 1996, l'héroïne sud-américaine alimente désormais bien d'autres marchés que le seul marché nord-américain. Les pays européens ont eux aussi signalé des saisies de cette provenance.

Cocaïne

Pour ce qui concerne la cocaïne, il se confirme que sa production et son trafic restent stables, malgré les mesures prises en Amérique du Sud par la Bolivie, le Pérou et la Colombie pour réduire les surfaces cultivées.

Les nouvelles organisations de trafiquants de drogue sont plus discrètes, moins importantes, mais non moins efficaces que les précédentes. Hautement spécialisées et difficiles à infiltrer, elles semblent avoir abandonné le modèle des grands cartels et

renoncé à leur train de vie ostentatoire et à la violence ouverte.

Les laboratoires clandestins ont tendance à être installés dans des régions de plus en plus inaccessibles et isolées. Constitués en unités plus réduites, ils n'en conservent pas moins une importante capacité de production.

Dans les Caraïbes, les mécanismes de coopération mis en place dans le cadre de protocoles d'accord conclus entre le Royaume-Uni, les États-Unis et les Bahamas ont fait la preuve de leur efficacité lors d'une opération qui a abouti à la saisie, au début de 1998, de deux tonnes de cocaïne sur un navire hondurien.

En 1998, on a observé une offre de cocaïne d'un volume inquiétant en Jamaïque, où les saisies ont augmenté de manière sensible par rapport aux années précédentes.

Le Costa Rica a procédé à un nombre important de saisies de plusieurs tonnes. Cette situation n'est pas limitée au Costa Rica mais s'étend à toute la région.

La quantité considérable de cocaïne saisie par les pays d'Amérique centrale démontre clairement l'utilisation de cette région comme un pont entre le Nord et le Sud.

En Europe, les quantités de cocaïne saisies ont progressé de 30 %, et les pays d'Europe de l'Est semblent de plus en plus préoccupés par l'ampleur que prend ce trafic.

En Croatie, grâce à la coopération entre la douane et la police, d'importantes saisies totalisant plusieurs centaines de kilos ont pu être effectuées.

Mais c'est sans doute en Espagne que le total des saisies de cocaïne a été le plus important, suivie par les Pays-Bas et par le Portugal.

Cannabis

Le trafic de cannabis a sensiblement augmenté à l'échelle mondiale en 1997. C'est en Europe de l'Ouest et en Asie qu'ont été saisis près de 90 % de la résine de cannabis interceptée dans le monde.

La culture du cannabis s'étend à tous les continents en raison des profits qu'elle procure. Dans de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique

centrale, et d'autres régions du monde, elle tend à supplanter les principales cultures.

On observe également que la culture du cannabis en intérieur prend des proportions inquiétantes en Europe et en Amérique du Nord.

En Amérique du Nord, c'est au Canada que les cultures en extérieur aussi bien que les cultures hydroponiques sont largement répandues.

Les feuilles de cannabis en provenance principalement du Mexique pénètrent aux États-Unis par la frontière sud-ouest; d'ailleurs les interceptions opérées à cette frontière comptent pour plus de la moitié de la quantité totale saisie aux États Unis.

Au Canada, les feuilles de cannabis proviennent principalement du Mexique et de la Jamaïque. La résine de cannabis a pour origine le Pakistan et l'Inde.

L'Afrique demeure la principale région de provenance du cannabis consommé en Europe.

L'Afrique sub-saharienne est devenue une source majeure d'approvisionnement en cannabis pour le marché international, pour le moment en complément de la production marocaine.

En Asie, le Pakistan et l'Afghanistan produisent de la résine de cannabis, mais c'est l'Afghanistan qui en produit la plus grande partie. Sans lit-

toral, il exporte son cannabis via le Pakistan essentiellement, bien qu'une partie passe par l'Iran, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

A l'instar de Hong Kong, Singapour est toujours utilisé comme lieu de transit du cannabis produit en Asie du Sud-Est.

Le Cambodge et la Thaïlande, apparaissent comme des pays de large production de feuilles de cannabis.

En Europe, le Maroc est le principal pays de production de résine de cannabis saisie, et la Colombie apparaît comme le pays de production de la majeure partie des feuilles de cannabis interceptées dans les pays européens.

L'Espagne et les Pays-Bas sont les deux principaux centres de redistribution dans cette région.

Substances psychotropes

En 1997, les quantités saisies ont augmenté en ce qui concerne l'amphétamine, mais sont restées relativement stables en ce qui concerne les analogues de l'amphétamine et la méthamphétamine. Les quantités saisies d'autres substances psychotropes comme le khat, le flunitrazépam et le LSD ont quant à elles diminué.

Il convient également de souligner que les mesures de contrôle plus strictes appliquées aux produits chi-





miques essentiels ont fait chuter les statistiques.

Pour ce qui la concerne, la Sous-direction continue à fournir des renseignements stratégiques d'importance vitale aux pays membres et des renseignements opérationnels pour des enquêtes spécifiques. Elle a notamment organisé une réunion sur les groupes criminels albanais impliqués dans le trafic d'héroïne par la route des Balkans, la 24^e Réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues (Anvers), une réunion de travail sur les réseaux africains de trafic de stupéfiants (Nairobi), et la 3^e Conférence internationale sur le trafic de cannabis (Halifax).

Poursuivant son exposé, le directeur de la liaison et de l'information criminelle donne des informations plus détaillées sur deux opérations conduites par la Sous-direction dans l'intérêt d'enquêtes impliquant plusieurs pays. Elles ont fait apparaître l'importance de maintenir des rapports complets et précis sur les saisies et de bien déterminer l'origine des substances saisies.

Le directeur donne également des renseignements sur plusieurs opérations réussies grâce à des renseignements transmis via Interpol.

Le délégué de la Colombie se félicite du succès d'une de ces opérations dans laquelle son pays était partie prenante, et il invite les pays membres et le secrétaire général à organiser une réunion pour étudier les nouveaux procédés utilisés par les trafiquants pour dissimuler la

drogue, et les moyens de contrecarrer ces techniques.

Le délégué de l'Iran explique que son pays lutte activement contre le trafic de cannabis. L'Iran a consacré des sommes importantes pour le creusement de tranchées destinées à obstruer les passages possibles et pour établir des postes de police frontaliers. Il a lancé également une opération d'envergure dans le Bélouchistan. Toutefois, la police a payé un lourd tribut à cette lutte puisque, depuis la révolution, 12 500 policiers sont tombés victimes des trafiquants.

L'Iran est également un lieu de transit, mais non de consommation, pour la morphine destinée à l'Europe.

Les efforts considérables qui ont été déployés se soldent par des succès

La délégation d'Israël

importants remportés notamment grâce à la collaboration avec le Pakistan et les Nations Unies.

Le délégué de la Chine remercie le Secrétariat général d'avoir organisé des groupes de travail sur ces questions, qui reçoivent toute l'attention de son pays. Le parlement chinois a pris des résolutions concernant la lutte contre le trafic des stupéfiants. En juillet 1998, une exposition sur les stupéfiants organisée à Beijing a reçu 9 millions de visiteurs. Il estime que la coopération internationale est à même de faciliter l'implantation de cultures de remplacement du pavot.

Le délégué du Pakistan rappelle la tradition de production de pavot et d'opium dans le croissant d'or, au nord-est de son pays. Depuis 1979, les fabricants d'opium ont appris à convertir l'opium en héroïne. Les superficies plantées et la production ont été considérablement réduites, mais le nombre des toxicomanes atteint maintenant près de 4,5 millions de personnes.

Le délégué constate que même si la production est réduite dans une région, la demande, qui reste la même, pousse à la production dans d'autres régions. L'effort doit donc porter sur la demande aussi bien que sur l'offre.

Il précise en outre que la lutte se poursuit en fonction d'accords conclus avec la Chine, la Russie, l'Af-

La délégation du Kazakhstan



ghanistan et plusieurs organisations internationales. D'autres accords sont en préparation. La collaboration avec l'Inde s'est renforcée. En outre, le Pakistan, qui a extradé plusieurs barons de la drogue en 1997-1998, est convaincu de la nécessité d'une collaboration internationale étroite, les besoins de cette lutte dépassant de loin les ressources de ce seul pays.

Le délégué du Kenya, se basant sur la réussite de plusieurs opérations récentes en collaboration avec des agents du Royaume-Uni et de la DEA, invite les pays européens qui ont encore des réserves sur la procédure des livraisons surveillées à montrer plus d'allant dans ce domaine.

Au titre de la coopération sous-régionale, il signale qu'à l'occasion de la dernière réunion des chefs des services de lutte contre les stupéfiants qui s'est tenue en octobre 1998 à Zanzibar, un projet de protocole pour la lutte contre les stupéfiants dans la région a été mis au point avec la collaboration d'un représentant du Secrétariat général.

Des experts réunis à Nairobi ont demandé que l'OUA crée un point de contact et mette sur pied une équipe de coordination pour le continent.

Le délégué du Nigéria rapporte les efforts déployés dans son pays pour lutter contre les passeurs de drogues. Les autorités sont parvenues à réduire de beaucoup le trafic en arrêtant les vols directs entre le Nigéria et les pays de provenance de la drogue.

Une opération est menée actuellement pour éradiquer les plantations de cannabis. Le Nigéria, collaborant avec le PNUCID, a lancé un programme d'installation d'une banque de données sur la drogue.

Le délégué rappelle que la conférence des chefs d'État de l'OUA qui s'est tenue à Yaoundé en 1996 a adopté une résolution sur la lutte contre le trafic des stupéfiants et la toxicomanie. Il indique qu'une opération menée avec le Niger sur des renseignements fournis par Interpol a permis une vingtaine d'arrestations.

M. Schiffer, observateur du PNUCID, parlant au nom du bureau régional, rappelle le rôle que joue ce bureau par lui-même et en tant que secrétariat de l'Organe de contrôle des stupéfiants au Caire.



Le bureau du Caire a été créé en 1997 pour 17 pays de la région. Il n'a pas de rôle opérationnel, mais déploie une grande activité pour l'analyse des tendances du trafic et pour promouvoir les cultures de remplacement. Son action correspond remarquablement bien aux objectifs du nouveau plan stratégique d'Interpol. En tant que secrétariat de l'organe de contrôle des Nations Unies, il suit les tendances au Moyen-Orient et s'emploie à renforcer les capacités des forces de répression et à appuyer les actions législatives et judiciaires dans les pays qu'il couvre.

Poursuivant, le général Mansour, observateur de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations Unies, donne des indications sur l'activité de cet organisme autonome qui applique les accords des Nations Unies sur les stupéfiants. Il s'efforce de collaborer à la lutte contre la fabrication et la diffusion illicites de stupéfiants, mais aussi d'éviter la contrebande des drogues produites à des fins médicales et scientifiques, notamment en identifiant les points faibles des organes centraux de vérification. Agissant en particulier par échange de renseignements avec l'OMD, il a permis la saisie de quantités importantes d'anydride acétique en direction de l'Amérique du Sud.

Le délégué de Bahreïn indique que les autorités de son pays ont découvert pour la première fois un laboratoire fabriquant de l'héroïne. Elles ont

arrêté des responsables et saisi des quantités importantes.

Le délégué du Myanmar constate que la production de stupéfiants provenant de Chine et des pays voisins du sien passe facilement en contrebande. En 1997, 32 laboratoires ont été démantelés. Les produits sont destinés essentiellement au marché international. Un programme de culture de remplacement est en cours jusqu'en 2011 dans la zone frontalière. Une conférence sur l'héroïne se tiendra au Myanmar en 1999.

Le délégué de la Roumanie explique que son pays est devenu un pays de stockage de stupéfiants sur la route des Balkans, et il est à craindre que cette tendance ne fasse que se renforcer au cours des années à venir. Les autorités roumaines ont signé 57 accords de coopération avec 29 pays et sont en cours de négociation pour 33 autres. L'application des accords signés a déjà permis des saisies très importantes.

DÉLITS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS INTERNATIONAUX

Corruption

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle constate que la tolérance de l'opinion publique à l'égard de la corruption est de plus en plus faible. De nombreuses initiatives ont déjà été prises pour lutter contre ce type d'abus, aussi bien par les autorités nationales que par différentes organisations régionales et internationales, mais fort peu, à ce jour, par les administrations chargées du maintien de l'ordre.

On doit donc se féliciter que la première conférence internationale de l'Organisation sur la criminalité liée à la corruption, qui s'est tenue au siège du 28 au 30 avril 1998, ait approuvé à l'unanimité la recommandation faite par le Secrétariat général de créer un groupe d'experts Interpol sur la corruption (IGEC), dont la première réunion est prévue au début de l'année 1999.

Ce groupe sera chargé de rédiger un code de conduite, un code d'éthique et un guide de bonne pratique. Il est aussi prévu que ses représentants participent au comité d'organisation de la Conférence internationale contre la corruption qui se tiendra en Afrique du Sud à la fin de 1999.

Le délégué de la France rappelle que, conformément à l'engagement pris à New Delhi, un séminaire européen sur la criminalité économique a été organisé en septembre 1998 à Paris.

Les régions Amérique et Asie ont tenu en 1997 leurs propres séminaires sur cette question.

Sous l'égide du Secrétariat général, les représentants de 24 pays européens se sont aussi réunis, en présence de nombreux observateurs.

Les participants ont conclu qu'il convient de promouvoir la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et de multiplier les échanges de renseignements relatifs à tous les

acteurs économiques qui apparaissent dans les enquêtes.

Ils ont souligné la nécessité de lever le secret bancaire, d'éliminer les paradis fiscaux, d'intensifier la lutte contre la fraude sous toutes ses formes, fraudes communautaires incluses, et de définir les modalités d'une action concertée contre le blanchiment d'argent sale.

Un accent tout particulier a été mis sur l'importance de la formation technique des personnels impliqués dans cette lutte et sur la nécessité de renforcer la protection des monnaies, future monnaie européenne incluse.

Le délégué de l'Ouganda souligne la gravité de la menace que constitue la corruption pour les économies vulnérables des pays en développement. Le parlement ougandais a adopté en 1998 une nouvelle loi qui prévoit notamment le renforcement des sanctions et l'obligation faite aux

coupables de restituer tous les fonds qu'ils se sont procurés illicitement. Le gouvernement ougandais a de plus créé un ministère de l'Éthique et de l'Intégrité. L'orateur, qui se félicite de la création de l'IGEC, en appelle au transfert des compétences dans la lutte contre la corruption.

Le délégué du Pakistan rappelle que la Banque mondiale a décidé de faire figurer la lutte contre la corruption au nombre des conditions préalables à l'octroi de prêts. Le parlement pakistanais a adopté en 1997 une nouvelle loi qui renforce les sanctions applicables aux personnes reconnues coupables de corruption. Un service spécialisé a été créé, dont les enquêtes ont mis en évidence l'existence, à l'étranger, de comptes bancaires ouverts illégalement. L'aide du Secrétariat général a alors été demandée pour obtenir le rapatriement de millions de dollars illégalement exportés.

Le délégué de l'Inde déplore que la police judiciaire indienne se heurte à des difficultés insurmontables dans certains cas de corruption ayant des ramifications internationales. Les demandes d'entraide qu'elle formule sont en effet refusées par un grand nombre de pays membres au motif qu'il ne s'agirait pas de crimes, mais de violations du code fiscal. Une disposition de la législation indienne prévoit la notion d'"avoirs disproportionnés", qui est considérée comme un délit passible de poursuites. Or, nombreux sont les États membres d'Interpol qui estiment les commissions rogatoires fondées sur cette définition comme inacceptables.

Le délégué du Cameroun indique que la législation camerounaise impose aux titulaires de fonctions publiques éminentes de déclarer l'intégralité de leurs avoirs lors de leur prise de fonction. Le gouvernement du Cameroun a par ailleurs décidé la création d'un comité chargé de la lutte contre la corruption, et une intense campagne de sensibilisation a

Le délégué de la Lettonie





été lancée au cours de l'année écoulée.

Faux monnayage

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle rappelle les fondements de la lutte de la communauté internationale contre le faux monnayage et notamment l'adoption de la Convention de Genève en 1929.

Les conférences internationales sur le faux monnayage qui se tiennent tous les cinq ans ont un statut particulier, car c'est cette convention qui dispose qu'elles doivent se réunir. C'est pourquoi les résolutions qu'elles adoptent ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée générale d'Interpol.

Néanmoins, la 9^e Conférence, qui a eu lieu à Helsinki en 1997, a recommandé que le Secrétariat général de l'OIPC assure le suivi des résolutions relatives au faux monnayage et que les conclusions de ses travaux en la matière soient soumises à l'Assemblée générale. Cette décision s'explique par l'accroissement du nombre des pays membres de l'OIPC, qui n'ont pas tous ratifié la Convention de Genève.

Le Secrétariat général a passé en revue l'ensemble des résolutions relatives au faux monnayage adoptées depuis 1950; il les a répertoriées dans deux projets de résolution portés en annexe du rapport AGN/67/RAP.N° 16 intitulé "Législation, coordination et coopération policière en matière de lutte contre le faux monnayage" et

qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le premier projet de résolution (AGN/67/P.RES/10) doit être légèrement modifié pour tenir compte d'une préoccupation exprimée par plusieurs pays membres de l'Union européenne. Le délégué de la Roumanie propose également un amendement au paragraphe 1 de la recommandation.

Prenant la parole, le délégué de Bahreïn relate une grave affaire de faux monnayage qui a secoué l'économie bahreïnite, tant étaient considérables les sommes en jeu. Une coopération internationale exemplaire a permis la saisie de quelque quarante millions de dinars de Bahreïn, soit environ 500 millions de dollars américains. L'orateur remercie les pays concernés et le Secrétariat général de l'aide apportée à son pays dans cette affaire.

Le délégué de la Chine souligne que le gouvernement chinois est favorable à la mise en œuvre de mesures préventives consistant à renforcer la coopération entre les services de police spécialisés, les banques, y compris les banques centrales, et les douanes. Il propose de renforcer les échanges d'informations, qui doivent avoir lieu de manière régulière entre toutes les parties concernées. Il convient enfin de sensibiliser très régulièrement le public à ces questions au moyen de campagnes d'information dans les médias.

Le président invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution AGN/67/P.RES/10 tel qu'amendé par

le Secrétariat général et par le délégué de la Roumanie.

Le projet de résolution relatif à la législation, la coordination et la coopération policière en matière de lutte contre le faux monnayage AGN/67/P.RES/10 est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/10.

Le président invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution AGN/67/P.RES/11 relatif aux techniques et procédures de fabrication des billets de banque et autres papiers de valeur.

Le projet de résolution précité est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/11.

Service des publications spécialisées

Le chef du Groupe des revues spécialisées du Secrétariat général présente ensuite l'organisation et le fonctionnement de son service, qui opère au sein de la Direction de la liaison et de l'information criminelle, puis énumère les publications existantes :

- La revue "Contrefaçons et falsifications", créée dès 1923;
- Le "Smart US dollar Checker", qui est un extrait du volume 1 de la revue précédente, mis sous forme d'une disquette informatique, et réalisé en coopération avec le US Secret Service;
- Le "Guide Interpol des documents d'immatriculation des véhicules", qui décrit les documents de plus de 40 pays européens et de 2 pays du Maghreb.

Il est projeté en outre :

- de proposer avant la fin de l'année une édition de la revue "Contrefaçons et falsifications" sur CD-ROM;
- de créer un livre sur les passeports authentiques;
- d'éditer pendant le 1^{er} trimestre de 1999 un CD-ROM sur les œuvres d'art volées.

L'orateur remercie les autorités chinoises qui ont facilité le lancement récent d'une édition de 20000 exemplaires de la revue "Contrefaçons et falsifications" dans ce pays. Il indique que les banques sont destinataires de la revue au même titre que les services de police.

CRIME ORGANISÉ ET TERRORISME INTERNATIONAL

Compte rendu des activités des groupes de travail

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle rapporte l'activité des groupes de travail de l'OIPC-Interpol depuis la dernière assemblée générale en soulignant que le groupe permanent sur les infractions dont sont victimes les mineurs et celui sur l'analyse génétique font l'objet d'un exposé particulier devant l'Assemblée.

Identification des victimes de catastrophes

Le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes a tenu sa 10^e réunion en mai en Espagne, définissant de nouvelles approches et de nouveaux objectifs. Il achève actuellement la mise au point d'un programme de formation que tous les BCN pourront se procurer.

Coopération avec les établissements financiers

Le Groupe de travail chargé de la coopération entre les établissements financiers et les forces de police a pris une importance croissante, ce qui traduit l'intérêt soutenu que lui portent les États membres. Sa 7^e réunion a eu lieu en septembre 1998 au siège de l'OIPC, et l'on a constaté la présence, au nombre des 95 participants, de personnalités issues d'horizons divers, ce qui prouve la nécessité d'un travail multidisciplinaire. Il a été convenu que:

- les réunions futures devraient prendre la forme de conférences internationales;
- que des cours de formation devraient être organisés en coopération par les BCN et les institutions financières;

- qu'il conviendrait de donner suite à la résolution adoptée en 1988 à Bangkok par l'Assemblée générale, qui recommandait aux États membres de créer des comités nationaux de coopération entre le secteur financier et la police judiciaire.

Le groupe de travail s'est également prononcé en faveur de la création d'un groupe d'experts plus restreint qui serait chargé de l'étude des législations existantes, de l'examen de la cybercriminalité, de l'étude du rôle des paradis fiscaux et de l'harmonisation des différentes résolutions prises dans ces divers domaines. Il revient bien entendu au Secrétariat général de déterminer toutes les implications financières de ces recommandations.

Cybercriminalité

Le délégué de l'Inde considère que c'est la criminalité de l'avenir, et que son impact sur les économies nationales menace d'être aussi lourd que celui du terrorisme. Or, les fonctionnaires de police qui devront faire face à cette nouvelle forme de criminalité n'y sont absolument pas préparés, et les législations nationales sont encore à peu près inexistantes dans ce domaine. La formation devrait être une priorité.

La collecte des informations est capitale, et l'orateur demande si des relations institutionnelles unissent Interpol, les établissements bancaires et toutes les institutions spécialisées dans la lutte contre les fraudes financières. Un accord existe-t-il?

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle indique qu'il n'existe pas d'accord formel entre les forces de police et les établissements financiers au niveau international, mais une coopération quotidienne s'est instituée, que les deux parties s'attachent à renforcer du mieux qu'elles peuvent. Il annonce égale-

ment qu'une conférence consacrée à la cybercriminalité va se tenir à Lyon.

Le délégué du Royaume-Uni demande que le Secrétariat général suive de très près les débats du G8 et de l'Union européenne sur ces questions, pour être assuré que toutes les organisations iront de l'avant dans le même sens pour lutter contre cette criminalité.

Le délégué de l'Inde suggère que la Direction juridique du Secrétariat général entreprenne l'étude d'un cadre pour la lutte contre la cybercriminalité. Ce travail serait utile aux pays qui s'efforcent d'instaurer leur législation nationale en la matière.

Le secrétaire général ne croit pas être en mesure de répondre immédiatement à cette demande, compte tenu des discussions qui se poursuivent au niveau international pour savoir si l'on doit préférer, en la matière, des réglementations imposées, ou une sorte d'autorégulation, à l'initiative notamment des prestataires de services informatiques. Il estime personnellement qu'une réglementation pourrait être préférable. Il tiendra en tout cas les membres informés des évolutions dans ce domaine.

Criminalité de l'environnement

Évoquant les activités du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, le directeur de la liaison et de l'information criminelle constate que cet organe a suscité une attention particulière au sein des États membres. Depuis 1996, les réunions de ce groupe ont pris la forme de conférences internationales. Au cours de l'année écoulée, un mémorandum d'accord a été signé entre l'OIPC-Interpol et le Secrétariat de la CITES (Convention sur le commerce illégal des espèces menacées). Bien

que cet accord ne soit pas contraignant pour les BCN, les États membres sont invités à coopérer activement avec les représentants nationaux du Secrétariat de la Convention.

Par ailleurs, un programme de formation consacré à la criminalité de l'environnement a été mis au point, qui inclut un film vidéo. Ce matériel d'enseignement est destiné aux officiers de police et il sera utilisé lors des sessions de formation Interpol, dont la première doit avoir lieu au cours du premier semestre de 1999.

Enfin, le groupe a suggéré diverses modifications structurelles qui permettraient d'accroître son efficacité.

Revenant sur les observations des délégations relatives à la cybercriminalité et à la criminalité contre l'environnement, Le président indique que ces problèmes relativement nouveaux sont parmi les plus importants pour le siècle à venir. Ils font l'objet de discussions dans de multiples instances internationales, notamment à l'Union européenne, au G8 et aux Nations Unies.

Le Groupe d'experts spécialisés du G8, auquel le président a participé, a reconnu que ce sont les domaines dont l'étude est la plus urgente. Il convient donc que le Secrétariat général suive de près l'étude menée par ces autres organisations.

La criminalité contre l'environnement sera examinée particulièrement à une prochaine réunion du G8. Le président, qui y participera, tiendra ses collègues informés de ce qui s'y sera passé.

Trafic d'objets d'art volés

M. Mutschke, sous-directeur à la Direction de liaison et de l'information criminelle du Secrétariat général, observe qu'en dépit des efforts considérables déployés par Interpol, l'UNESCO et le Conseil international des musées (ICOM), le trafic des œuvres d'art volées est en pleine expansion.

Des statistiques précises font défaut, et on peut regretter qu'un nombre très insuffisant de pays membres aient répondu d'une part au questionnaire qui leur avait été adressé en 1996 à ce sujet, et d'autre



MAROC

part à une circulaire concernant le projet Icon.

En 1997, le Secrétariat général a publié 152 notices internationales relatives à 567 objets volés. Ces chiffres sont largement en deçà des préjudices subis par les pays membres.

A l'heure actuelle, la banque de données ASF "Œuvres d'arts" contient des informations sur plus de 15 000 objets volés, dont 13 000 sont photographiés, et en 1997 près de 3 500 œuvres d'art supplémentaires y ont été enregistrées. L'utilisation de cette banque de données a, par exemple, permis d'identifier des peintures volées en Roumanie en 1968, qui ont été ensuite découvertes aux États-Unis et restituées à leur pays d'origine.

Début 1999, le Secrétariat général, en collaboration avec le BCN du Caire, organisera à Louxor (Égypte) une conférence consacrée au trafic d'objets d'art et en particulier à la protection des sites archéologiques. Le Secrétariat général s'attache également à permettre à tous les

pays membres d'accéder à la banque de données spécialisée au travers de l'ASFMail et à réaliser un CD-ROM destiné aux musées, aux antiquaires et aux collectionneurs.

M. Mutschke invite les BCN à bien vouloir fournir au Secrétariat général des informations aussi complètes que possible sur les objets d'art volés dans leurs pays.

Le délégué de l'Italie rappelle que son pays est un véritable musée à ciel ouvert et attire un grand nombre de criminels spécialisés. On répertorie malheureusement jusqu'à 15 000 vols d'objets d'art par an en Italie. Le matériel archéologique ne bénéficie pas de mesures de protection suffisantes. Chaque vol représentant une perte culturelle et scientifique, la communauté internationale doit s'attacher à lutter de manière coordonnée contre les réseaux mafieux et, pour cela, à définir une législation universelle visant à contrecarrer les exportations illicites d'objets d'art.

Le délégué de la Chine dit que malgré l'attachement du gouvernement chinois à la préservation de son patrimoine culturel, la Chine est si vaste et compte un tel nombre de vestiges que trafics et contrebandes se multiplient dans certaines régions.

La Chine a adhéré à la convention qui prohibe les transferts illicites de propriété intellectuelle et elle a signé la Convention relative à la restitution des objets volés. Depuis, elle a pu récupérer des objets d'art qui avaient été exportés illégalement.

Le délégué de la Roumanie explique que depuis le début des années 1990 son pays s'est trouvé confronté, à l'augmentation constante des activités criminelles dans ce domaine, notamment en l'absence d'une législation nationale spécifique. Le dommage subi est considérable. Toutefois, la Roumanie a pu récupérer 4 tableaux qui lui avaient été volés il y a 30 ans, et qui lui ont été restitués grâce à l'aide apportée par le BCN de Washington. L'orateur remercie de tout cœur la délégation américaine et le Secrétariat général pour leur bons offices.

Le délégué du Sri Lanka s'inquiète à son tour des dimensions que prend le trafic d'objets d'art, qui affecte tout particulièrement les édifices religieux de son pays. Le Sri Lanka met

au point une législation spécifique. Il est particulièrement reconnaissant au BCN de Londres de lui avoir restitué une peinture illégalement exportée.

Le délégué de l'Arabie saoudite indique que dans son pays un accord a été signé entre le BCN et le service des douanes. Il permet de renforcer la coopération entre les deux administrations, et le travail accompli en la matière par le Secrétariat général fait l'objet d'une publicité constante. Les autorités saoudiennes s'attachent également à éviter les trafics et les exportations illégales d'objets d'art en publiant un périodique spécialisé.

Le délégué du Yémen appuie les propos déjà tenus sur la nécessité d'une coopération internationale pour la sauvegarde des objets d'art. Il remercie les autorités de l'Égypte et du Sultanat d'Oman, grâce auxquelles certaines œuvres d'art volées ont pu être récupérées.

Le président constate l'importance que l'Assemblée attache à cette question et se déclare convaincu que toutes les délégations utiliseront désormais la banque de données ASF "Œuvres d'art volées" à plein régime, renforçant ainsi l'efficacité d'un outil déjà très performant.

Base de données ASF d'Interpol sur les véhicules volés ou détournés

Le directeur de la liaison et de l'information criminelle commente brièvement le rapport AGN/67/RAP.N° 11. Il se félicite de ce que 30 pays, contre 8 seulement l'année dernière à la même époque, mettent régulièrement à jour les informations qu'ils transmettent à la banque de données, et de ce qu'en août 1998 l'Allemagne ait téléchargé les informations concernant 300 000 véhicules volés.

Plus d'un million de véhicules déclarés volés sont désormais répertoriés dans la banque de données, et les résultats obtenus sont déjà très satisfaisants. Le système lui-même a été amélioré, et de nouveaux serveurs ont été installés, permettant de réduire le temps de réponse à 2 minutes environ.

Une procédure d'alerte a par ailleurs été mise en place. La banque



de données est un outil de premier ordre, et tous les services de police concernés doivent être informés de son existence. Il est tout aussi important de transmettre au Secrétariat général l'ensemble des informations disponibles sur les véhicules volés ou détournés : c'est ce à quoi le projet de résolution invite les pays membres.

L'orateur note d'autre part qu'un projet conjoint Interpol-FBI a été lancé, qui vise à permettre l'utilisation des canaux de l'OIPC pour accéder aux informations sur les véhicules volés en Amérique du Nord. Il ajoute enfin que le guide Interpol relatif aux documents d'immatriculation des véhicules a été publié en décembre 1997. Après avoir rappelé les réunions organisées au cours de l'année écoulée à propos des véhicules volés, l'orateur signale que d'autres devraient en principe se tenir en 1999 en Europe et en Afrique.

Pour répondre à une interpellation du délégué de l'Arabie saoudite sur l'intérêt qu'il y aurait à inclure tous les véhicules dans la banque de données, le directeur de la liaison et de l'information explique que, la banque de données ne comportant pas d'informations nominatives, il suffit de faire connaître le numéro d'immatriculation du véhicule, quel que soit son type.

Le président ayant donné lecture du projet de résolution AGN/67/

PRES/7 relatif à la base de données internationales ASF d'Interpol sur les véhicules volés ou détournés, ce projet est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/7.

Infractions dont sont victimes les mineurs

M. Mutschke indique que le Groupe de travail permanent sur les infractions dont sont victimes les mineurs a tenu sa 12^e réunion à Ottawa en octobre 1998.

Le groupe de travail permanent souhaite la mise en place d'un mécanisme de suivi qui permettrait de s'assurer que les pays membres appliquent bien les résolutions adoptées par l'Organisation dans le domaine des infractions commises contre les mineurs. Il a par ailleurs convenu qu'il fallait régionaliser les mesures à prendre dans ce domaine. Enfin, un comité exécutif a été constitué.

Depuis mars 1998, un guide pratique à l'usage des fonctionnaires de police chargés d'enquêter sur les enfants victimes a été publié. Il est disponible gratuitement, et a été bien accueilli dans les nombreux pays qui en ont pris connaissance.

Dans le cadre des activités de l'OIPC-Interpol et de l'organisation non gouvernementale ECPAT, un projet commun a été mis sur pied visant

à lutter contre l'utilisation d'Internet dans le but d'exploiter sexuellement les enfants.

Internet fournit un accès d'autant plus facile et sûr aux pédophiles qu'il est, à ce jour, impossible de contrôler ou de restreindre son utilisation, même criminelle. Il semblerait donc que la seule solution envisageable soit d'ordre technique et consisterait à interrompre les transmissions aussitôt que des consultations ont lieu qui traitent de pornographie impliquant des mineurs.

M. Mutschke se fait l'interprète du groupe de travail permanent pour dire combien il espère que les résolutions adoptées par l'OIPC-Interpol seront appliquées, dans l'intérêt de tous les pays membres et surtout des enfants. Il est de la plus grande importance que les forces de maintien de l'ordre se voient allouer les instruments et les ressources nécessaires pour œuvrer efficacement à la protection des mineurs partout dans le monde. Pour sa part, le secrétaire général a décidé d'étendre les activités de l'OIPC-Interpol en créant un nouveau service et en recrutant deux fonctionnaires afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine.

Le délégué de l'Italie indique que le parlement italien a adopté une loi sur l'exploitation, la prostitution et les abus sexuels dont sont victimes les enfants. Ce nouveau texte introduit des peines d'emprisonnement qui peuvent aller jusqu'à 12 ans.

Il souligne que certaines dispositions de la loi prévoient d'une part des sanctions pour tout citoyen italien qui commet de tels crimes à l'étranger, et d'autre part une notion de flagrant délit élargie à toute forme de télécommunication. La loi prévoit encore la formation d'une unité de police spécialisée.

Le délégué du Royaume-Uni remercie le Secrétariat général et les différents pays qui ont contribué au succès d'une longue recherche conduite dans son pays en 1996 pour mettre fin aux agissements d'un réseau de pédophiles composé de ressortissants de plusieurs pays, qui opéraient par le biais d'Internet, en utilisant des noms de code et des mots de passe particulièrement sophistiqués.

Les BCN concernés ont été alertés, le problème principal étant bien entendu d'assurer la confidentialité qui, seule, permet la saisie des moyens de preuves. L'opération a été un succès total et elle s'est traduite par 105 mandats d'arrêt délivrés simultanément dans différents pays.

On retiendra qu'il convient, en premier lieu, de s'assurer que les infractions commises à l'égard des mineurs ont effectivement cessé; qu'il faut pouvoir compter sur un expert en informatique capable de décrypter des chiffrements sophistiqués; qu'il faut s'accorder sur une stratégie applicable immédiatement, en veillant à ne pas compromettre la confidentialité indispensable; que les parquets et les autorités judiciaires doivent être à la hauteur de l'excellent travail de police effectué.

Le délégué de l'Australie indique que la législation australienne permet de poursuivre des ressortissants ou des résidents australiens qui se livrent au tourisme sexuel dont sont victimes les mineurs, ou ceux qui se livrent à des actes de pornographie impliquant des enfants.

Un protocole d'accord a été signé entre l'Australie et un pays d'Asie du Sud-Est, et un autre est en cours de négociation avec un pays du Pacifique sud. Il souligne, comme son collègue britannique, l'importance des compétences informatiques dans ce domaine. L'Australie a déjà constitué une équipe spécialisée.

Le délégué de la Norvège dit que son gouvernement apprécie à sa juste valeur la contribution de l'OIPC-Interpol à la lutte contre les infractions commises envers les mineurs. C'est pourquoi il a décidé de dépêcher au Secrétariat général, dans les prochains mois, un fonctionnaire de police destiné à renforcer l'équipe qui travaille sur ce type de criminalité.

Le délégué des Philippines expose que son pays a été le 31^e État à ratifier la Convention de 1990 sur la protection des droits des enfants. Le parlement philippin a adopté une loi destinée à protéger les mineurs contre tous les abus. De plus, un comité spécialisé a été créé sous l'autorité du ministère de la Justice, et la police nationale s'est engagée dans une action vigoureuse de défense et de protection de l'enfance en danger. Les fonctionnaires de police qui ont eu le

privilege de participer à des sessions de formation spécifique sont encore peu nombreux, et l'orateur se félicite de ce que certains d'entre eux aient pu bénéficier des cours donnés avec l'aide de l'Australie, du Royaume-Uni et de la France.

Analyse génétique

M. Frigaard, chef du Bureau de liaison européen à la Direction de liaison et de l'information criminelle, présente brièvement le rapport AGN/67/RAP.N° 12. Conformément à la décision prise lors de la 25^e Conférence régionale européenne qui s'est tenue à Varsovie en 1996, un groupe de travail européen d'Interpol sur l'analyse génétique a été créé.

Il lui a été demandé d'étudier la question de l'utilisation de l'analyse génétique comme technique d'enquête et de formuler des recommandations concernant l'utilisation de cette technique dans le cadre d'enquêtes criminelles, dans le but de la promouvoir en Europe.

Au terme de son étude, le groupe de travail a élaboré un rapport qu'il a présenté à la 27^e Conférence régionale européenne qui s'est tenue à Dubrovnik en mai 1998.

La Conférence a approuvé ce rapport et a recommandé que les normes proposées soient adoptées par l'ensemble des pays membres de l'Organisation. L'Assemblée générale est donc invitée à faire siennes ces recommandations et à adopter le projet de résolution intitulé "Analyse génétique" dont il est donné lecture.

Le délégué du Japon observe qu'aux termes du rapport il convient d'utiliser 4 caractéristiques de l'ADN pour définir un profil génétique donné, tandis que 2 seulement sont utilisées au Japon. Si l'on souhaite définir des normes universelles, il faudra tenir compte des différences régionales.

Le délégué de l'Australie fait observer que des pays non européens disposent eux aussi de la technique de l'analyse génétique. Il serait donc utile de compléter le projet de résolution, qui, pour l'instant, ne reflète pas la recommandation exprimée dans son rapport final par le Groupe de travail européen, en insérant dans la recommandation proprement dite un nouveau tiret ainsi rédigé :

“- qu’une conférence internationale des groupes d’usagers soit organisée d’urgence sous les auspices d’Interpol”.

Si une telle conférence n’a pas lieu, il est en effet peu probable que l’on parvienne à harmoniser les techniques et les normes.

Le délégué du Royaume-Uni souligne à son tour l’importance d’une harmonisation des moyens informatiques, condition absolument nécessaire à la poursuite de ce projet.

Le délégué de la Suisse estime qu’il faudra sans aucun doute envisager des échanges de profils d’ADN. Les experts suisses souhaitent que, pour ce faire, un nombre élevé de marqueurs soit utilisé; les 13 marqueurs utilisés aux États-Unis semblent être une bonne formule.

Le délégué de la Belgique félicite le Groupe de travail européen et présente deux amendements au projet de résolution qui, selon lui, refléteront mieux les conclusions de la 27^e Conférence régionale européenne.

Le délégué des États-Unis dit appuyer l’amendement de la délégation australienne, dont les arguments sont parfaitement justifiés. Hors des frontières de l’Europe, d’autres pays disposent de la technique de l’analyse génétique, dont les États-Unis, qui sont prêts à prendre une part active à la diffusion de cet instrument. La délégation dispose d’un logiciel qui a déjà été mis à la disposition des institutions américaines spécialisées et qu’elle est toute prête à offrir aux pays intéressés.

Le délégué des Pays-Bas propose de compléter le projet de résolution en ajoutant à la recommandation proprement dite un nouveau tiret ainsi rédigé :

“- que les profils d’ADN soient échangés par la voie d’Interpol”.

Le directeur des technologies de l’information du Secrétariat général fait valoir qu’il convient de définir des normes communes avant de pouvoir échanger ces informations sur le réseau électronique d’Interpol. Le problème est le même que pour les empreintes digitales, et l’amendement proposé peut donc paraître prématuré.

Au terme d’un débat auquel prennent part les délégués de la France,

des États-Unis, de l’Espagne, du Mexique et de l’Arabie saoudite, l’Assemblée décide de supprimer, au 3^e tiret de la recommandation proprement dite, les mots “(police, laboratoire, parquet)”.

Le projet de résolution relatif à l’analyse génétique AGN/67/P.RES/8, tel qu’amendé par l’Assemblée, la délégation de l’Australie et la délégation de la Belgique, est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/8.

Programme de formation normalisé en matière d’analyse criminelle

Le directeur de la liaison et de l’information criminelle présente le rapport AGN/67/RAP.N°13 du Secrétariat général sur la stratégie et le programme de formation d’Interpol en matière d’analyse criminelle.

Il rappelle le rôle de l’ACIU, “centre d’excellence” dans le domaine spécifique de l’analyse criminelle, et de son groupe de travail sur l’analyse criminelle, chargé de fournir un cadre pour le développement d’une stratégie d’analyse criminelle à l’usage de tous les pays membres.

Le Groupe a produit un document de stratégie et a normalisé la terminologie et les définitions utilisées dans la pratique de l’analyse criminelle.

Il a aidé à organiser deux importantes conférences d’Interpol en septembre 1995 et septembre 1997, conférences qui ont fait apparaître la demande d’une formation en matière d’analyse criminelle.

Il a donc été décidé d’instaurer un cours de 10 jours pour 15 stagiaires anglophones, qui deviendront eux-mêmes formateurs dans leurs administrations nationales. Le cours sera gratuit, et le Secrétariat général se chargera de trouver un logement pour les stagiaires. Une résolution concernant cette stratégie et ce programme de formation est proposée au vote de l’Assemblée.

Le président remarque que cette formation de spécialistes de l’analyse criminelle répond pleinement aux préoccupations du Plan stratégique. Il invite l’Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution AGN/67/P.RES/9 “Stratégie et pro-

gramme de formation d’Interpol en matière d’analyse criminelle”.

Soumis aux voix, le projet de résolution est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/9.

Terrorisme international

Présentation du rapport AGN/67/RAP.N°10 intitulé “Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international”.

Le directeur de la liaison et de l’information criminelle rappelle qu’un guide recensant les possibilités pratiques de coopération en matière de lutte contre le terrorisme a été adopté par l’Assemblée de Belgrade, en 1986. Douze ans plus tard, il était nécessaire de rendre compte des mutations qui sont apparues dans les activités terroristes internationales.

Les faits témoignent d’une criminalité plus organisée, plus violente et plus globale car touchant toutes les régions du monde. De nouveaux acteurs et modes opératoires sont apparus.

D’autre part, le savoir-faire en matière de terrorisme est maintenant devenu accessible à un public élargi, et l’amateur peut passer à l’acte sans signe avant-coureur. Des groupes atypiques peuvent prendre pour cible la société tout entière. Ces groupes extrémistes tentent de réaliser leurs objectifs par la commission d’actes criminels qu’ils essaient de justifier en se retranchant derrière de prétendus principes idéologiques.

La doctrine de l’OIPC est très claire, c’est l’application de la théorie de la prédominance : les circonstances dans lesquelles un incident s’est produit sont examinées, et en fonction de celles-ci on étudie de quoi il s’agit avant de regarder les motivations des auteurs. En fait les activités terroristes entrent dans un certain nombre de catégories d’infractions prévues par le code pénal, et par conséquent, relèvent tout à fait des considérations de droit commun.

La révision du guide prend en compte non seulement l’évolution de cette forme de criminalité, mais également les différentes actions entreprises par le service TE dans le but d’améliorer la coopération internationale. Le titre même du manuel a été

modifié, et il s'intitule désormais "Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international"; l'accent a été donc mis sur la coopération entre les BCN.

Au début du mois d'octobre, à l'occasion du 13^e colloque sur le terrorisme international qui s'est tenu à Palma de Majorque, le Secrétariat général a présenté le nouveau guide en avant-première.

Un groupe de travail a alors été constitué, et a proposé diverses modifications qui ont été prises en compte.

Le secrétaire général rappelle que la rédaction du premier guide pour la lutte contre le terrorisme visait à aider les pays membres à traiter les aspects constitutionnels de telles affaires, dans le respect de l'article 3 du Statut, qui interdit à l'Organisation toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial. Il a été largement utilisé depuis sa diffusion. La difficulté est qu'il n'existe pas encore de définition universelle du terrorisme.

Il convient donc de décomposer les attentats en en distinguant les éléments constitutifs pour pouvoir apprécier quels en sont les aspects criminels, ainsi qu'en avait décidé l'Assemblée générale. Le nouveau guide soumis à l'approbation des délégués reflète les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale, qui souhaitait voir le Secrétariat général entreprendre des actions spécifiques.

On sait que, depuis 1986, terrorisme et activités criminelles internationales sont apparus de plus en plus étroitement liés. Il convient donc de privilégier une approche multidisciplinaire.

L'OIPC-Interpol n'est pas une organisation internationale de renseignement politique, et c'est pourquoi le nouveau guide insiste sur la nécessité de la prévention. En revanche, l'OIPC-Interpol, organisation de police criminelle, se doit de définir et d'adopter un plan d'action visant à mettre un terme aux activités criminelles et à contribuer à ce que les criminels soient traduits en justice.

Le secrétaire général souligne que, de plus en plus, les notices rouges sont reconnues comme ayant valeur juridique, et que leur utilisation s'élargit sans cesse.

Ces notices peuvent être d'une efficacité particulière en matière de prévention et elles pourraient être utilisées pour signaler des personnes clairement identifiées comme ayant participé à une activité criminelle et qui ont trouvé asile dans un pays d'accueil.

L'avantage d'une notice rouge, c'est que tout criminel ainsi désigné qui déciderait de quitter le pays dans lequel il a trouvé refuge risquerait d'être arrêté.

On sait qu'en matière de terrorisme les États établissent souvent des relations bilatérales. Mais il existe aussi des cas de relations multilatérales, et

toutes les actions légales entreprises dans ce contexte exigent une coopération internationale réelle, dont le nouveau guide expose utilement les modalités.

Le délégué de la Turquie dit que son pays, victime du terrorisme depuis fort longtemps, considère que ce fléau est devenu un grave obstacle au développement. Il représente une menace constante pour les droits de l'homme, et ses liens avec des activités criminelles sont avérés.

Le délégué de l'Espagne se félicite de la révision du manuel, étant donné l'évolution des techniques utilisées par les terroristes, qui n'hésitent ni à se servir de l'informatique et des cybercafés pour leurs entreprises ni à utiliser les financements offshore. Il est donc indispensable d'apprécier les actes terroristes sous l'angle de la prédominance, afin d'éviter tout recours abusif à l'article 3 du Statut de l'OIPC-Interpol.

Le délégué du Kenya appuie la nouvelle version du guide de coopération. Il rappelle les circonstances de l'attentat meurtrier commis à Nairobi le 7 août 1998. Le Kenya, dont les relations internationales se caractérisaient par leur sérénité, ne s'explique pas un tel acte.

Il tient à exprimer sa reconnaissance à la communauté internationale, qui lui a manifesté sa sympathie et fourni un appui logistique. C'est en effet grâce à la coopération de l'Organisation que des suspects ont pu être arrêtés alors qu'ils cherchaient à s'enfuir.

Le délégué de l'Inde estime que le terrorisme a déjà causé la mort de 26 000 citoyens innocents et de 5 000 membres des forces de l'ordre. Il ajoute que les fonds consacrés à la lutte contre le terrorisme et au maintien de l'ordre auraient pu trouver un meilleur emploi dans un pays encore en développement.

Le délégué de la République islamique d'Iran insiste à son tour sur la coopération indispensable dans la lutte contre le terrorisme. Il souligne que nul pays ne doit accepter d'abriter des terroristes qui se sont enfuis : se prêter à cette forme d'asile, c'est encourager des criminels. Il convient donc de toujours exclure les activités terroristes du champ d'application de traités d'extradition restrictifs.



Le délégué du Yémen demande d'ajouter l'Accord arabe pour la lutte contre le terrorisme aux documents de référence cités dans le guide.

Le délégué du Bangladesh approuve les propos du secrétaire général sur l'utilité des notices rouges. Cette procédure a été utilisée par les autorités du Bangladesh pour poursuivre les auteurs de l'assassinat du "Père de la nation". Une extradition a déjà été obtenue. Restent plusieurs autres criminels qui se déplacent de pays en pays pour échapper à la justice. Le délégué demande aux chefs des BCN concernés de mettre tout en œuvre pour obtenir l'extradition des dits auteurs de ce crime.

Le délégué de Bahreïn insiste sur la nécessité d'une bonne coopération. Elle a permis l'extradition, grâce à l'intervention du Secrétariat général d'Interpol, d'auteurs de certains actes terroristes, puisque le terrorisme a commencé à sévir à Bahreïn depuis quatre ans.

L'orateur rappelle que la 54^e session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, à Washington, avait décidé que le terrorisme international devrait obligatoirement figurer à l'ordre du jour de toutes les conférences régionales. Il demande que tous ses collègues veillent au respect de cette résolution de l'Assemblée générale.

Le délégué du Sri Lanka, appelant l'attention de ses collègues sur les organisations de façade qui collectent les fonds pour le financement de ces activités criminelles, demande aux BCN de prendre des mesures draconniennes contre ces organismes, dont certains sont bien connus. Il se félicite de ce qu'Interpol a décidé de tenir le 14^e Colloque sur le terrorisme international l'an prochain au Sri Lanka.

Le délégué du Pakistan indique que son pays a montré sa volonté de coopération internationale en extradant récemment des individus recherchés par les États-Unis pour implication dans des actes de terrorisme et de trafic de stupéfiants, et par le Kenya pour implication dans les attentats contre les ambassades des États-Unis.

Le délégué des États-Unis précise que l'enquête sur les attentats commis au Kenya et en Tanzanie a été un modèle de coopération internationale. Il invite tous les pays à s'inspi-

rer de cet exemple remarquable de collaboration si de nouveaux événements de ce genre survenaient.

Le délégué de l'Égypte félicite le Secrétariat général d'avoir pris pleinement la mesure d'un des défis les plus graves lancés à la communauté internationale, aux biens, à la vie humaine, à la démocratie et aux droits fondamentaux de l'homme. Il rappelle que dès 1996, au Parlement européen de Strasbourg, le président Mubarak avait demandé l'ouverture d'une conférence internationale contre le terrorisme sous les auspices des Nations Unies.

L'Égypte a ratifié les conclusions de la réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice arabes qui s'est tenue en avril 1998 au Caire.

Face à l'accroissement des moyens dont disposent les terroristes, le délégué égyptien réclame la tenue d'une conférence mondiale pour élaborer une stratégie universelle.

Le délégué de l'Ouganda indique que son gouvernement a décidé en 1998 de créer une unité spécialisée dans la lutte antiterroriste. Ses efforts ont permis rapidement 92 arrestations et de nombreuses saisies d'armes et d'explosifs. En outre les autorités ougandaises révisent actuellement leur législation contre le terrorisme et étudient la possibilité de faire de cette activité un motif d'extradition.

Le président, prenant acte des interventions et des différentes propositions, notamment celles du groupe de travail de Palma de Majorque, de l'Iran du Nigéria, et du Royaume-Uni, invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution AGN/67/P.RES/6 "Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international", tel qu'amendé.

Ce projet de résolution est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/6.

Pour clore ce débat, Mme Halina M. Biernacki, observatrice de l'OACI, salue l'Assemblée générale au nom du président du Conseil de l'OACI et du secrétaire général de cette organisation. Elle constate que les attaques contre l'industrie de l'aviation civile ont diminué, mais que le danger est loin d'avoir disparu. C'est pourquoi l'Assemblée de l'OACI a décidé de

maintenir la place prioritaire donnée à la sécurité de l'aviation dans son programme de travail, les mesures envisagées étant à la fois d'ordre légal et technique.

La Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme

La délégation de l'Égypte ayant transmis un projet de résolution sur le terrorisme, le texte proposé est soumis à l'examen d'un groupe de travail constitué des représentants de l'Égypte, des États-Unis, de la France et de l'Inde, assistés du directeur juridique.

Ce projet de résolution AGN/67/P.RES.15 prendra le nom de "Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme".

Le délégué de la Libye rappelle que son pays a demandé, depuis l'Assemblée générale de 1986, la réunion sous les auspices des Nations Unies d'une conférence internationale pour lutter contre le terrorisme, en déterminer le concept et préparer une stratégie. La délégation formule quelques réserves pour ce qui concerne le plan d'action international et l'extradition des terroristes fugitifs. Elle rappelle que les souverainetés nationales doivent toujours être respectées.

Le délégué de l'Égypte, pour répondre aux réserves de la délégation de Libye, fait valoir que toutes les observations qu'un pays pourrait formuler seront examinées lors de la conférence internationale pour la lutte contre le terrorisme que l'Assemblée générale a préconisée conformément à la proposition faite par le président Moubarak à Luxembourg en 1986.

Soumis aux voix, le projet de résolution AGN/67/P.RES/15 dit "Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme" est adopté et devient la résolution AGN/67/RES/12.

ACTIVITÉS RÉGIONALES

M. Frigaard, chef du Bureau de liaison européen à la Direction de liaison et de l'information criminelle du Secrétariat général, fait le point sur les activités dans la région européenne et plus particulièrement sur les activités du Bureau de liaison européen, qui regroupe 45 pays, depuis la dernière conférence régionale européenne qui s'est tenue à Dubrovnik en mai 1998.

Le Bureau de liaison européen n'a cessé de remplir son rôle de conseil, en matière légale et technique, auprès des pays membres, et il a contribué à l'échange d'informations de police. Il a par ailleurs fait progresser certaines activités clé du plan d'action européen et organisé bon nombre de réunions et de conférences.

Le Bureau de liaison comprend 10 fonctionnaires détachés, qui seront rejoints dans un proche avenir par un ou deux collègues. A eux tous, les fonctionnaires ainsi réunis parlent 12 des langues européennes.

Ils ont représenté le Secrétariat général dans 25 réunions européennes au cours desquelles étaient débattues des affaires de police. Ils se sont également rendus dans plusieurs BCN, et continueront de le faire.

Ces visites semblent appréciées et elles sont d'un intérêt certain, car elles permettent à la fois de resserrer les liens entre les BCN et le Secrétariat général et d'améliorer concrètement la coopération quotidienne.

L'un des résultats obtenus a été d'organiser la visite que le secrétaire général de l'Organisation fera à Sarajevo au début du mois de novembre 1998, visite au cours de laquelle il rencontrera, outre le chef du BCN, les représentants de la communauté internationale, de l'ONU et de la force de police internationale. De plus, le principe d'une visite au BCN de Tirana a été acquis au cours de la présente session.

Le Bureau de liaison joue, on l'aura compris, un rôle important dans le renforcement de la coopération entre

les BCN d'une part, entre les BCN et le Secrétariat général d'autre part. La réunion annuelle des officiers de contact européens est d'un intérêt particulier à cet égard. La dernière a eu lieu à Lyon en septembre dernier et elle a permis, comme les précédentes, d'améliorer la coopération quotidienne.

Le Bureau de liaison européen continue d'autre part à promouvoir les contacts entre l'OIPC et Europol pour éviter les doubles emplois. M. Higdon et l'orateur ont ainsi assisté à la réunion des *Heads of Europol National Units* à La Haye, fin septembre. M. Frigaard se déclare convaincu que l'entrée en vigueur de la convention Europol contribuera à formaliser la coopération entre les deux institutions dans un futur proche. Dans l'intervalle, Interpol maintient des relations étroites avec l'Union européenne, et des rencontres ont lieu à tous les niveaux.

M. Cameron-Waller, coordinateur régional au Secrétariat général, traite des activités régionales dans les autres parties du monde.

Évoquant en premier lieu les bureaux sous-régionaux, il souligne qu'à l'exception de celui d'Harare, leur situation est loin d'être satisfaisante car les moyens leur font cruellement défaut, aussi bien en ressources financières qu'en personnel, en dépit de la générosité des pays d'accueil.

C'est ainsi que le taux de contribution n'a été que de 18 %, en 1998, pour le Bureau sous-régional de Buenos Aires, et de 11 % seulement pour le Bureau sous-régional d'Abidjan, ce qui n'est pas acceptable.

Si l'on ajoute que les fonctionnaires détachés se comptent sur les doigts d'une seule main, on comprendra que le fonctionnement des bureaux sous-régionaux ne peut être que décevant. De plus, les vacances de poste ne suscitent pas toujours de candidatures. C'est le cas, par exemple, à Buenos

Aires, où M. Ribeiro-Bittancourt va terminer son mandat.

Cet état de fait est d'autant plus regrettable que les cours, lorsqu'ils peuvent être organisés, produisent des résultats, comme on a commencé à s'en rendre compte à Abidjan et surtout à Harare.

Ce bureau sous-régional est, lui, un succès, avec un taux de contribution de 54 % en 1998 et un grand nombre de fonctionnaires mis à disposition. Il sert en outre de secrétariat à l'OCRC-PAA, ce qui accroît l'importance du rôle qu'il joue en Afrique australe.

Fort de l'expérience ainsi accumulée, le Secrétariat général avait estimé qu'il serait inutile d'ouvrir le Bureau sous-régional de Nairobi aussi longtemps que les fonds nécessaires ne seraient pas disponibles.

Le coordinateur régional est heureux d'informer l'Assemblée qu'une réserve de 2 millions de francs français ayant été constituée par les pays de la sous-région, les négociations ont pu être menées à leur terme avec les autorités kenyanes, si bien qu'un accord de siège a été signé le 14 octobre 1998. Il pourra entrer en vigueur d'ici un à deux mois, et le Bureau sous-régional de Nairobi, dont l'Assemblée générale avait recommandé l'ouverture il y a deux ans, pourra enfin commencer à travailler. M. Cameron-Waller tient à exprimer sa reconnaissance aux autorités kenyanes, qui ont poursuivi la négociation en dépit de l'attentat dont leur pays a été victime.

On aura compris que les difficultés ne manquent pas, la première étant d'ordre financier. L'orateur rappelle que l'Assemblée générale avait décidé, en 1995, que les bureaux sous-régionaux seraient financés par les pays membres des sous-régions concernées. On admettra toutefois que les financements demeurent pour le moins incertains, et que ces organes ne peuvent pas fonctionner sans personnel. Il importera donc, sans aucun doute, de redéfinir les

modalités de la régionalisation dans le cadre du plan de développement stratégique.

Ces obstacles ne doivent cependant pas conduire l'Organisation à négliger l'ouverture de bureaux sous-régionaux là où ils seraient manifestement utiles — aux Caraïbes, par exemple, ou encore à Bangkok — ni à négliger la formation régionale.

Les besoins sont en effet considérables, mais les pays d'accueil pour les sessions de formation font parfois défaut. L'orateur exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont prêté des locaux et contribué à l'organisation de telles sessions, et il lance un appel pressant à d'autres pays pour suivre cet exemple. Des engagements fermes doivent être pris si l'on veut que le plan de formation de l'Organisation se réalise.

M. Cameron-Waller conclut son intervention en rappelant que des conférences régionales doivent se tenir, qui, pour certaines d'entre elles, n'ont pas encore trouvé de pays d'accueil. Il en est ainsi de la Conférence régionale asiatique qui doit avoir lieu en l'an 2000. La Conférence régionale africaine aura lieu au Cap en mars 1999, et la Conférence régionale européenne à Oslo, en juin de la même année.

Enfin, des courriers sont échangés avec le Salvador, qui envisage d'accueillir la Conférence régionale américaine en mai 1999.

Le délégué de l'Afrique du Sud indique que son pays pourra accueillir la Conférence régionale africaine, précédée par la Réunion des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants, mais à une date autre que celle indiquée au calendrier du programme de travail, probablement au printemps. Les autorités de son pays vont étudier la question et informer le Secrétariat général de leur proposition.

M. Storbeck, observateur d'Europol, indique que, depuis trois semaines, la convention Europol est en vigueur, donnant à Europol un statut officiel d'office de police de l'Union européenne.

Ce changement de statut élargit notablement la nature et la portée du travail d'Europol, organise ses relations avec les organismes nationaux

de police et a aussi des implications pour ses structures propres.

Le mandat actuel d'Europol — trafic de stupéfiants, trafic de substances radioactives et nucléaires, réseaux d'immigration clandestine, trafics de véhicules, trafic d'êtres humains, activités de blanchiment — sera élargi par le Conseil des ministres de l'Intérieur et de la Justice au terrorisme, à la pornographie touchant les enfants, et probablement à la contrefaçon de monnaie et de moyens de paiement, notamment pour la nouvelle devise européenne.

Dans les mois qui viennent, on s'attend aussi à l'établissement de relations officielles avec des États tiers et des organisations comme Interpol et l'OMD, à la mise en œuvre d'un modèle de renseignements commun à Europol et à la plupart des États membres, à la participation à des programmes spécifiques de formation et d'appui au bénéfice des États membres et de pays européens tiers (programmes Phare, Falcone, Oisin, Tacis, Stop).

La fonction essentielle d'Europol est d'aider les activités de police des pays membres par l'échange et l'analyse de renseignements, par la coordination d'enquêtes transnationales et d'opérations transfrontières (livraisons surveillées, surveillance internationale, etc.), par la participation d'analystes et d'officiers spécialisés à de grandes enquêtes.

Le Traité d'Amsterdam prévoit pour Europol un rôle encore plus opérationnel et l'établissement de Task Forces internationales pour lesquelles Europol remplira une fonction d'appui. Mais il n'est pas prévu de faire d'Europol une sorte de FBI européen, comme le disent à tort les médias.

Europol souhaite vivement éviter tout double emploi avec Interpol, d'autant plus que ses membres sont aussi membres d'Interpol et contribuent également au budget de l'OIPC. Aussi des efforts considérables ont-ils été faits pour tirer au clair les zones d'intérêt commun et pour préparer un accord de coopération et de délimitation des responsabilités.

Des méthodes analytiques ont été élaborées en concertation, et l'on s'efforcera de les améliorer dans l'avenir. On essaie de rendre les projets analy-

tiques stratégiques des deux organisations compatibles. Les deux organisations s'invitent mutuellement pour des formations, des séminaires et des conférences.

Il y a un constant échange de vues et d'expérience entre les experts des deux organisations. Celles-ci s'informent mutuellement de leurs projets opérationnels et stratégiques, dans toute la mesure du possible.

Pourtant cette coopération ne se poursuit encore que sur des bases officieuses et provisoires. La conclusion d'un véritable accord de coopération sera un progrès important pour la lutte contre la criminalité organisée internationale.

Ensuite, la déléguée du Brésil expose le rapport sur la 2^e réunion régionale des représentants des BCN qui s'est tenue dans son pays et qui a abouti à une déclaration d'engagement à la coopération dans la lutte contre la criminalité internationale.

Le délégué du Salvador confirme l'offre d'accueillir la Conférence régionale américaine de 1999, si possible en mai.

Le président remercie le Salvador et invite cette délégation à se concerter à ce sujet avec le Secrétariat général.

Par acclamation, l'Assemblée approuve la proposition relative à la tenue de la Conférence régionale américaine au printemps 1999 au Salvador.

Le délégué de la Pologne annonce que son pays, qui a déjà organisé un cours de formation pour les fonctionnaires des BCN d'Europe centrale et orientale, offre d'accueillir un 2^e cours, dans des installations qui, entre-temps, ont été améliorées.

Le délégué de la Croatie indique que son pays se propose d'accueillir le 2^e cours de formation pour les fonctionnaires des BCN d'Europe de l'Ouest et du Sud.

Le président remercie ces deux pays de leur offre et constate que, aucune proposition n'étant actuellement formulée, il sera rediscuté ultérieurement du lieu et de la date de la prochaine Conférence régionale asiatique.

SYSTÈMES D'INFORMATION

Ce titre remplace le titre "Informatique et télécommunications" utilisé dans les précédents numéros de la *RIPC* consacrés à l'Assemblée générale.

M. Nevitt, directeur des systèmes d'information au Secrétariat général, rappelle les observations qu'il a présentées à l'Assemblée générale de New Delhi sur la stratégie de l'information en gestation, stratégie qui doit naturellement être liée étroitement au plan de développement stratégique.

Le document AGN/67/RAP.N° 4 traite de cette question, mais c'est un domaine qui évolue si rapidement que les explications orales qui vont être données peuvent ne pas reprendre exactement les termes du rapport.

Il est fait référence à deux projets éventuels de résolutions, dont le premier traite de la mise à jour du réseau X.400 actuel. L'objectif est d'adopter des technologies Internet, dont les avantages sont nombreux : sécurité, flexibilité, nouveau service, vitesse de transmission, facilité d'utilisation, rapport économique satisfaisant.

Le CPTI a appuyé vivement cette approche et a formulé une recommandation que la récente Conférence sur les systèmes d'information a approuvée à l'unanimité.

Compte tenu de l'état des études poursuivies à ce sujet, il n'a pas paru opportun de lier trop étroitement les mains du Secrétariat général sur une solution particulière en demandant à l'Assemblée générale de ratifier ce texte.

Mais la présente assemblée fournit une occasion excellente de tester le degré d'avancement de l'utilisation des technologies Internet dans les divers pays membres.

Procédant à une série de sondages au moyen du système de vote électronique, l'orateur s'assure ainsi :

- que 42 pays sur les 82 qui répondent ont 1 ou 2 sites web pour la police (35 n'en ont pas, 5 comptent s'équiper prochainement);

- que, sur 91 pays qui répondent à cette question, 41 utilisent le site web pour les relations publiques, 15 pour les disparitions d'enfants, 10 pour les véhicules volés, 11 pour des détails sur des criminalités spécifiques, 14 pour les personnes disparues;

- que, sur 69 pays qui répondent à cette question, 33 couvrent l'information Interpol sur leur site web, 17 ne le font pas, 15 comptent le faire dans un avenir proche;

- que, sur 79 pays qui répondent à cette question, 48 utilisent le courrier électronique pour faire passer leurs informations de police sur le site web, 18 ne le font pas, 14 comptent le faire dans un avenir proche.

On peut donc dire, au total, que la tendance mondiale à utiliser Internet est indéniable.

Le rapport écrit fait également référence à la nécessité d'encourager les pays membres à permettre un accès direct à leurs bases de données nationales. Une première étude pilote d'un système de ce genre est actuellement en cours. Elle permet aux pays choisis pour cette expérience d'interroger les bases de données d'Interpol et du FBI américain sur les véhicules volés.

Avant de soumettre un projet de résolution à une Assemblée générale, il convient d'étudier à fond les implications de ce test pour Interpol et pour les pays membres.

L'orateur désire montrer les liens entre le plan de développement stratégique et la stratégie de l'information, établir les priorités d'informations pour les deux prochaines années et faire rapport sur l'état d'avancement de certains projets stratégiques.

Faisant référence à l'article 2 du Statut d'Interpol, il énumère des ob-

jectifs stratégiques. Le premier est de faire reconnaître Interpol dans le monde entier par les gouvernements et les autorités de police et de justice comme l'organisation mondiale prééminente dans la prévention et la lutte contre la criminalité internationale. L'étude des consultants montre en particulier que, pour atteindre cet objectif, il convient de répondre mieux aux besoins différenciés des "clients".

Le deuxième objectif stratégique consiste à améliorer l'efficacité de l'échange d'informations, et le développement et le partage de l'information. Il faut bien admettre qu'il n'est ni possible ni souhaitable que toutes les informations nécessaires aux "clients" soient stockées dans une unique base de données internationales.

Mieux vaut utiliser des systèmes qui permettent à chaque utilisateur de se fournir auprès de la source voulue, suivant ses besoins. Pour encourager l'échange d'informations et améliorer la qualité des analyses qu'il permet, l'orateur distingue quatre facteurs propres à inciter les utilisateurs à partager l'information :

- des projets clairement définis,
- une confiance mutuelle et une bonne sécurité,
- des systèmes performants et d'utilisation facile,
- des systèmes donnant une valeur ajoutée sur le plan de l'information.

En matière d'information, il est des priorités évidentes :

- un accès rapide à la source centrale d'informations,
- une bonne sécurité,
- des services étudiés pour répondre à des besoins spécifiques,
- un accès à d'autres sources d'informations,
- des normes convenues pour l'échange d'informations.

Ces priorités commandent des objectifs :

- un réseau global rapide, puissant, sûr, fiable, flexible, convivial, de bon rendement économique,
- une gamme de bases de données répondant aux besoins actuels des utilisateurs,
- des outils d'analyse élaborés,
- un accès à d'autres sources d'information,
- des services d'information "sur mesure".

Le réseau X.400 est sûr, fiable, universel. Il a pourtant certaines faiblesses : vitesse relativement faible, coût relatif de la transmission des images, utilisation d'une technologie déjà ancienne, inadaptation au problème du passage à l'an 2000, coût d'installation, complexité d'entretien, incompatibilité avec certains systèmes nationaux, impossibilité d'y adjoindre des scanners.

Si l'on veut donc améliorer le réseau, il faut résoudre le problème du passage à l'an 2000, simplifier l'équipement des BCN, incorporer le cryptage au système, assurer une capacité de traitement de dossiers complets et de nombreuses images, faire en sorte que le système soit d'emploi et d'entretien faciles, qu'il puisse rendre de nouveaux services, qu'il soit compatible avec de nouvelles technologies éventuelles.

Pour résoudre le problème du passage à l'an 2000, on pouvait imaginer de ne rien faire ou d'établir un nouveau réseau complètement avant l'an 2000. Ces deux options sont irréalistes. Il paraît préférable de commencer à améliorer le réseau, mais en acceptant l'idée que cette amélioration ne pourra pas être achevée en un an, si bien que les BCN qui n'auront pas le nouvel équipement devront faire au mieux en attendant d'être modernisés.

Pour la base de données ASF, on propose quatre buts :

- simplifier l'accès à la base de données pour les organes de police utilisateurs autorisés,
- ajouter de nouveaux domaines et de nouvelles possibilités,
- autoriser l'accès de tiers à certaines données,
- ouvrir l'accès de certaines des informations au grand public.

Les services du Secrétariat général pourront donner des indications aux délégués qui le souhaiteraient sur la façon dont l'accord avec la société i2

pour un développement commun de la base de données ICIS et des outils i2 fournira des outils excellents pour une analyse stratégique et opérationnelle.

Il est ensuite fait état d'autres possibilités d'information telles que les bases de données nationales, l'information ouverte sur Internet, des bases de données faites "sur mesure" pour répondre à des besoins locaux, d'autres systèmes internationaux, des bases de données privées.

L'aspect prioritaire qui devra être pris en compte est évidemment la sécurité de ces réseaux.

Le directeur des technologies de l'information déclare que l'Organisation se doit de répondre aux besoins spécifiques des États membres, ce qui implique pour elle de définir un excellent système de base, utilisable par tous, assorti de solutions techniques destinées à résoudre des besoins particuliers. Il évoque notamment: la banque de données relative à la contrebande d'ivoire et aux destructions de la faune dont sont victimes les pays d'Afrique australe; les banques de données qui font défaut à certains pays d'Europe du Sud-Est qui cherchent à intensifier la lutte contre le trafic des stupéfiants; le mécanisme d'échange d'informations que plusieurs pays des Caraïbes s'efforcent de mettre en œuvre; le programme de lutte contre la criminalité organisée mis au point par les États baltes, et le projet du G8 sur le même sujet; ou encore l'appui technique que l'OIPC-Interpol pourrait fournir aux États membres demandeurs en matière de technologies de l'information.

Il va sans dire qu'aucun échange d'informations en matière de police n'est concevable si les parties concernées n'ont pas une confiance absolue dans le système et dans ceux qui le gèrent. L'OIPC-Interpol doit donc démontrer sa capacité à gérer la sécurité.

Il s'agit, pour l'Organisation, d'une priorité absolue qui doit trouver sa traduction aussi bien dans la politique de recrutement du personnel que dans la gestion du risque ou dans le contrôle de l'information. En fait, l'aspect sécuritaire doit être pris en compte dans tous les aspects du travail du Secrétariat général, les BCN devant pour leur part s'assurer que

toutes les informations dont ils disposent sont mises à la disposition du Secrétariat général.

Il convient encore de définir des normes communes pour l'échange de données. L'orateur rappelle à cet égard que le projet InterForm, qui a été étudié pendant des années, ne fonctionne pas de manière satisfaisante, parce qu'il est trop complexe et parce que les besoins des utilisateurs n'ont pas été correctement définis.

Il a donc été suspendu, mais le travail accompli n'est pas perdu, car il a permis d'élaborer la norme Edipol grâce à laquelle l'OIPC, l'OMD et le PNUCID peuvent procéder à des échanges d'informations tant sur les saisies de stupéfiants que dans d'autres domaines.

Le directeur des systèmes d'information traite ensuite successivement de l'évolution du réseau de documentation criminelle, de l'ASF et du système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS).

Il souligne que les objectifs poursuivis sont de fournir aux utilisateurs un réseau nettement plus performant que le système X.400 en termes de sécurité, de vitesse, de largeur de bande, de coût et de souplesse.

Pour ce qui est de l'AFIS, un appel d'offres a été lancé, auquel cinq sociétés privées ont répondu, ainsi que le FBI. Sur proposition du secrétaire général, le Comité exécutif a choisi la société Sagem-Morpho, dont l'offre s'accompagnait d'une dotation du gouvernement français revenant à garantir la gratuité de l'installation et de ses frais de fonctionnement pendant cinq ans.

Il reste à assurer la compatibilité des échanges entre le système AFIS de l'OIPC et les systèmes nationaux, ce qui implique la mise au point d'une méthode normalisée de compression des empreintes, laquelle n'existe pas encore.

Il conviendrait donc de créer un groupe de travail qui associerait des représentants d'Interpol et des représentants des principaux utilisateurs de systèmes AFIS. L'idéal serait ensuite que les services de police puissent exiger l'incorporation de la norme ainsi définie dans tous les systèmes proposés par les sociétés privées.



L'orateur évoque ensuite le succès qu'a représenté la création de la base de données internationale ASF sur les véhicules volés, laquelle contenait, en septembre 1998, les références de plus de 1,5 million de véhicules volés.

Il encourage les BCN qui ne l'ont pas encore fait à envisager de télécharger sur la banque de données Interpol leur banque de données sur les véhicules déclarés volés. Il conclut son intervention en donnant plusieurs exemples des projets internationaux auxquels la Direction des technologies de l'information du Secrétariat général apporte sa contribution.

Cet excellent exposé fait place à de nombreuses questions.

Le délégué de l'Australie félicite et remercie M. Nevitt, et souligne toute l'importance de la définition d'une norme internationale unique pour la reconnaissance des empreintes digitales. La délégation de l'Australie est toute disposée à participer au groupe de travail qui sera constitué à cette fin.

Le délégué des Pays-Bas approuve à son tour la mise au point d'une norme AFIS unique. Il s'interroge par ailleurs sur les risques que pourrait faire courir aux systèmes informatiques nationaux le "bug de l'an 2000" : le Secrétariat général peut-il garantir que le réseau Interpol est à l'abri de tout problème?

Le directeur des systèmes d'information répond que les difficultés in-

formatiques liées au passage à l'an 2000 doivent être traitées au niveau national. L'Organisation s'attache bien entendu à modifier ce qui doit l'être dans son propre système informatique, mais elle ne peut garantir que l'ensemble des BCN en font autant. De fait, le risque existe qu'un incident se produise.

Le délégué des États-Unis dit que la délégation américaine participerait volontiers au groupe d'experts qui sera constitué pour définir une norme AFIS unique. Le BCN de Washington serait par ailleurs prêt à assurer le secrétariat du groupe de travail.

Le directeur des systèmes d'information apprécierait à sa juste valeur toute l'aide qui pourrait lui être apportée et il remercie le délégué des États-Unis pour sa proposition. Il souligne qu'aucun contrat n'a encore été signé avec aucun fournisseur, car il faut, au préalable, s'assurer que la sécurité du système est inviolable.

Cela étant, cette question devra être réglée dans les mois qui viennent, car l'Organisation ne peut se permettre d'attendre davantage. Le groupe de travail doit donc se réunir dans les meilleurs délais, pour travailler à un ordre du jour clairement défini.

Beaucoup a déjà été fait, et il faut poursuivre le travail accompli plutôt que repartir de zéro. Il y aurait de nombreux avantages, par exemple, à travailler avec un fournisseur connu. Les utilisateurs importants de systèmes AFIS que sont l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni, les Pays-

Bas et les États-Unis peuvent participer à la consultation s'ils le souhaitent, comme le peuvent les autres pays membres intéressés, s'ils se font connaître.

Le délégué du Botswana a retenu de l'exposé de M. Nevitt que trois options pouvaient être examinées, la première étant de ne rien modifier au système X.400 en vigueur, la deuxième d'installer un système entièrement nouveau, la dernière de combiner les deux options précédentes pendant un certain laps de temps.

Il considère cette troisième solution comme la meilleure, car la suppression immédiate du système actuel aurait un coût très élevé, et même insupportable pour certains pays membres.

Le directeur des systèmes d'information en convient, mais souligne qu'une analyse coûts/bénéfices s'impose. Il n'en reste pas moins que les progrès technologiques intervenus depuis l'installation du système X.400 rendent les choses beaucoup plus faciles. La difficulté principale qui demeure est celle de la formation.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 1999

Ce programme est présenté dans le rapport AGN/67/RAP.N° 17.

Direction administrative et financière

- Poursuite des études sur les couvertures sociales.
- Étude en liaison avec la Direction III sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire.
- Poursuite des études sur la mise en place d'un système de gestion informatisée des flux de documents et d'un système d'assistance informatisée à la traduction.
- Étude sur la réorganisation du service "Sécurité".
- Achèvement de la construction du restaurant et de la salle de conférences.
- Modification de la cinématique et de l'interphonie des ascenseurs panoramiques.
- Transformation en bureaux de l'espace occupé actuellement par le restaurant et les cuisines.
- Réaménagement des bureaux des 3^e et 4^e niveaux.
- Suppression des bassins et transformation en espaces verts.
- Remplacement d'une partie des caméras pour la surveillance du site.

Direction de liaison et de l'information criminelle

Sous-direction 1 : Criminalité générale

Traite des femmes

- Élaboration d'un format de message spécial visant à faciliter l'échange d'informations sur le sujet. Ce format de message sera présenté lors de la Conférence internationale sur la lutte



contre la violence dont sont victimes les femmes, qui doit se tenir au cours du dernier trimestre 1998. L'évaluation de la qualité de ce format et de l'utilité pratique des renseignements demandés fera l'objet d'un rapport qui sera présenté début 1999. Les services où ce format de message sera testé seront invités à venir à Lyon.

- Étude sur les techniques d'enquête spéciales actuellement utilisées en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Objets d'art et biens culturels

- Promotion du CD-ROM sur les objets d'art et les biens culturels volés.
- Concentration accrue sur des analyses et tendances concernant les vols d'objets d'art (sensibilisation des pays membres en faveur du formulaire "Demande de cessation de recherches").

Criminalité liée aux véhicules automobiles

- En collaboration avec la Direction IV, promotion active et poursuite de la constitution de la base de données centralisée ASF sur les véhicules volés.

- En collaboration avec la Direction IV, vérification de la bonne adaptation du programme ICIS aux besoins spécifiques en matière d'information sur le trafic de véhicules automobiles volés, et, le cas échéant, modification de ce programme en fonction des constatations effectuées.

- Étude de la possibilité d'intégrer un module de vérification des numéros d'identification des véhicules (VIN) à la base de données internationale ASF sur les véhicules volés.

- Mise à jour et amélioration de l'édition annuelle du "Guide des documents d'immatriculation des véhicules".

- Réédition et publication sur support informatique du document "Immatriculation des véhicules automobiles dans les différents pays".

Armes et explosifs

- Intégration de la base de données IWETS dans le système ICIS. Pour cela :

- Adaptation du formulaire IWETS pour sa transmission par X.400.
- Aménagement d'un accès direct, limité pour l'interrogation de la

base de données IWETS par l'intermédiaire des BCN.

- Élaboration d'une liste normalisée des fabricants d'armes à feu, à l'intention du MRRB.

- Étude sur la prolifération des fusils d'assaut de type AK-47 dans le monde.

Identification des victimes de catastrophes

- Sensibilisation des pays membres à l'idée de compatibilité entre les programmes informatiques utilisés dans le domaine de l'identification des victimes de catastrophes, afin de faciliter l'échange d'informations complexes.

- Sensibilisation des pays membres à la nécessité de mettre en place un dispositif en matière d'identification des victimes de catastrophes ainsi qu'aux applications pratiques d'un tel outil, et développement de leurs moyens dans ce domaine.

- Mise en place d'un réseau de spécialistes de l'identification des victimes de catastrophes susceptibles d'apporter leur aide dans chacune des régions Interpol.

- Mise au point de supports pédagogiques, et diffusion aux pays membres.

- Diffusion des principes et des procédures définis par Interpol dans le domaine de l'identification des victimes de catastrophes, par le renforcement de la coopération et des contacts avec les autres organismes ou services concernés.

Infractions dont sont victimes les mineurs

- Élaboration de programmes types de formation spécialisée.

- Étude de faisabilité concernant la création de bases de données rassemblant des images de pornographie enfantine.

Criminalité contre les biens et les personnes

- Création de notices vertes relatives aux voleurs itinérants internationaux.

Sous-direction 1 : Criminalité organisée

- Poursuite de la coordination et de l'analyse pour les projets suivants, et échange d'informations concernant

les individus recherchés au niveau international dans le cadre de ces projets :

- MACANDRA (criminalité organisée italienne),

- ROCKERS (bandes de motards hors-la-loi),

- OCSA (criminalité organisée en Amérique du Sud),

- EASTWIND (criminalité organisée en Asie),

- GOWEST (criminalité organisée en Europe de l'Est),

- MARCO POLO (immigration clandestine en Europe de l'Ouest).

- A la demande du groupe de travail spécialisé du G8, lancement d'un projet visant à centraliser dans la base de données d'Interpol tous les renseignements recueillis sur les organisations criminelles russes ou d'Europe de l'Est.

Sous-direction 1 : Terrorisme

- Élaboration d'un manuel sur les organisations terroristes opérant au niveau international.

- Projet relatif au terrorisme en Amérique du Sud.

- Projet de recueil d'informations sur les législations antiterroristes dans les pays membres.

- Élaboration de statistiques sur les messages relatifs à des activités terroristes.

- Analyse sur le terrorisme dans le monde et présentation sous Power-Point d'études du service TE sur le sujet.

- Étude sur Internet et le terrorisme.

- Sécurité de l'aviation civile : réexamen du projet de formation commun avec l'OACI.

- Poursuite des travaux portant sur la logistique des groupes terroristes opérant au niveau international.

Sous-direction 2 : Criminalité économique et financière

Criminalité liée aux technologies de l'information

- Organisation de cycles de formation sur le sujet, création de groupes de projet sur des questions spécifiques telles que la criminalité utilisant les réseaux, ou le chiffrement, et mise à jour du "Computer Crime Manual".

Cartes de paiement

- Gestion et développement d'une base de données internationale sur les cartes de paiement intégrée au système ICIS, et mise en place d'un centre d'information international et d'une collection centrale de fausses cartes de paiement.

Criminalité de l'environnement

- Organisation de cycles de formation régionaux. Les supports pédagogiques seront mis au point en collaboration avec le groupe de projet sur la formation aux enquêtes portant sur la criminalité de l'environnement.

Prévention de la contrefaçon de l'euro

- Participation aux initiatives de prévention de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne.

Base de données ASF sur le faux monnayage

- Mise en œuvre ou poursuite de la scannérisation des billets de banque contrefaits, pour diffusion aux pays membres.

"Asiawash"

- Poursuite de l'étude sur les systèmes bancaires parallèles en Asie.

"IMOLIN"

- Poursuite du projet "IMOLIN", mené en collaboration avec l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, dont le siège se trouve à Vienne, et d'autres organismes tels que le Groupe d'action financière (GAFI), l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat pour les pays du Commonwealth, afin de mettre à la disposition des services chargés de l'application de la loi et des organisations internationales des informations utiles sur le blanchiment de fonds.

Sous-direction 3 : Stupéfiants

- Optimisation de l'utilisation du message "Saisie de drogue" d'Interpol (message ST).

- Analyse des informations contenues dans les messages ST et les autres messages transmis par les BCN concernant des enquêtes en cours, et

identification des organisations internationales de trafiquants.

- Analyse et surveillance de tous les mouvements du trafic de drogues sur la route des Balkans signalés à la Sous-direction 3 du Secrétariat général.

- Poursuite du recueil d'informations et de la mise à jour de la documentation concernant les livraisons surveillées.

- Poursuite des activités menées en étroite collaboration avec le PNUCID, l'OICS, l'OMD, le Conseil de l'Europe, l'UDE-Europol et l'OMS en matière de formation, de réunions régionales, et de réunions ou d'initiatives de coopération, notamment en ce qui concerne les projets d'assistance régionale menés conjointement avec le PNUCID.

Sous-direction 4 : Criminal Intelligence

Service de réponse aux messages (MRRB)

- Poursuite du transfert du système CIS/STAIRS dans le système de documentation criminelle d'Interpol (ICIS).

- Étude sur les moyens d'accroître la productivité du service et le temps de travail, dans le but d'améliorer la qualité du service fourni aux BCN et, dans la mesure du possible, les temps de réponse. L'objectif visé est de pouvoir répondre 24 heures sur 24 aux messages reçus.

Service ASA (Recherche automatique et archives)

- Lorsque des pays qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire sur l'ASF communiquent leurs autorisations: chargement dans le serveur ASF des photos, empreintes digitales et textes de notices relatives à des individus faisant l'objet d'une notice ou d'une diffusion Interpol, et poursuite de la reprise de l'antécédent.

- Création des images numériques en couleur devant figurer dans la base de données sur les œuvres d'art (reprise de l'antécédent et nouvelles informations).

- En collaboration étroite avec la Direction IV, production des supports de mise à jour des bases de données locales (bandes audionumériques et

disquettes 3.5") destinés aux BCN et aux bureaux régionaux disposant de l'option 5, et assistance relative à l'ASF.

Service "Notices internationales"

- Utilisation des nouvelles technologies (notamment Internet) pour diffuser les affiches « Recherchés par Interpol » et « Enfants disparus », afin de mieux faire connaître le rôle et les activités d'Interpol dans ces domaines.

- Réorganisation du processus de production des notices, afin d'obtenir un plus grand rendement, sans perte de qualité, et ce essentiellement par l'informatisation de certaines tâches.

Service "Dactyloscopie"

- Poursuite de la réorganisation du service, afin de l'adapter à la nouvelle distribution des tâches découlant de l'installation du futur système automatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS).

- Encourager les pays membres à transmettre davantage de séries d'empreintes au Secrétariat général, notamment :

- en contactant directement les BCN ayant transmis moins de fiches dactyloscopiques que l'année précédente;

- en demandant aux BCN l'envoi des empreintes des individus pour lesquels un dossier nominatif a été ouvert mais les empreintes non transmises.

- Traitement par un système AFIS de toutes les informations relatives aux empreintes que les BCN transmettent par courrier ou par voie électronique.

Unité d'analyse des informations de police (ACIU)

- Élaboration et organisation, à l'intention des BCN, de cycles de formation de dix jours sur les techniques élémentaires d'analyse criminelle, afin d'aider les pays membres en train de se doter de structures centrales à disposer de leurs propres formateurs.

- Poursuite de la diffusion des techniques d'analyse criminelle : organisation de conférences et/ou de réunions de travail.

- Utilisation accrue des sources d'information publiques.

- Développement de nouveaux outils informatiques pour l'ACIU.

Bureau de liaison européen

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action 1998-2002 pour l'Europe.

- Poursuite de la mise en œuvre du programme de travail du Bureau de liaison européen.

- Suivi et promotion de la mise en œuvre des normes visant à garantir le bon fonctionnement des BCN des pays membres européens.

- Renforcement des conseils pratiques et de l'aide aux pays en période de transition.

- Mise à jour du classeur "Police et justice en Europe".

Bureau de coordination régionale

- Suivi de la mise en place et des travaux des bureaux sous-régionaux (en particulier du Bureau pour l'Afrique de l'Est, qui doit commencer à fonctionner en 1998), et de la mise en œuvre de leur programme de travail.

- Suivi et soutien de l'action des comités régionaux (Groupe de travail sur la coopération en Asie, Groupe de travail Mercosur, comités régionaux des chefs de police d'Afrique australe, d'Afrique centrale, d'Afrique orientale et d'Afrique de l'Ouest, Comité régional pour les Caraïbes et l'Amérique centrale, etc.), et étude des possibilités de création de tels comités dans d'autres régions.

- Consolidation des liens nécessaires entre les bureaux sous-régionaux et les comités régionaux en place.

- Étude des possibilités d'établir des relations officielles avec les structures de coopération régionales créées ou susceptibles d'être créées hors du cadre d'Interpol.

- Suivi de la mise en œuvre des normes de prestation de services par les BCN, et présentation de comptes rendus sur l'état de la question.

- 2^e Séminaire de formation à l'intention des coordonnateurs de l'information.

- 1^{er} Séminaire de formation à l'intention des coordinateurs de l'information en Afrique Australe.

- 3^e Réunion des officiers de contact asiatiques.

- 1^{er} Séminaire de formation sur le trafic illicite d'œuvres d'art volées en Amérique latine.

- Réunion régionale dans les Caraïbes sur la création d'un système régional de documentation criminelle et sur l'échange d'informations de police.

Formation

- Organisation et animation de cycles régionaux de formation :

- 2^e Cycle régional de formation des officiers de police des BCN d'Amérique du Nord et des Caraïbes,

- 2^e Cycle régional de formation des officiers de police des BCN d'Afrique orientale et australe,

- 2^e Cycle régional de formation des officiers de police des BCN d'Europe centrale et orientale,

- 2^e Cycle régional de formation des officiers de police des BCN d'Europe de l'Ouest et du Sud.

Service des publications spécialisées

- Poursuite des travaux de relecture d'épreuves et de mise à jour nécessaires à la publication de la revue "Contrefaçons et falsifications" sur papier, et publication de la revue sur CD-ROM. Publication de la version chinoise de la revue après conclusion des accords à cet effet.

- Publication du CD-ROM sur les œuvres d'art volées.

- Élaboration et publication d'un guide sur les passeports.

Direction juridique

- Révision du Règlement de coopération et du Règlement ASF : refonte en un seul règlement relatif à la coopération policière internationale.

- Organisation des réunions de la Commission de contrôle.

- Étude sur les accords bilatéraux de police : élaboration d'un accord type soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

- Étude sur la création d'une base de données de documentation criminelle et de relations entre les BCN.

- Projet d'accords de coopération avec des organisations internationales

ayant une compétence en matière de lutte contre la criminalité internationale.

- Études sur les conséquences de l'utilisation à des fins criminelles des nouvelles technologies de l'information et sur le recours à ces technologies en matière de coopération internationale.

- Études sur l'éventuelle mise en œuvre d'un régime interne de protection sociale, de prestations familiales, de prévoyance, de retraite, etc. : négociation d'un arrangement administratif avec la France, appel d'offres pour un régime supplémentaire de retraite par capitalisation.

- Travaux consécutifs à la création de la Cour criminelle internationale sur l'assistance que peut apporter Interpol à cette nouvelle juridiction (projet de résolution, accord de coopération, etc.).

- Continuation des actions de promotion des notices rouges auprès des autorités de police et de justice.

- Mise à jour du "Vade Mecum" et archivage électronique de la documentation.

- Publication et promotion de la *RIPC*.

- Modification et harmonisation des textes financiers.

- Conclusions des accords entre l'Organisation et les fournisseurs ainsi qu'avec les administrations.

Direction des systèmes d'information

- Adaptation des équipements informatiques et du réseau en vue du passage à l'an 2000.

- Intégration du système ASF dans le système ICIS et évolution des options 5 des BCN.

- Système de recherche automatique ASF : développement des applications relatives aux véhicules, avions et bateaux volés ou suspects, aux passeports et documents d'identité perdus ou volés, et aux fausses cartes de paiement.

- Étude de l'évolution du réseau et du renouvellement du serveur central X.400 du Secrétariat général.

- Mise en place d'un système de reconnaissance des empreintes digi-

tales (AFIS) et son intégration complète dans le système d'information d'Interpol.

- Mise en place du nouveau système de paye.

- Étude d'optimisation et d'intégration de l'administration technique des systèmes.

- Poursuite du devoir de conseil auprès des BCN (projets PHARE, ASEA-NAPOL, ALERT, ROCISS, etc.).

- Poursuite de l'étude et mise en place d'un serveur Intranet/Internet, pour permettre une diffusion la plus large possible d'informations non confidentielles et non nominatives.

- Déploiement du logiciel InterForm.

- Étude du flux d'informations sur les systèmes AGORA et ICIS.

- Évaluation complète sur la sécurité des systèmes d'information.

- Poursuite des projets de modernisation régionale, en particulier en Océanie et dans les derniers BCN d'autres régions. Étude relative au remplacement des équipements actuels à partir de l'an 2000.

- Équipement technique de la nouvelle salle de conférences.

- Poursuite des formations techniques régionales avec les équipements mis en place dans les stations régionales.

(Le calendrier des réunions figurant en annexe du rapport n° 17 n'est pas exposé dans ce numéro.)

L'Assemblée générale approuve le programme de travail.

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Élections au Comité exécutif

M. Espigares Mira (Espagne) est élu au poste de délégué pour l'Europe.

Choix du lieu de la 68^e session de l'Assemblée générale

C'est la République de Corée qui accueillera en 1999 la 68^e session de l'Assemblée générale.

M. Espigares Mira, élu délégué au Comité exécutif pour l'Europe.

RÉSOLUTIONS

AGN/67/RES/1

Objet : Plan de développement stratégique d'Interpol

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 5 intitulé "Plan de développement stratégique d'Interpol : Rapport intérimaire",

NOTANT AVEC APPROBATION les efforts déployés tant par le Comité exécutif que par le secrétaire général pour élaborer, avec le concours de la société Pricewaterhouse Coopers, un plan définissant le rôle futur d'Interpol dans un environnement qui se caractérise par la complexité croissante de l'action policière au niveau international, des priorités et des objectifs clairs pour les activités de l'Organisation, et déterminant les aspects à améliorer dans les services offerts,

DEMANDE au Comité exécutif et au secrétaire général de poursuivre le processus de planification engagé, et

PRIE le Comité exécutif de faire un rapport complet à l'Assemblée générale sur tous les aspects des progrès réalisés et de la mise en œuvre du plan, et de procéder à l'élaboration de la version finale du Plan de développement stratégique et de la publier au cours du premier trimestre de 1999, afin que le Secrétariat général et les bureaux centraux nationaux puissent entreprendre sa mise en œuvre.

AGN/67/RES/5

Objet : Création d'un fonds d'affectation spéciale pour recevoir les donations des fondations

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT EXAMINÉ le rapport n° 8 intitulé "La création d'une fondation",

CONSTATANT que le financement public ou privé qui pourrait venir s'ajouter aux contributions statutaires ou volontaires des États membres dans l'intérêt d'un projet d'utilité publique internationale mené par Interpol est limité du fait, notamment, de l'inexistence d'une structure adéquate (fondation ou organe similaire) qui permettrait d'empêcher que les rares subventions qui sont offertes à l'Organisation tombent dans la masse des recettes, sans affectation précise, rendant impossible un contrôle exercé par les donateurs des fonds.

AYANT CONSCIENCE des obstacles actuellement rencontrés par l'Organisation pour pouvoir obtenir et bénéficier de ces autres sources de financement et de la nécessité de fa-

ciliter le recours à ces ressources pour faire face aux besoins croissants d'actions internationales de lutte contre la criminalité de droit commun.

CONSIDÉRANT que la création d'une ou plusieurs fondations faciliterait la recherche de nouvelles ressources aux fins de réalisation des buts et objectifs de l'Organisation,

CONSIDÉRANT en outre qu'aux fins de disposer d'un mécanisme central canalisant les contributions qui seraient ainsi versées à l'Organisation par la ou les fondations, il conviendrait de créer un fonds d'affectation spéciale d'Interpol conformément à l'article 19 du Règlement financier,

CONSIDÉRANT enfin qu'il conviendrait d'autoriser le Comité exécutif à créer éventuellement un organe subsidiaire au sein de l'Organisation, qui aurait pour mission d'accepter, de contrôler et de suivre l'utilisation des dons versés par les fondations, sous réserve du rôle statutaire du secrétaire général dans la gestion du fonds et des projets à réaliser par l'Organisation,

DÉCIDE :

1. a) d'encourager la création d'une ou de plusieurs "fondations", les statuts de ces fondations pouvant s'inspirer de ceux figurant en annexe 1 ;

b) d'autoriser à cette fin la création par le secrétaire général de toute entité juridique externe (association) à l'Organisation qui faciliterait la création de cette fondation par le transfert des biens éventuellement collectés par l'association à la fondation ;

d) de déléguer au Comité exécutif le soin d'accepter la participation aux formalités de création de la fondation par le versement d'une donation ne dépassant pas 500 000 FRF et de créer éventuellement tout organe subsidiaire qui sera chargé de décider de l'acceptation des dons fait par la ou les fondations à l'Organisation, de les contrôler et de rendre compte au Comité exécutif de leur affectation ;

c) d'autoriser le Comité exécutif à choisir éventuellement les membres de droit du Conseil de la fondation au cas où les fondateurs souhaiteraient réserver des sièges à l'Organisation au sein du Conseil d'administration de la fondation, étant entendu que toute

fondation souhaitant user du nom ou des signes distinctifs d'Interpol sera tenue de réserver des sièges de droit à l'Organisation ;

2. a) de créer, conformément à l'article 19 du Règlement financier, un fonds d'affectation spéciale dénommé "Fonds d'affectation spéciale d'Interpol", aux fins de recevoir les sommes d'argent (ou les choses) qui seront versées à l'Organisation au titre des dons, legs, subventions ou autres ressources ;

b) d'autoriser le Comité exécutif à user de son pouvoir financier afin d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale par d'autres dons, legs et libéralités versés à Interpol par une autre personne privée que la fondation, étant entendu qu'il lui appartient au choix de verser ces dons dans le Fonds d'affectation spéciale ou dans d'autres fonds en vigueur (comme le FASTPED), ou de les diluer dans la masse des recettes générales ;

c) de déléguer au Comité exécutif ou à l'organe subsidiaire créé par le Comité exécutif le soin de mettre en place un mécanisme permettant au secrétaire général de faire recours au Fonds d'affectation spéciale en vue de financer des dépenses qui dépassent les prévisions budgétaires et d'utiliser les donations alimentant ledit fonds conformément aux conditions posées par les personnes ou les fondations ayant effectué le versement au profit de l'Organisation, à moins que celles-ci ne consentent à une autre utilisation ;

d) que le Fonds d'affectation spéciale sera géré par le secrétaire général, qui doit mettre en place les mécanismes essentiels de coordination et d'exécution des projets et qui pourra, à cet effet, désigner un fonctionnaire gestionnaire ou *Fund raiser* chargé de gérer le financement des projets soutenus par la ou les fondations ;

3. a) d'autoriser le secrétaire général à informer les éventuels fondateurs de la fondation de la politique générale de l'Organisation en matière de collecte des ressources privées ainsi que des conditions auxquelles sont subordonnés les actes d'acceptation ou de refus de donations, legs, subventions et autres ressources ;

b) d'autoriser le Comité exécutif à déléguer au secrétaire général le soin de

conclure un accord au sens de l'article 41 du Statut entre l'Organisation et la ou les fondations créées en vue de soutenir les actions de l'OIPC-Interpol.

Annexe 1

MODÈLE DE STATUTS

proposé aux éventuels donateurs souhaitant soutenir les activités de l'OIPC-Interpol

I - BUT DE LA FONDATION

L'Établissement dit < >
fondé en < > a pour but :

- d'assurer et de développer l'assistance la plus large, tant à toutes les actions, opérationnelles ou non, des services ayant une mission de police judiciaire ou d'application de la loi pénale, qu'aux actions culturelles, scientifiques, humanitaires, artistiques, juridiques et administratives entreprises en vue de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun au niveau mondial, régional ou national ;

- de développer et d'organiser toutes les actions nécessaires aux activités destinées à la conception et à la mise en place des moyens et procédures internationales favorisant la suppression de l'esclavage et la traite des êtres humains, la sauvegarde des populations civiles lors de conflits armés, la recherche et la découverte des personnes disparues et l'identification de cadavres, la protection de l'environnement, la sauvegarde des animaux et des espèces en voie de disparition, etc. ;

- de sensibiliser les secteurs privé et public, dans tout pays membre d'Interpol, et de les assister pour mener toutes les actions favorisant la lutte contre la corruption, le crime organisé et le trafic de drogue, considérés comme des menaces pour les libertés, la démocratie et la société en général (information des victimes d'infractions pénales, amélioration des conditions de détention et d'éducation des détenus, code de conduite et de déontologie, formation, amélioration de la police scientifique et de la médecine légale, amélioration de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police, etc.) ;

- d'encourager, par tout moyen défini par les organes de la fondation, la spécialisation dans la lutte contre la

criminalité, la formation des officiers de police dans tous les domaines liés à la prévention et la répression d'infractions pénales, ainsi que le parrainage des études spécialisées en vue de chercher des solutions nouvelles, tant en matière de sciences criminelles que dans le domaine de la criminalité moderne (utilisation des moyens informatiques et des découvertes technologiques pour commettre des infractions pénales, etc.);

- de soutenir toutes les activités de support aux actions indiquées ci-dessus, notamment les activités telles que les consultations juridiques et la création de normes internationales destinées à améliorer la coopération internationale entre les organisations internationales, les États et les associations professionnelles nationales et internationales, l'exploitation d'un réseau de télécommunications, d'équipements ou de bases de données informatiques et télématiques, ou tels que l'impression, l'assemblage et l'expédition de documents et rapports, ainsi que le maintien de collections documentaires et d'archives, et l'organisation ou la mise en œuvre des systèmes de sécurité interne pour les services chargés d'appliquer la loi pénale;

- de mobiliser toutes les ressources privées ou publiques en vue de soutenir l'action de l'OIPC-Interpol dans la réalisation de ses objectifs statutaires ou ses actions et manifestations organisées en vue d'atteindre les objectifs indiqués ci-dessus, et de créer les organes adéquats de coopération policière régionale entre les pays qui ne disposent pas de moyens et de ressources suffisants pour développer ces activités.

Il a son siège à < >

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La fondation est administrée par un conseil de < > membres dont :

- < > fondateurs ou nommés par le ou les fondateurs et renouvelés par lui/eux, ou, le cas échéant, par le conseil lui-même;

- < > membres de droit :

- le membre désigné par l'OIPC-Interpol;

- membres cooptés en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la fondation.

A l'exception des membres de droit et, le cas échéant, du ou des fondateurs, les membres du Conseil sont nommés par < > tous les < > ans.

AGN/67/RES/6

Objet : Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998.

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du terrorisme international ont connu des changements importants au cours des dix dernières années.

ESTIMANT dès lors nécessaire la révision du guide pour la lutte contre le terrorisme international, qu'elle avait adopté lors de sa 55^e session qui s'est tenue à Belgrade en 1986 (résolution AGN/55/RES/3), pour rendre compte de l'évolution de ce type de criminalité.

APPROUVANT l'initiative du secrétaire général de rédiger une nouvelle version dudit guide et FAISANT SIENNES les analyses et directives figurant dans ce document.

ADOpte la nouvelle version du guide pour la lutte contre le terrorisme international, intitulée "Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international", telle qu'elle figure en annexe du rapport n° 10 et dans le rapport complémentaire n° 10A, et DÉCIDE que cette nouvelle version remplace celle qui avait été adoptée en 1986;

INVITE les BCN à diffuser ce guide sur le plan national aux services spécialisés compétents et à s'y référer systématiquement dans le cadre de la coopération policière internationale relative aux affaires de terrorisme;

DEMANDE au secrétaire général d'assurer la mise à jour régulière de ce guide et de diffuser chaque mise à jour aux BCN.

AGN/67/RES/7

Objet : Base de données internationale ASF d'Interpol sur les véhicules volés/détournés

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 11 relatif à la base de données internationale ASF d'Interpol sur les véhicules volés/détournés,

RECONNAISSANT l'utilité pratique d'un tel instrument dans la lutte contre le trafic international de véhicules et les progrès considérables réalisés en matière d'identification et de restitution des véhicules volés.

CONSCIENTE des moyens investis pour développer et mettre en œuvre cette base de données, ainsi que pour en permettre l'accès à tous les pays membres.

INVITE les pays membres à interroger systématiquement la base de données lorsqu'ils doivent procéder à des vérifications concernant :

- a) des véhicules présumés volés/détournés, ou
- b) des véhicules d'occasion importés, préalablement à leur réimmatriculation;

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de faire connaître l'existence de la base de données à tous les services nationaux à qui elle est susceptible d'être utile, et d'encourager activement son utilisation en tant que moyen de lutte contre le trafic de véhicules volés;

DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT :

- 1) à tous les pays membres qui ne l'ont pas encore fait de transmettre au Secrétariat général d'Interpol les informations dont ils disposent au niveau national sur les véhicules volés/détournés en utilisant l'un des moyens proposés (mise à jour manuelle ou automatique de la base de données ASF).

- 2) aux pays membres de veiller à ce que les informations sur les véhicules volés/détournés qu'ils ont enregistrées soient régulièrement révisées et mises à jour.

- 3) aux pays membres d'utiliser le numéro VIN international standard à 17 chiffres lorsqu'ils signalent des vols de véhicules;

DEMANDE ENFIN INSTAMMENT aux pays membres de répondre rapidement aux notifications qu'ils reçoivent et de prendre toute mesure appropriée dans chaque cas.

AGN/67/RES/8**Objet : Analyse génétique**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

PRENANT ACTE des considérables progrès scientifiques et techniques accomplis ces dernières années dans le domaine de l'analyse génétique,

CONSIDÉRANT l'analyse génétique comme un outil particulièrement efficace en matière d'enquêtes criminelles.

CONSCIENTE que des bases de données génétiques nationales peuvent offrir un soutien logistique important aux enquêteurs,

ESTIMANT que pour progresser, l'harmonisation des activités nationales et la normalisation des procédés d'analyse génétique sont nécessaires.

PERSUADÉE qu'Interpol peut jouer un rôle déterminant en la matière et renforcer la coopération internationale en facilitant l'échange de profils d'ADN,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 12 intitulé "Analyse génétique", présenté par le Secrétariat général.

AYANT À L'ESPRIT les recommandations formulées par la 27^e Conférence régionale européenne (Dubrovnik, Croatie, 1998).

RECOMMANDE :

- que les principes et recommandations énoncés par le Groupe de travail européen d'Interpol sur l'analyse de l'ADN dans le "Rapport final du Groupe de travail européen d'Interpol sur l'analyse de l'ADN" servent de fondement à l'harmonisation des pratiques adoptées en matière d'utilisation de l'analyse génétique dans le monde;

- que les fichiers génétiques nationaux des auteurs d'infractions et des traces non résolues soient aussi exhaustifs que possible, dans les limites prévues par les législations en vigueur, tant sur le plan national qu'international, afin de permettre une efficacité maximum dans les enquêtes;

- que tous les services intervenant dans le processus d'établissement de

la preuve au moyen de l'analyse génétique suivent des procédures d'assurance qualité déclarées conformes par une autorité nationale d'agrément,

- qu'une conférence internationale des groupes d'utilisateurs soit organisée d'urgence sous les auspices d'Interpol.

AGN/67/RES/9**Objet : Stratégie et programme de formation d'Interpol en matière d'analyse criminelle**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

CONSCIENTE que l'analyse criminelle constitue un outil important et efficace au service de la coopération policière internationale,

CONVAINCUE que l'élaboration d'une formation type traitant des éléments essentiels de cette discipline et l'organisation, à l'intention des formateurs, de stages de formation aux techniques d'analyse et aux méthodes de travail de base sont nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de l'analyse criminelle au sein d'Interpol et seraient très utiles aux pays membres,

SE RÉFÉRANT à la 2^e Conférence Interpol sur l'analyse criminelle, qui s'est tenue à Lyon les 16 et 17 septembre 1997, ainsi qu'à la recommandation adoptée par les participants demandant au Secrétariat général d'Interpol de pourvoir à l'élaboration d'un programme de formation normalisé à l'analyse criminelle tenant compte des besoins de tous les pays membres,

RAPPELANT la résolution AGN/65/RES/16 concernant l'ACIU et l'analyse criminelle qu'elle a adoptée en sa 65^e session à Antalya,

AYANT PRIS ACTE du rapport n° 13 présenté par le Secrétariat général sur la stratégie et le programme de formation d'Interpol en matière d'analyse criminelle,

APPROUVE le contenu du rapport n° 13 ainsi que le plan d'action présenté;

DEMANDE au Secrétariat général de mettre en œuvre la stratégie et le programme de formation d'Interpol

en matière d'analyse criminelle exposés dans le rapport n° 13;

RECOMMANDE aux pays membres d'apporter tout leur soutien au programme mentionné ci-dessus et aux BCN bénéficiant d'une expérience dans ce domaine, en particulier en matière de formation, d'accorder toute l'assistance possible au Secrétariat général en termes de ressources humaines, financières et logistiques.

AGN/67/RES/10**Objet : Législation, coordination et coopération policière en matière de lutte contre le faux monnayage**

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 16 et de la résolution 9/FOMON/RES/6 adoptée par la 9^e Conférence internationale sur le faux monnayage,

RECOMMANDE :

1) aux autorités compétentes des pays membres de veiller à ce que l'Organisation internationale de police criminelle, OIPC-Interpol, soit définitivement reconnue comme Office central international de répression du faux monnayage, conformément à l'article 15 de la Convention de Genève du 20 avril 1929 (résolution n° 1 de la 3^e Conférence internationale pour la répression du faux monnayage mise à jour);

2) que les bureaux centraux nationaux d'Interpol attirent l'attention des gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sur l'intérêt d'adhérer à la Convention de Genève du 20 avril 1929 (8/FOMON/RES/1);

3) que tous les pays membres fournissent des éléments pouvant servir à prouver que la monnaie authentique qui a été contrefaite a cours légal et effet libératoire dans le pays d'émission :

a) en envoyant des copies certifiées conformes de la législation applicable en matière de monnaie, lorsque la demande leur en est faite aux fins de poursuites judiciaires,

b) en envoyant, si nécessaire, des représentants officiels pour témoigner devant les tribunaux en tant qu'experts de la monnaie de leur pays, sur

invitation officielle des autorités judiciaires ou policières du pays intéressé (8/FOMON/RES/6);

4) que les pays membres qui n'ont pas de textes de loi érigeant en infraction le fait de remettre en circulation des billets de banque contrefaits sans en avoir légalement l'autorisation adoptent de tels textes de loi (8/FOMON/RES/7);

5) que le Secrétariat général d'Interpol soit représenté lors des réunions des Banknotes Printers Conferences (Conférence des imprimeurs de billets de banque) (9/FOMON/RES/1);

6) d'inviter la Japanese Business Machines Makers Association (Association japonaise des fabricants de machines de bureau) à aider le Secrétariat général à coordonner l'identification des photocopieurs couleur au moyen du système BITMAP (9/FOMON/RES/2);

7) que les autorités d'émission des pays membres d'Interpol informent le public au moyen de publications, de CD-ROM, de l'Internet ou de tout autre moyen sur les éléments permettant de reconnaître les billets de banque authentiques (9/FOMON/RES/3);

8) que les officiers de liaison travaillant dans d'autres domaines soient sensibilisés aux problèmes liés au faux monnayage, pour pouvoir assister plus efficacement les services spécialisés nationaux (9/FOMON/RES/4);

9) que les pays membres mettent des spécialistes de police scientifique, des officiers spécialisés supplémentaires et du personnel administratif à la disposition de l'Office central international pour la répression du faux monnayage situé au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol à Lyon (France), afin de lui permettre de remplir plus efficacement sa mission (9/FOMON/RES/5);

CONSIDÉRANT que la revue "Contrefaçons et falsifications" est une publication officielle de l'OIPC-Interpol, qui a le soutien des instituts d'émission et qui constitue ainsi un moyen efficace de prévention dans la lutte contre le faux monnayage,

RECOMMANDE EN OUTRE :

a) l'adoption, par les pays qui ne l'ont pas encore fait, de dispositions pé-

nales interdisant toute imitation totale ou partielle de billets de banque ou de pièces de monnaie, à moins que les autorités compétentes du pays où ces billets ou pièces ont cours légal n'aient donné leur accord à de telles imitations,

b) le renforcement de la coopération entre les bureaux centraux nationaux, les services de répression du faux monnayage, les instituts d'émission et le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol afin d'empêcher la circulation des ces imitations,

c) la collaboration des instituts d'émission avec le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol, afin qu'ils lui transmettent toute documentation utile pour remplir sa mission avec la plus grande efficacité (7/FOMON/RES/1).

AGN/67/RES/12

Objet : Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 67^e session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT CONSCIENCE des grands dangers que représentent les actions terroristes, tant sur le plan de la sécurité et de la stabilité que sur celui de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme,

EXPRIMANT sa profonde inquiétude quant à la recrudescence des actes de terrorisme qui revêtent un caractère transnational, rendant par là même indispensable l'idée d'y faire face par des moyens appropriés et coordonnés entre tous les pays,

MANIFESTANT sa volonté de renforcer l'efficacité de l'action internationale commune destinée à assurer la sécurité et la paix internationales,

DÉCLARE :

1) Sa vigoureuse condamnation comme criminels et injustifiables de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, ainsi que son attachement à la mise en œuvre de toutes les résolutions qu'elle a déjà votées en la matière, dont la liste figure dans le nouveau "Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international";

2) Son total soutien à la proposition d'organiser une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, sous l'égide des Nations Unies, qui aurait pour objectif de mettre en place, en étroite coordination avec l'OIPC-Interpol, une stratégie internationale commune visant à prendre toutes les mesures de prévention, de protection, de surveillance et de répression, et d'élaborer des propositions concrètes pour mieux combattre le terrorisme, y compris son financement, ses réseaux de soutien et ses effets néfastes sur la sécurité et la paix internationales;

3) Son attachement à l'idée de mettre en œuvre un plan d'action international visant à renforcer la coopération policière et judiciaire entre ses pays membres, notamment par l'élimination des obstacles entravant : l'extradition des terroristes fugitifs, le partage d'informations indispensables aux investigations criminelles et aux actions de prévention des actes terroristes, la détection de toutes sortes de trafics d'armes et d'explosifs ou de marchandises en rapport direct ou indirect avec les actions des groupes terroristes organisés, et l'adoption de certaines incriminations en rapport avec l'utilisation des nouvelles technologies à des finalités terroristes;

4) Qu'il est nécessaire que tous les pays membres de l'Organisation s'engagent à respecter un principe de solidarité internationale dans la lutte contre le terrorisme, dont l'application doit permettre, sous réserve des principes constitutionnels de chaque pays membre, d'éviter que leur territoire ne soit utilisé pour la préparation, la conduite ou le financement d'actions terroristes mettant en péril la sécurité et la paix des autres pays.

Liste des participants à l'assemblée générale

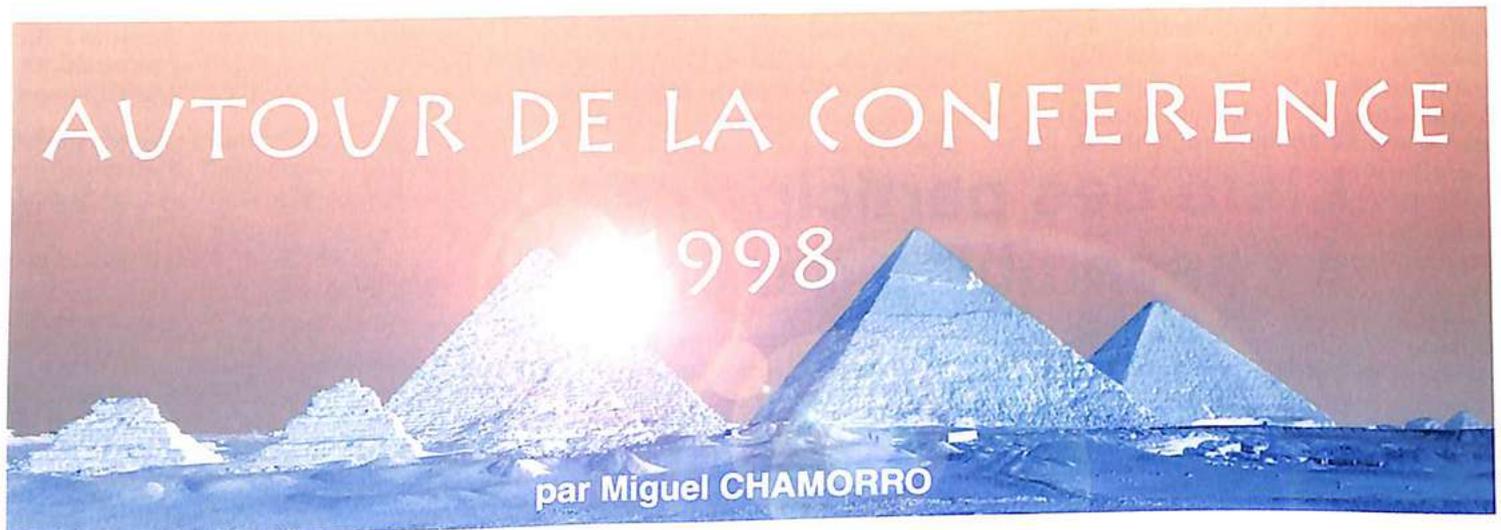
Bureaux et sous-bureaux

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Bénin, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macao¹, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar (Union de), Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Porto Rico², Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Féd. de), Rwanda, Sénégal, Seychelles, République slovaque, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Syrie, Tanzanie, République tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen (Rép. arabe du), Zambie, Zimbabwe.

1. Sous-bureau central national du Portugal
2. Sous-bureau central national des Etats-Unis

Observateurs

Association internationale de sécurité bancaire
Ecole supérieure Prince Nayef des sciences de la sécurité
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Nations Unies
Organisation mondiale des douanes
Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes
Union européenne



Dès que nous avons appris que la prochaine assemblée générale de l'Organisation se tiendrait au Caire, nous avons commencé à dépoussiérer nos vieux livres d'histoire et de géographie afin de rafraîchir nos connaissances sur un pays qui nous attirait et nous fascinait depuis l'enfance, lorsqu'à l'école primaire notre instituteur nous racontait des histoires de pharaons, de pyramides et de voyages sur le Nil qu'il émaillait d'épisodes bibliques tels que le passage de la mer Rouge par Moïse au cours de sa marche vers la Terre promise, avant de profiter de ce que notre attention était à son comble pour nous rendre plus agréable la leçon de mathématiques suivante : "Voyons, nous allons à présent calculer la surface d'une face de la pyramide de Khéops, sachant que..."

La République arabe d'Égypte, située au nord-ouest du continent africain, se prolonge sur le continent asiatique dans la péninsule du Sinaï. Avec ses plus de 63 millions d'habitants répartis inégalement sur une superficie d'un peu plus d'un million de mètres carrés, dont seulement 4 % sont habités, l'Égypte est le pays le plus peuplé du monde arabe.

C'est dans le gigantesque Centre de conférences international du Caire, à quelques mètres seulement de la tribune où, en 1981, le président égyptien Anouar El Sadate fut victime d'un attentat mortel, que devait se tenir la 67^e Assemblée générale d'Interpol, entre le 22 et le 27 octobre.

Il n'a pas été facile – et pourtant ce fut fait – d'organiser un programme

social, des excursions ou simplement le transport entre les hôtels et le centre de conférences, pour les 491 délégués et les personnes qui les accompagnaient, venus en Égypte pour représenter 140 pays et 11 organisations internationales lors de cette importante réunion. Ce fut cependant l'occasion de visiter et de connaître le pays au sujet duquel Hérodote dit il y a 2400 ans qu'aucune autre contrée au monde ne renfermait autant de merveilles.

Le Caire

Les premiers rayons de soleil de ce mercredi 21 octobre rendent inutile l'appel de l'opératrice chargée de nous réveiller, en ce jour lumineux qui nous remplit d'optimisme et nous pousse à partir à la découverte de la ville.

Nous profitons des quelques heures qui nous séparent de notre rendez-vous à l'École de police pour visiter le centre de la ville, où 14 millions de personnes cohabitent, ce qui fait du Grand Caire l'agglomération la plus importante du continent africain et du monde de langue arabe, langue dans laquelle son nom signifie "la Victorieuse".

Embrassant le Nil comme de peur qu'il lui échappe, Le Caire s'étale. Sur la rive droite se trouvent les vieux quartiers, avec leurs rues étroites parsemées de bazars animés et de mosquées au riche passé historique. De l'autre côté du fleuve, en contrepoint, les immeubles modernes et le quartier résidentiel de la "Ville jardin",

siège de nombreuses ambassades et construit sur le site pharaonique le plus ancien du Caire.

Jouissant d'une réputation culturelle et artistique largement méritée, Le Caire est actuellement le siège de la Ligue arabe et, avec ses diverses et prestigieuses universités, constitue le principal centre intellectuel du monde arabe. La grande université de El-Azhar, autrefois mosquée, est aujourd'hui un lieu d'études islamiques incontournable. Celles de Guizeh et de Aïn al-Shams, ainsi que l'Université américaine, complètent le tableau universitaire enviable qu'offre la capitale.

Le Caire est actuellement l'une des plus grandes villes du monde et, naturellement, la plus grande du bassin méditerranéen. Ville aux dimensions accablantes, qui se targue d'être aussi active de jour que de nuit, bruyante à toute heure et débordante de charme, elle est l'une des principales destinations touristiques du monde.

De temps à autre arrivent du désert alentour des tempêtes de sable qui recouvrent la cité d'une poussière fine et aveuglante. Mais les Cairotes, qui aiment leur ville, n'accordent aucune importance à ce phénomène naturel, et les touristes l'apprécient comme une anecdote de plus à raconter.

Nous aimerions avoir le temps de profiter davantage de la ville, en parcourant le quartier de la Citadelle, en visitant le tombeau et la mosquée d'albâtre de Mohammed Ali, de style ottoman, et en nous imprégnant de l'atmosphère du Vieux Caire. Mais il est déjà l'heure de nous diriger vers

l'École de police où, après la réunion du Comité exécutif, nous devons participer à une autre réunion, également importante, sur le plan de développement stratégique de l'Organisation, ambitieux projet qui doit être présenté pour approbation à l'Assemblée générale.

La cérémonie d'ouverture est empreinte de beaucoup de protocole, d'un peu de rituel et d'une pointe d'improvisation, deux groupes de travail – celui du Secrétariat général et celui du pays hôte – devant coordonner chacun des mille et un détails à régler pour que la cérémonie soit un succès.

Pendant ce temps, étrangers à la tension que suppose l'organisation d'une telle cérémonie, les délégués attendent patiemment leur tour de procéder à leur enregistrement au centre de conférences. Il s'agit d'un moment de retrouvailles fraternelles, l'occasion pour d'anciens collègues qui ne se voient pas souvent de se saluer et de s'embrasser, d'échanger rapidement quelques informations sur une opération conjointe, et de jeter de-ci de-là quelques regards furtifs afin d'observer les ravages du temps, car le visage de nos amis est souvent le plus fidèle des miroirs.

Avec l'arrivée des autorités du pays au centre de conférences, où elles sont accueillies par le président et le secrétaire général de l'Organisation qui leur présentent les membres du Comité exécutif, commence le rituel protocolaire. L'assemblée écoute l'hymne national égyptien, puis celui de l'OIPC-Interpol, observant ensuite une minute de silence en mémoire des policiers morts en service com-

mandé. Le président d'Interpol, M. Kanemoto, prononce son discours, auquel fait écho celui du général Habib El Adely, ministre de l'Intérieur égyptien. La cérémonie d'ouverture s'achève avec la projection d'un document vidéo sur l'action des services de sécurité égyptiens.

Commence ensuite la conférence de presse, à laquelle sont venus participer des représentants des principaux médias nationaux et étrangers, aussitôt suivie par les travaux de l'Assemblée générale réunie en séance plénière. Il s'agit d'une première qui, en éliminant les commissions, permet de réduire le nombre de jours de réunion et de faire faire quelques économies à l'Organisation. Cette première séance est l'occasion pour l'Assemblée générale d'accepter la demande d'adhésion de la République fédérale islamique des Comores. L'Organisation compte désormais 177 pays membres.

En fin d'après-midi, l'ambassadeur d'Espagne au Caire et le directeur général de la police espagnole donnent en ce premier jour d'assemblée un cocktail servi dans les salons du luxueux hôtel Sheraton. Les premières activités du programme social sont toujours un peu empreintes de timidité, mais, sans que nul ne sache véritablement s'il faut invoquer l'effet désinhibiteur de l'excellent vin de la Rioja servi durant la réception ou la grâce et la beauté du groupe de dames de la délégation espagnole, la soirée s'avère extrêmement agréable et se prolonge jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

La circulation en ville, le vendredi, nous réserve une agréable surprise.

Habituellement très dense et quelque peu chaotique, elle est ce jour-là pratiquement inexistante. De fait, nous ne savions pas qu'en Égypte, ce jour de la semaine est férié.

Une fois terminés les travaux de la journée, un cocktail est offert dans les jardins chinois du centre de conférences, au cours duquel est présenté le livre publié à l'occasion du 75^e anniversaire de la création d'Interpol.

M. Ivan Couchman, de Kensington Publications Ltd., représentant des sponsors de cet ouvrage, ainsi que le président de l'Organisation, prononcent quelques mots d'explication sur la signification de cette publication. Puis les 600 exemplaires du livre en question, jusque-là artistiquement disposés en piles de forme pyramidale, sont distribués aux personnes présentes. Le président et le secrétaire général d'Interpol brillent telles de véritables étoiles de Hollywood, signant des autographes sur les exemplaires gracieusement offerts. Nul doute que les délégués emporteront là un précieux souvenir du 75^e anniversaire de l'Organisation.

Autre nouveauté au cours de cette assemblée générale : nous travaillons le samedi, et à un rythme soutenu, afin de suivre la cadence imposée par l'ordre du jour préétabli.

Puis, comme prévu, du centre de conférences et après avoir traversé Le Caire, nous nous rendons à...

Khan El-Khalili

Parmi les nombreux marchés du Caire, Khan El-Khalili est, sinon le plus important, du moins le plus traditionnel. Il nous rappelle le Grand Bazar d'Istanbul, non sans raison puisqu'il fut appelé le "Bazar turc" durant la période ottomane. Il doit son nom à l'émir Djaharks El-Khalili, qui ordonna sa construction.

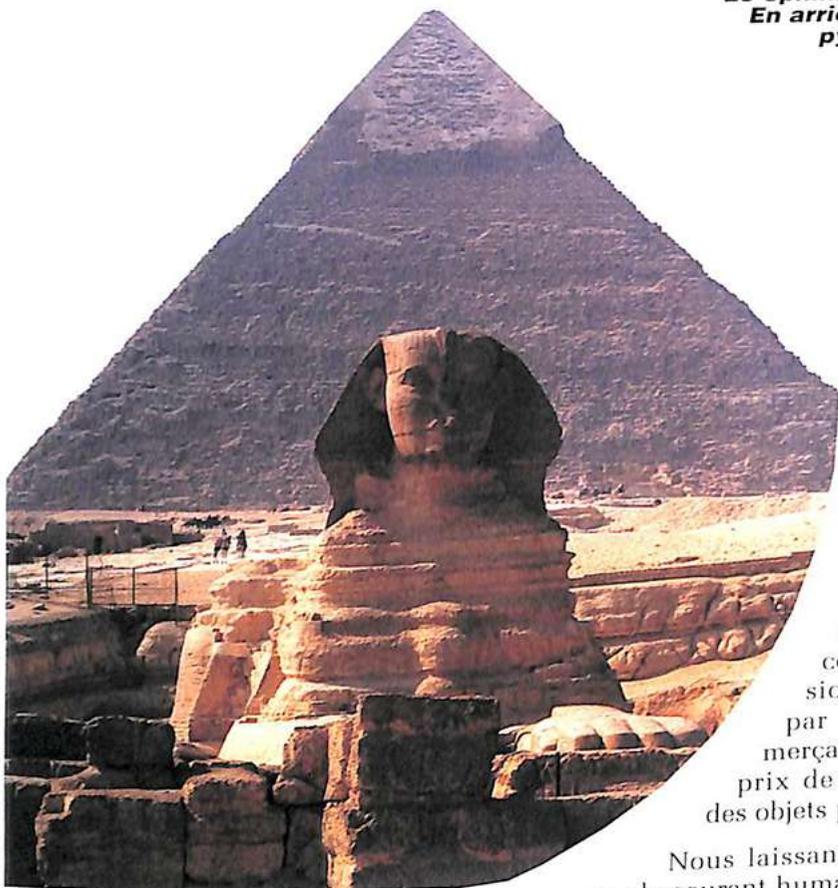
Pour souligner l'importance de ce marché, les Égyptiens racontent, avec l'humour subtil qui les caractérise, que c'est grâce à lui que l'Amérique fut découverte. En effet, durant l'époque où régnaient les Mame-

Allocution de M. Ivan Couchman, directeur général des éditions Kensington représentant tous les sponsors, à l'occasion de la présentation du livre Interpol — 75 years of international co-operation.



Photo: Veronique Castan

Photo: Véronique Castan



Le Sphinx de Gizeh.
En arrière-plan, la
pyramide de
Khéphren.

loux, le marché El-Khalili avait le monopole des épices, ce qui poussa les Européens à chercher de nouvelles routes vers l'Est et, quoique indirectement, aboutit à la découverte du Nouveau Monde par Christophe Colomb.

Ce marché est le lieu par excellence où il faut marchander, épuiser des trésors de patience pour enfin le quitter les bras chargés de cadeaux qui feront la joie de notre famille et de nos amis lorsque nous leur offrirons un souvenir d'Égypte, enrichi de nos commentaires sur le voyage.

C'est également un lieu dans lequel on éprouve un véritable plaisir à se perdre ou simplement à flâner dans le dédale des ruelles étroites qui s'entremêlent dans la plus parfaite confusion et le plus grand désordre; dans ces rues grouillantes de touristes à la recherche des adresses conseillées par un quelconque guide touristique qui indique les rues, voire directement les bazars, qui offrent les meilleurs prix pour les objets d'or ou d'argent (et qui rend erratique la déambulation des éventuels clients puisque, de fait, on ne trouve pas deux guides qui conseillent la même

adresse, probablement davantage du fait des commissions offertes par les commerçants que du prix de vente réel des objets proposés).

Nous laissant entraîner par le courant humain, tout en regardant les vitrines et en comparant les prix, nous arrivons au pied d'un arc, à un carrefour où se trouve le café El-Fishawi, ou "café des miroirs", connu pour être un lieu de rencontre pour les artistes du pays, parmi lesquels le prix Nobel Naguib Mahfouz, qui semble le fréquenter avec une certaine assiduité.

Là, nous rencontrons par hasard les délégués du Chili et de l'Espagne, avec lesquels nous partageons une table, un café et une pipe d'eau que nous offre Jordi, un commerçant connu, sympathique et très catalan, qui nous invite à visiter son établissement, à quelques mètres à peine du café. La visite valait la peine puisque nous avons pu voir en action des artisans fabriquant des objets de laiton, de cuivre et de bronze.

Nous abandonnons ensuite le marché, le son des coups de marteau résonnant toujours à nos oreilles, non sans avoir au préalable acheté une tête de Néfertiti en or, réplique des statues et bustes vus au musée et dont le long cou majestueux, les lèvres sensuelles et le regard franc – qui font d'elle un modèle de beauté et de grâce – nous fascinent. Nous emportons aussi des cartouches en argent, gravés

en écriture hiéroglyphique au nom des personnes aimées, un magnifique et énorme plat de cuivre ouvragé et une infinité d'autres petits cadeaux.

L'après-midi du samedi, les salons de l'hôtel Sheraton Héliopolis se parent de l'élégance qui convient pour accueillir le "salon de l'hospitalité" offert par la délégation des États-Unis, le cocktail de tradition la plus ancienne et probablement le plus couru de ceux qui sont organisés au cours des sessions de l'Assemblée générale.

Le Musée égyptien

Le dimanche, la longue caravane d'autobus qui transportent les délégués quitte les différents hôtels, escortée par un important dispositif de sécurité, pour se diriger tout d'abord vers le Musée égyptien, fondé en 1857 par l'archéologue français Auguste Mariette, et dont les collections connurent divers emplacements jusqu'à ce qu'en 1900 elles soient transférées dans le bâtiment actuel, de style néoclassique, construit par l'architecte français Marcel Dourgnon. Ce musée renferme plus de 120 000 objets répartis dans 100 salles de manière ordonnée et par ordre chronologique, et qui donnent une idée assez exacte de ce que furent la vie quotidienne, les arts, la culture et les coutumes des peuples de l'Égypte ancienne.

Tandis que nous sommes regroupés en fonction des langues que nous comprenons, le guide nous donne des explications sur le sens et les fonctions des objets découverts dans les tombeaux de divers pharaons de dynasties différentes, ainsi que sur certaines des momies retrouvées aux mêmes endroits, notamment celle du grand Ramsès II.

Au fil de la visite, nous découvrons que le musée abrite une superbe collection d'antiquités (statues de pharaons en granit, vases, bijoux, papyrus, fresques murales, meubles) et surtout une gigantesque bibliothèque remplie de précieux ouvrages d'égyptologie.

Mais les trésors les plus spectaculaires du musée sont rassemblés dans les douze salles où ont été installés le trône et le sarcophage de Toutânkhamon, ainsi qu'une grande partie des

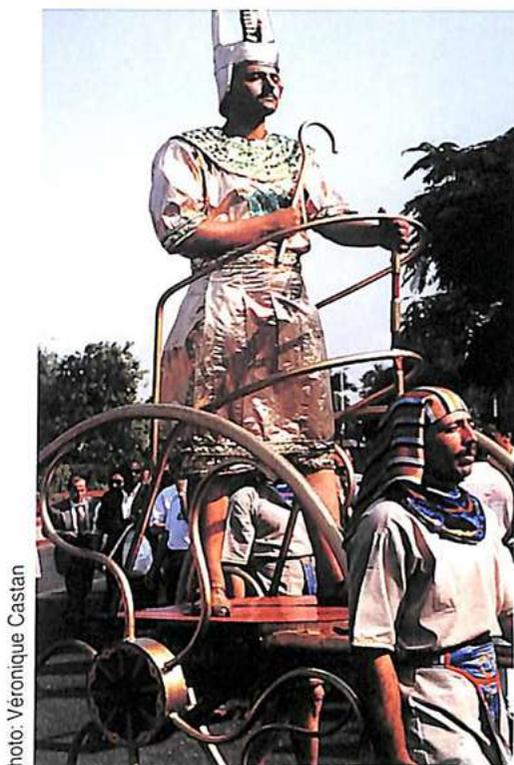


Photo: Véronique Castan

Reconstitution historique dans les jardins de l'hôtel Mena House.

2 099 objets retirés de sa tombe, dans la Vallée des Rois.

Toute notre attention, sans conteste, se porte sur le masque funéraire en or, incrusté de lapis-lazuli, de quartz et d'autres pierres, et surtout sur le sarcophage de 110 kg en or de 24 carats, représentant le pharaon pourvu de tous ses attributs royaux et marques de pouvoir (la croix ansée, symbole de la vie, la mitre, le fouet, le sceptre et la masse), infime partie du trésor d'un souverain qui régna sur l'Égypte pendant 9 ans et mourut dans des circonstances mystérieuses à l'âge de 20 ans seulement.

Les pyramides et le Sphinx

A midi, nous remontons dans les autobus, qui nous conduisent au plateau de Gizeh, au sud du Caire, où se trouve depuis 3 000 ans l'une des sept merveilles du monde antique que l'on doit à l'homme, et qui seule demeure : la pyramide de Khéops, accompagnée de celles de Khéphren et de Mykérinos, ensemble qui, avec le Sphinx de Gizeh, constitue le symbole universel de l'Égypte.

Les pyramides étaient des monuments funéraires destinés aux pharaons, considérés comme des dieux sur terre. Les Égyptiens croyaient en la vie après la mort, qu'après la vie en ce monde se poursuivait une existence physique non seulement pour l'âme, le *ba*, qui se libère du corps, mais aussi pour ce dernier, à travers le *ka*, la force vitale.

La tombe était considérée comme la demeure éternelle des morts, où ils continueraient à avoir besoin de tout ce qu'ils possédaient sur cette terre, y compris des aliments et des vêtements. En revanche, ceci ne s'appliquait pas aux êtres vivants tels que serviteurs ou animaux. Les statuette placées dans la tombe, qui représentaient des serviteurs, devaient se charger de toutes les tâches domestiques à accomplir, et les prêtres apportaient le nécessaire pour maintenir le *ka* du pharaon défunt.

En tant que souverains de nature divine, les pharaons, après leur voyage "au pays des morts", rejoindraient dans la vie de l'au-delà les autres dieux, mais devraient aussi y subir leur jugement. S'ils étaient considérés comme justes, ils seraient sauvés. Dans le cas contraire, ils mourraient définitivement. Cette scène est décrite dans de nombreuses tombes et sur de nombreux papyrus représentant Thot, dieu de la sagesse, tenant une balance dans laquelle est pesé le cœur du défunt, face à Maat, déesse de la vérité et de la justice. Le jugement a lieu en présence d'Osiris, dieu de l'au-delà.

La grande pyramide de Khéops est la structure funéraire la plus grande jamais créée par l'homme. On a utilisé pour son édification 1 300 000 blocs de pierre. Le plus petit de ces blocs pèse 2,5 tonnes, et les plus lourds 15 tonnes chacun, soit 6 millions de tonnes au total. Elle mesure 138 mètres de haut – 146 à l'origine – et 230 mètres de côté à sa base.

Nous avons l'occasion de pénétrer à l'intérieur de l'une des pyramides, jusqu'à la chambre funéraire. La visite est cependant quelque peu décevante compte tenu de la difficulté que l'on éprouve à avancer dans les étroites galeries qui y mènent et de la touffeur ambiante, sans compter que ces galeries étant très basses de plafond, on ne peut y évoluer que courbé. Tous ces efforts pour voir, au

cœur de la pyramide, une chambre vide.

Non loin des pyramides se trouve le Sphinx de Gizeh, à tête de roi – on pense que la tête représente le pharaon Khéphren – et corps de lion, symbole de l'union entre la force physique et la puissance intellectuelle. Avec la visite de ce symbole de l'Égypte mystérieuse, nous venons de réaliser un rêve longtemps caressé.

A l'ombre des pyramides, dans les jardins de l'hôtel Mena House, nous sommes reçus par un groupe de musiciens jouant d'instruments très anciens ainsi que par une formation de guerriers de l'Ancien Empire qui défilent, leur pharaon à leur tête, afin que les délégués passent la troupe en revue au son de mélodies contemporaines. Pour nous rafraîchir, au terme de cette journée très ensoleillée, nous passons dans les salons de l'hôtel, où le ministre de l'Intérieur égyptien donne une réception, suivie d'un dîner officiel servi dans la salle Al-Khalifa.

L'opéra

Ce dimanche est une journée bien remplie puisque, quelques heures plus tard, nous nous retrouvons à l'opéra du Caire, en tenue de soirée, afin d'assister à un gala exceptionnel au cours duquel nous est offert un programme comportant entre autres des morceaux et des airs de Verdi, de Puccini, d'Adel Affify et de Chostakovitch.

Spectacle de danses folkloriques par le ballet de l'opéra du Caire.

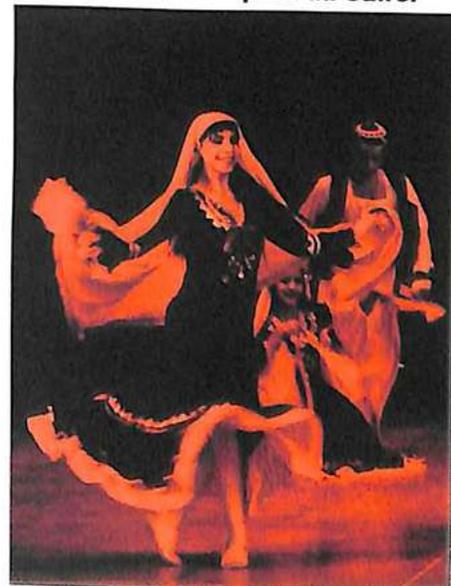


Photo: Véronique Castan

Le village pharaonique, près du Caire.

kovitch, interprétés et accompagnés par l'orchestre de l'opéra.

A l'entracte, nous nous rendons dans les jardins où nous est servi un dîner, suivi, après les desserts et en deuxième partie, d'un spectacle de danse interprété par le Ballet de l'opéra.

Minuit ayant sonné, après cette journée mémorable, nous retournons à nos hôtels.

Le village pharaonique

Sur l'île de Jacob, entre deux bras du Nil, nous visitons le lundi un village pharaonique, qui nous fait remonter 3 000 ans en arrière, à l'époque des pharaons. Là, plus d'une centaine d'acteurs reconstituent pour le visiteur des pages entières de la vie, des coutumes, des techniques artisanales et des habitudes sociales de l'Égypte ancienne.

Nous pouvons admirer dans ces lieux les plantes et animaux représentés sur certains papyrus et bas-reliefs, implantés dans ce village afin de recréer de la manière la plus réaliste possible toutes sortes de scènes illustrant ce que dut être la vie quotidienne des Égyptiens en ces temps révolus.

En déambulant dans le village, nous pouvons admirer la réplique d'un temple, avec ses prêtres, découvrir le mode de vie des nobles, des ouvriers et des artisans, les méthodes agricoles ou les jeux qu'organisaient les pharaons et les enfants de l'époque pour se divertir.

La réplique de la tombe de Toutânkhamon, reproduite dans le moindre détail et avec une extrême fidélité grâce aux notes de Howard Carter qui la découvrit en 1922, retient notre attention.

Nous sommes charmés par la reconstitution du marché à ciel ouvert, de la vie quotidienne dans une bourgade de l'Ancien Empire, ainsi que par l'évocation de Moïse confié dans un panier aux eaux du Nil.



Photo: Véronique Castan

Ce fascinant voyage dans le passé est pour nous plus qu'un excellent divertissement, une magistrale leçon de géographie, d'histoire, de culture générale et artistique sur l'Égypte de cette époque.

Cette année, les élections visant à remplir les sièges laissés vacants au sein du Comité exécutif sont brèves. En effet, seuls un siège est à pourvoir, pour la région européenne, et deux grands pays sont en lice (la Norvège et l'Espagne), présentant deux candidats bien connus de tous. Avec deux adversaires de cette catégorie, le choix ne s'annonce pas facile. Finalement, la balance penche en faveur du candidat espagnol. La langue de Cervantes est désormais doublement représentée au sein du Comité exécutif de l'Organisation.

L'Assemblée générale décide d'accepter l'invitation de la délégation de la Corée, qui propose que la prochaine session se tienne à Séoul à l'automne prochain, acceptation qui s'exprime par acclamation.

Avec la brève cérémonie de clôture, la réunion du nouveau Comité exécutif et les remerciements et adieux aux membres sortants de ce comité, le programme officiel de l'Assemblée générale du Caire se termine.

Mais la plupart des délégués ne se résolvent pas à quitter l'Égypte sans en apprendre un peu plus sur ce pays extraordinaire. Aussi, les uns en survolant les méandres du Nil, les autres en remontant tranquillement les eaux du fleuve, nous poursuivons la visite de certains des sites historiques les plus remarquables du pays.

Le Nil

Le "fleuve sacré" a eu une influence déterminante sur l'histoire de l'Égypte, sur son économie et sur sa population. Il est le fil conducteur de tout ce qui concerne le pays. D'où notre souhait de découvrir son histoire.

Ses sources furent une énigme pour tous jusqu'au XIX^e siècle et donnèrent lieu à de nombreuses explorations et à une abondante littérature. Aujourd'hui encore, sa source la plus citée et la plus connue est le lac Victoria, situé à une altitude de 1 134 mètres, tandis que son point d'origine le plus lointain est la rivière Luvironza, au Burundi. Avec ses 6 700 km du Burundi jusqu'à son embouchure, sur la Méditerranée, le Nil est le fleuve le plus long du monde.

Il coule à travers des régions escarpées, formant des rapides et des cascades, à travers l'Ouganda, le Soudan et l'Éthiopien, où il prend successivement les noms de Nil Blanc et de Nil Bleu, selon la couleur de ses eaux, puis à travers le désert de Nubie et le désert Libyque.

De Khartoum à Assouan, la navigation devient dangereuse à cause des six cataractes qui le ponctuent, mais à son entrée en Égypte, il se transforme en un immense lac de 500 km de long, conséquence de la construction du barrage d'Assouan.

Seuls ses derniers 1 200 km traversent l'Égypte, serpentant dans le désert, suivis sur chaque rive par une bande de verdure.

Après Assouan, le fleuve coule dans une vallée fertile et très peuplée. Longeant les sites archéologiques les plus connus (Abou Simbel, Philae, Louxor, Karnak, etc.), il arrive au Caire, où il commence à se diviser en plusieurs bras (autrefois au nombre de sept) qui forment son delta entre Port-Saïd et Alexandrie.

Ainsi, l'agriculteur égyptien n'a jamais eu à se préoccuper de l'amendement de ses terres puisque le fleuve s'en chargeait à sa place, inondant périodiquement les terrains alentour et y déposant une couche de boue et de limon riche en minéraux et en matières organiques qui, chaque année, donnait un terrain nouveau et fertile.

Le Nil a abrité les premiers établissements humains de la région et favorisé le développement de cette civilisation millénaire. Les populations locales vivant essentiellement sur ses rives, et la voie fluviale étant le moyen le plus simple et le plus rapide, voire le seul, de se déplacer compte tenu du climat du pays, elle a constitué en ces temps reculés la principale artère de communication.

Les Égyptiens de cette époque, qui n'avaient pas dans leur vocabulaire le verbe "voyager", utilisaient les expressions "remonter le Nil" pour "aller vers le sud" et "descendre le Nil" pour "aller vers le nord", y compris pour parler de déplacements effectués par la voie terrestre.

Dans l'écriture hiéroglyphique, un bateau à voiles signifiait "remonter le Nil à la voile", les vents prédominants soufflant du nord vers le sud, et un bateau à rames indiquait que le voyage s'effectuait en se laissant porter par le courant ou en s'aidant des rames.

Le Nil a été le témoin de l'une des civilisations les plus anciennes et les plus avancées du monde.

Assouan

Du delta du Nil en direction du sud, la navigation était possible sur 1 200 km sans interruption jusqu'à Assouan, où se trouvait la première des sept cataractes déjà évoquées plus haut. Il nous a donc semblé logique de commencer par là notre visite, avant de poursuivre notre exploration en suivant le cours du fleuve.

Aujourd'hui, les eaux du Nil sont artificiellement domptées par le barrage d'Assouan, d'où elles s'engouffrent, bouillonnantes, dans les six énormes tunnels d'un grandiose ouvrage hydraulique terminé en 1970 et qui modifie le cours du fleuve, évitant ainsi les traditionnelles crues annuelles et fournissant au pays de l'énergie électrique et davantage de superficie cultivable.

Avec la création du barrage est né le plus grand lac artificiel du monde, dont les eaux auraient pu détruire une partie du patrimoine historique, n'eût été, en partie, l'initiative de l'UNESCO, qui fit déplacer certains monuments, comme ceux d'Abou Simbel et de Philae, vers d'autres lieux, proches mais plus élevés, ou dans d'autres pays, à l'instar du temple de Debod, qui aujourd'hui peut être admiré au musée de Madrid, ou celui de Dendur à New York.

Aussi nombreux que puissent être les effets bénéfiques de ce barrage, celui-ci a ses détracteurs, qui ne manquent pas une occasion de signaler l'altération de l'équilibre naturel du fleuve et de son écosystème.

Abou Simbel

Les nations du monde répondirent favorablement à l'appel de l'UNESCO (en 1960) pour aider l'Égypte à sauver de nombreux monuments menacés d'être submergés du fait de la construction du barrage d'Assouan. C'est pour sauver Abou Simbel que furent déployés les efforts les plus notables.

A la différence d'autres temples, Abou Simbel ne fut pas construit mais taillé dans la montagne. Sa façade mesure 38 m de long sur 33 m de large, environ autant qu'un immeuble de dix étages.

La colline dans laquelle furent taillés le temple et les quatre colossales statues assises de sa façade fut découpée en 807 énormes blocs de 20 tonnes chacun, transportés pour être assemblés, tels des pièces d'un gigantesque jeu de construction, non loin du site original, sur un terrain plus élevé. Aujourd'hui, il est difficile de discerner les coupes effectuées dans la roche.

A l'intérieur du temple, le cœur de la montagne déplacée, le visiteur per-

çoit véritablement la grandeur de cette œuvre. A 65 m de profondeur, sous un plafond qui s'appuie sur des statues représentant Osiris sous l'apparence de Ramsès II, se trouve le sanctuaire, avec les images de quatre divinités, dont une du pharaon lui-même.

Deux fois par an, aux dates correspondant aux solstices d'été et d'hiver, les premiers rayons de la lumière solaire pénètrent dans le sanctuaire à exactement 5 heures et 58 minutes et illuminent l'épaule gauche d'Amon. Vingt minutes plus tard, après que les rayons du soleil ont touché la statue du pharaon, le phénomène disparaît, exactement de la manière dont cela se passait à l'emplacement original du temple.

Philae

L'île de Philae, aujourd'hui engloutie par les eaux du lac Nasser, a connu une époque de grande splendeur lorsque les malades de l'Empire affluaient de tout le pays vers le temple dédié à la déesse Isis, sœur et épouse d'Osiris, afin de lui demander ses faveurs ou celles de son fils, le "petit Harpocrate" (Horus enfant). Ce monument, dont la construction fut entreprise par la XXX^e dynastie et complétée aux époques ptolémaïque et romaine, a constitué le dernier bastion du culte des divinités adorées à l'époque des pharaons.

Entre 1972 et 1980, il fut démonté pierre après pierre (soit 37 363 blocs) et reconstruit dans l'île voisine d'Agilkia, bien au-dessus du niveau des eaux, laissant sans fondement la description des lieux faite par l'égyptologue britannique Amelia Edwards : "Avec ses palmiers, ses colonnades, ses pylônes, Philae semble s'élever du fleuve telle un mirage."

C'est au cours de la restauration du temple que furent mis au jour les bas-reliefs, fresques et statues originaux que, par pudibonderie, les chrétiens qui avaient transformé le temple en église, scandalisés par les formes voluptueuses de la déesse Isis, avaient couverts de mortier.

Le kiosque de Trajan (105 avant J.-C.) demeure aujourd'hui le meilleur exemple du talent des architectes égyptiens de l'époque romaine.

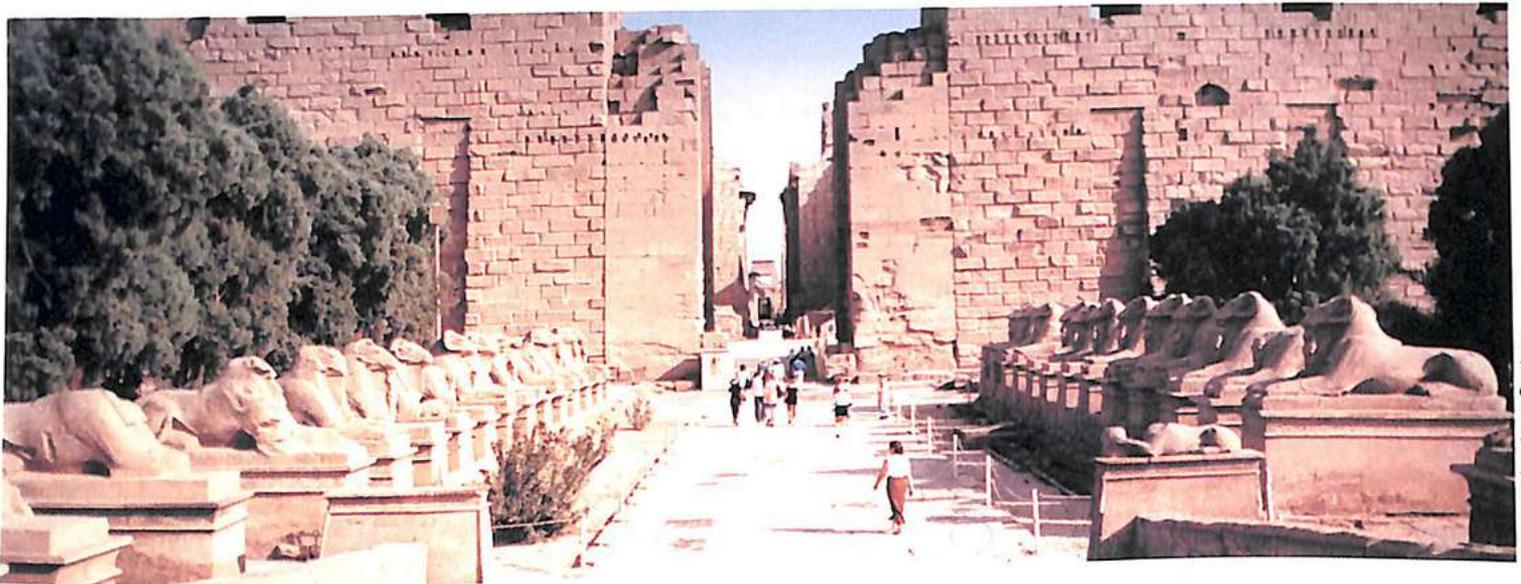


Photo: Véronique Casian

L'allée des béliers, dans le temple de Karnak.

même si plus jamais n'accostera à ses pieds la barque qui transportait la déesse au cours des processions rituelles.

Thèbes et Louxor

De Thèbes, capitale cosmopolite de l'Égypte durant tout un millénaire, fondée en 2200 avant J.-C., il ne reste plus que les ruines des temples de Louxor et de Karnak. Pourtant, Homère disait d'elle que seuls les grains de sable du désert surpassaient en nombre la quantité de richesses qu'elle renfermait.

A l'aide d'un livre de voyages et des dessins du peintre David Roberts, nous découvrons au fur et à mesure de notre visite, de nos yeux et en imagination, la vie et les paysages de ce qui fut sous la XVII^e dynastie la ville la plus grande du monde.

Nous commençons par Louxor, petite ville au bord du Nil, où nous visitons le temple dont la construction fut ordonnée par Aménophis III. Il reste peu de chose, aujourd'hui, de la splendeur et de l'opulence de ses palais et de ses avenues. Champollion, l'illustre égyptologue qui déchiffra l'écriture hiéroglyphique, nous donne pourtant une idée assez claire de sa grandeur passée lorsqu'il dit que l'imagination des Égyptiens fonctionnait comme s'il s'agissait de l'imagination de géants. Pour lui, aucun peuple, ancien ou nouveau, n'a élevé l'art de l'architecture à un tel niveau d'exaltation.

Comme tous les temples égyptiens, celui de Louxor présente de grands pylônes, deux immenses murs cunéiformes qui couvrent toute la largeur de l'édifice et entre lesquels se trouve le portail principal du temple.

Ramsès le Grand compléta l'ensemble en faisant ajouter à l'entrée deux statues colossales le représentant, ainsi que deux obélisques de 23 m de haut et de 227 tonnes, dont l'un fut transporté à l'époque de Mohammed Ali sur la place de la Concorde, à Paris, en échange d'une horloge qui fut installée dans le quartier de la Citadelle du Caire et dont les Égyptiens ne manquent jamais de souligner qu'elle ne fonctionne pas.

Les épais murs du temple, du fait qu'ils en étaient la partie la plus visible, étaient décorés de scènes glorifiant le pharaon qui l'avait fait édifier, mettant en scène ses batailles et ses victoires. Par la suite, les souverains successifs ne manquèrent pas de faire de même, effaçant parfois intentionnellement les hauts faits de leurs prédécesseurs. La précision et le détail des peintures, papyrus et reliefs nous servent aujourd'hui de sources d'informations très précieuses sur cette culture très ancienne, et sont la preuve que les maîtres égyptiens possédaient une technique artistique très précise.

Les proportions étaient calculées au moyen de mesures exactes. L'artiste quadrillait la superficie de l'ouvrage à effectuer en un nombre constant de carrés dont les dimen-

sions correspondaient à celles du poing fermé de la figure principale. La tête équivalait à trois carrés, le cou à un, etc.

L'art égyptien, surtout dans la sculpture, tentait d'idéaliser l'image du pharaon ou d'une divinité, pour la postérité. C'est pour cette raison que les pharaons sont représentés comme plus grands que le reste des mortels, afin de souligner leur importance. De même, dans les dessins, sont-ils vus de profil (pour que le spectateur perçoive mieux ses traits), mais avec un œil en plan frontal.

Les temples de Louxor et de Karnak étaient autrefois réunis par une allée de sphinx à tête de bélier de plusieurs kilomètres de long. C'est cette allée qu'empruntait chaque année la procession qui conduisait la statue du dieu Amon à Louxor, où était célébré le rite de l'union charnelle entre ce dernier et la déesse Mout, qui féconderait le monde et rendrait l'Égypte plus fertile.

Nous ne pouvons malheureusement pas suivre le même itinéraire qu'Amon pour rejoindre le temple de Karnak, cette allée étant aujourd'hui partiellement ensevelie.

Karnak

Selon les sources consultées, Karnak est le complexe religieux le plus vaste du monde et il fut construit sur une période de 2000 ans sans interruption, c'est-à-dire durant le règne

Ci-dessous, la colonne de Taharqa (21 m de haut), dans le temple de Karnak. Ci-contre, les "colosses de Memnon" et, au fond, la Vallée des Rois.

de plusieurs pharaons. Bien qu'on y ait vénéré diverses divinités après que Thèbes fut devenue la capitale du pays, le temple de Karnak fut essentiellement dédié à Amon-Rê, le plus grand des dieux égyptiens. A l'intérieur de ce complexe se trouvent d'autres temples, mais celui d'Amon est le plus grand et celui qui connut le développement le plus important.

En se promenant le long d'un axe longitudinal, le visiteur traverse dix portails, d'où il a une vue fascinante des gigantesques salles et patios, qu'il traverse entre une forêt de colonnes avant de parvenir au sanctuaire. Il parcourt ainsi pas moins de 260 mètres.

L'élément le plus spectaculaire de Karnak est la grande salle hypostyle, véritable forêt de colonnes soutenant un plafond d'environ 5 400 mètres carrés, elle est plus vaste que n'importe laquelle des cathédrales célèbres.

En dépit de ses dimensions gigantesques, cette salle nous donne une sensation d'har-



Photo: Véronique Castan

nie parfaite, bien que cette immensité fasse paraître plus petit quiconque y pénètre. Cet effet fut peut-être intentionnellement recherché par Séthi Ier et Ramsès II, ou par leurs architectes, afin d'inspirer au commun des mortels la crainte des dieux.

A l'entrée du temple se trouvaient autrefois deux obélisques de 39 m de haut, en granit rouge, probablement les plus hauts du monde. A l'heure actuelle, seul l'un d'entre eux est toujours debout, rappelant le gigantisme des monuments légués par les pharaons.

En fin de journée, à l'exemple de Cléopâtre, fille de Ptolémée XII et descendante d'Alexandre le Grand qui aimait se promener sur le Nil en compagnie de Marc Antoine, nous embarquons à bord de felouques pour admirer les temples sous une nouvelle perspective. Là, baignés par la lumière rougeoyante d'un coucher de soleil, inondés d'ombres fantasmagoriques et l'imagination se faisant complice de l'obscurité, ils nous apparaissent dans tout leur romantisme.

La Vallée des rois

Le lendemain, aux premières lueurs du jour afin d'éviter les grandes chaleurs, nous partons à la découverte de la nécropole où se trouvent les tombes des pharaons des XVIII^e, XIX^e et XX^e dynasties.

Pour parer à la mise à sac et à la destruction des tombes et des momies abritées par les pyramides, les pharaons qui suivirent cherchèrent une

vallée secrète, proche de Thèbes, pour y être enterrés. On construisit alors de longs et sinueux tunnels qui conduisaient jusqu'aux chambres funéraires, taillées dans la roche, et qui étaient obstrués, les entrées dissimulées, une fois les pharaons installés dans leur dernière demeure. Tous ces efforts furent pourtant vains, et la plupart des tombes furent découvertes et pillées.

Grâce au zèle de certains prêtres, néanmoins, quelques momies purent être sauvées, telles que celles de Hatchepsout, de Toutchmosis III et du célèbre Ramsès II, ainsi que d'autres grands pharaons.

Sur les 62 tombes découvertes, celle de Toutânkhamon fut la dernière (en 1922), grâce aux efforts et à la ténacité des archéologues Howard Carter et Lord Carnarvon, après 18 ans de recherches. Apparemment, il s'agirait de la seule tombe qui n'ait pas été profanée.

Les longs tunnels qui conduisent aux chambres funéraires sont couverts d'inscriptions et de fresques murales décrivant le voyage du pharaon vers l'au-delà, où il devait rejoindre les dieux. Ces scènes d'une incroyable beauté avaient pour but d'aider les défunts dans leur voyage vers le pays des morts.

Nous quittons la nécropole de la Vallée des Rois, aride et d'aspect lunaire, pour visiter la tombe de la reine Hatchepsout située non loin de là, dans une autre vallée enfermée entre de hautes barrières de pierre calcaire, d'aspect non moins désertique et solitaire que la précédente.



Photo: Véronique Castan

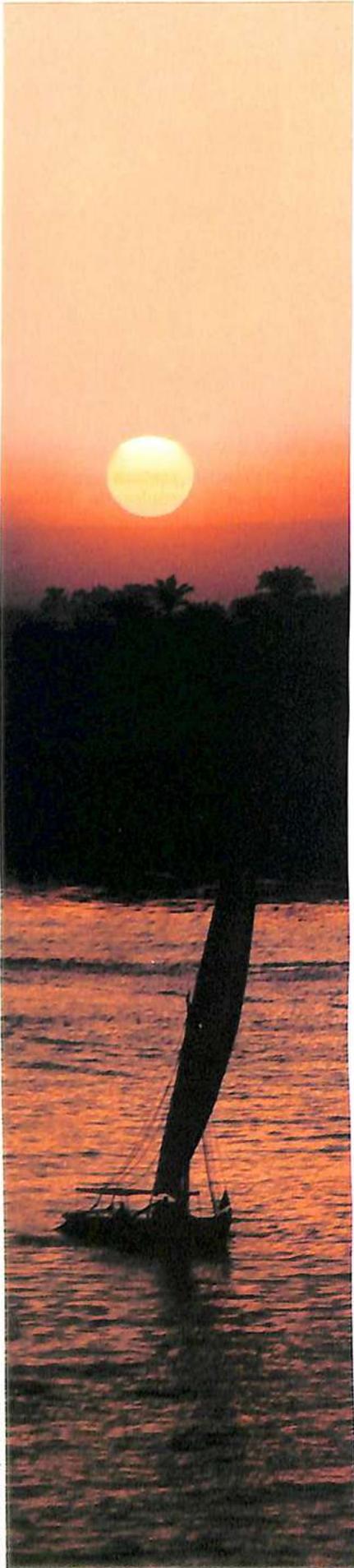


Photo. Veronique Castan

C'est ici que furent enterrés les reines, princes et princesses, dans des tombes de facture similaire à celles des rois, quoique moins riches en contenu et en décorations. A cette époque, les murs étaient recouverts de boue du Nil. Ils étaient lissés et peints de couleurs brillantes qui se sont admirablement bien conservées jusqu'à nos jours, en dépit des millénaires écoulés.

A noter, parmi les tombes les plus remarquables de cette vallée, celle de Néfertari, épouse de Ramsès II et femme d'une extraordinaire beauté, toujours représentée vêtue de longues robes blanches.

Les nobles aussi eurent leur nécropole, bien que leurs tombes n'atteignent pas en taille et en richesse la splendeur de celles des pharaons. Elles étaient taillées dans la roche et agrémentées de dessins très différents de ceux ornant les tombes royales. Ici, pas de scènes de voyage vers l'au-delà mais des compositions illustrant de manière très détaillée la vie quotidienne sous le Nouvel Empire : scènes champêtres, de chasse, de pêche, fêtes de palais, etc.

Un village fut en outre spécialement bâti pour y loger les artisans, tailleurs de pierres, graveurs et autres artistes et ouvriers employés à la construction des tombes royales, en prenant particulièrement soin de l'isoler du reste du monde de sorte que ses habitants ne puissent pas divulguer les secrets que renfermait la vallée.

Les colosses de Memnon

Face au Nil, sculptées dans une roche granuleuse et mesurant plus de 20 mètres de haut, les statues d'Aménophis III se dressent, majestueuses. Elles constituaient l'entrée du temple funéraire, aujourd'hui disparu, et furent baptisées "Colosses de Memnon" en hommage au héros du même nom de la légende homérique, à qui Achille donna la mort au pied des murs de Troie.

L'une de ces deux statues devint célèbre parce qu'elle émettait un son semblable à un profond soupir lorsque la réchauffaient les premiers rayons du matin, probablement lorsque l'air chaud sifflait entre ses fissures. L'empereur romain Septime Sévère ayant ordonné sa restaura-

tion, le phénomène disparut, et avec lui une part de son charmant mystère.

Nous retournons au Caire sans avoir pu, comme nous l'avions prévu, descendre les eaux du Nil jusqu'à Alexandrie, la ville qu'Alexandre le Grand conçut en rêve et qui abrita, orgueilleuse, une autre des sept merveilles du monde antique : le phare d'Alexandrie. Faute de temps, nous ne parviendrons pas non plus jusqu'à la mer Rouge ni jusqu'à la péninsule du Sinaï, si chargée d'histoire biblique. En revanche, ces lacunes nous fournissent l'excuse idéale pour revenir en Égypte : il nous reste tant de sites à découvrir ! Un pays si mystérieux et fascinant mérite bien plus d'une visite.

Heureux présage ou simple coïncidence, en décollant de l'aéroport international du Caire, notre avion met le cap sur l'ouest, passe le Nil et survole les pyramides qui, comme nous, s'élèvent vers le ciel pour tenter de rapprocher les pharaons des dieux, et nous imaginons que nos âmes rejoignent celles de ces souverains qui, selon leurs coutumes et croyances, faisaient construire leurs pyramides sur cette rive du Nil, face au point où le soleil se couche, afin que chaque matin leur "ba" renaisse à l'est avec le lever de l'astre solaire.

Bibliographie

- Passion de l'Égypte*, éditions Atlas.
- L'Égypte ancienne, dans les lithographies de David Roberts* R. A. ARK, pour Publishing & Distribution Cairo, Égypte.
- Encyclopédie et atlas Microsoft Encarta 98.
- Enciclopedia Planeta*, Agostini.
- Esto es Egipto*, distribution Isis, Le Caire.
- Encyclopédie Universalis*.
- Internet : Égypte.

RAPPORT D'ACTIVITE 1997

SOMMAIRE

GAINS DE PRODUCTIVITE	2
PROGRAMME « ORGANES DIRECTEURS »	3
« Direction du Secrétariat général »	
« Affaires juridiques »	
PROGRAMME « LIAISON ET INFORMATION CRIMINELLE »	10
« Sous-direction 1 : Criminalité générale (biens et personnes)	
« Sous-direction 2 : Criminalité économique et financière	
« Sous-direction 3 : Stupéfiants	
« Sous-direction 4 : Criminal Intelligence	
« Bureau de liaison européen (BLE)	
« Bureau de coordination régionale (BCR)	
« Bureau des Revues spécialisées	
PROGRAMME « ADMINISTRATION GENERALE »	26
« Direction	
« Sous-direction du Personnel et des Affaires sociales	
« Service comptabilité	
PROGRAMME « SERVICES GENERAUX »	29
« Sous-direction Production de documents	
« Services généraux	
« Service sécurité	
PROGRAMME « REUNIONS ET MISSIONS »	32
PROGRAMME « DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION »	33
« Département informatique	
« Sous-direction des Télécommunications	
« Département Recherche et Développement	